

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 9 Juin 1971.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2607).
2. — Rappels au règlement (p. 2607).
MM. de Poulpiquet; Delorme, le président.
3. — Politique étrangère. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2608).
MM. Bousquet, Ribière, Abelin.
M. Schumann, ministre des affaires étrangères.
MM. Bouchacourt, de Grailly, Destremau, Alain Terrenoire, Godefroy, Habib-Deioncle, Marcus, Cousté, Gorse.
MM. le ministre des affaires étrangères, Odru.
Clôture du débat.
4. — Dépôt d'un projet de loi de programme (p. 2628).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 2628).
6. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 2629).
7. — Dépôt de rapports (p. 2630).
8. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2630).
9. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Sénat (p. 2630).
10. — Ordre du jour (p. 2630).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 18 juin inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir : suite du débat sur la déclaration de politique étrangère du Gouvernement.

Jeudi 10 juin, après-midi et soir,

Vendredi 11 juin, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir,

Samedi 12 juin, après-midi et soir :

Discussion de neuf textes relatifs au logement et à l'urbanisme, la discussion se déroulant ainsi :

Jeudi 10 juin, après-midi et soir : discussion générale commune :

- du projet relatif à l'allocation-logement ;
- du projet relatif aux H. L. M. ;
- du projet relatif aux opérations de construction ;
- de la proposition de M. Icart sur les retenues de garantie et vote du premier de ces textes.

Vendredi 11 juin, après-midi et soir :
Vote des trois derniers textes ci-dessus ;
Discussion générale commune :
— du projet sur la publicité des servitudes ;
— du projet sur l'expropriation ;
— de la proposition de M. Duval sur les travaux d'utilité publique ;
— du projet portant diverses dispositions en matière d'urbanisme ;
— de la proposition de M. Wagner sur les associations foncières urbaines,
Et vote des deux premiers de ces textes.
Samedi 12 juin, après-midi et soir :
Vote des trois derniers de ces textes.
Lundi 14 juin, après-midi et soir :
Discussion générale commune et vote :
— du projet sur les profits de construction ;
— du projet sur la contribution foncière ;
— du projet sur les entreprises de crédit différé.
Mardi 15 juin, après-midi (15 heures) et soir,
Mercredi 16 juin, matin, après-midi et soir,
Jeudi 17 juin, après-midi et soir et, éventuellement, vendredi 18 juin, matin :
Discussion du projet portant approbation du VI^e Plan, la discussion générale étant organisée sur vingt heures.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 11 juin, après-midi : sept questions d'actualité :
— de M. Boudet sur la signalisation routière ;
— de M. Boseary-Monsservin, ou à défaut de M. Germain, sur la constitution de tribunaux populaires ;
— de M. Pierre Bas ou, à défaut de M. Delelis ou, à défaut de M. Ducloné, sur les incidents du Quartier latin ;
— de M. Pierre Lagorce sur les viticulteurs sinistrés de la Gironde,
— de M. Ansquer sur le contrôle fiscal des associations ;
— de Mme Vaillant-Couturier sur les licenciements aux Spours Perrier ;
— de M. Herman sur la situation de Roubaix-Tourcoing.
Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral.
Vendredi 18 juin, après-midi :
— questions d'actualité.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le président, je proteste énergiquement contre les conditions de travail imposées à l'Assemblée nationale. Elles ne permettent pas aux députés sérieux et consciencieux d'accomplir convenablement leur tâche et déconsidèrent le régime parlementaire aux yeux de l'opinion.

M. Pierre Abelin. Très bien !

M. Gabriel de Poulpiquet. Il suffit de voir combien de députés sont présents ce soir à ce débat si important de politique étran-

gère. Mais justement s'il y a tant d'absents n'est-ce pas parce l'Assemblée a siégé toute la nuit dernière jusqu'à sept heures ce matin ?

Les projets de loi sont déposés trop tard pour permettre une étude approfondie et les consultations indispensables auxquelles les députés doivent procéder. Le programme de travail est trop chargé. Certains d'entre nous, qui ont siégé jusqu'à sept heures ce matin, ont travaillé ensuite en commission dès 9 heures ou 10 heures, et vont siéger encore jusqu'à minuit.

Comment, dans de telles conditions, pouvons-nous remplir convenablement notre rôle de législateur, avec toutes l'application souhaitable ? Humainement, cela n'est pas possible.

Les rapports sur des textes qui vont venir en discussion demain ne sont pas encore mis en distribution ce soir. Le Gouvernement pouvait fort bien déposer ses textes importants avant le dernier mois de la session : il les a bien distribués à certaines organisations, pourquoi pas aux parlementaires ?

En dépit de ces mauvaises conditions de travail, il y avait en séance, la nuit dernière, la même proportion de députés dits de la majorité que de l'opposition. Leurs votes auraient pu permettre d'amender les textes de loi en discussion en fonction de la représentativité nationale. Malheureusement, le Gouvernement, à plusieurs reprises, et à propos d'amendements relevant absolument des attributions du Parlement...

M. Pierre Abelin. Très bien !

M. Gabriel de Poulpique. ... en demandant des scrutins publics, est intervenu pour fausser le résultat des votes, en violation de l'article 62 du règlement qui dispose que :

« Le vote des députés est personnel.

« Toutefois, leur droit de vote dans les scrutins publics peut être délégué par eux dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

« La délégation de vote est toujours personnelle, rédigée au nom d'un seul député nommément désigné. Elle peut être transférée avec l'accord préalable du délégant à un autre député également désigné. Elle doit être notifiée au président avant l'ouverture du scrutin ou du premier des scrutins auxquels elle s'applique... ». Je vous fais grâce des autres alinéas qui ne sont que de forme.

Ainsi, ce sont les ministres qui, dans cette Assemblée, font la loi contre les députés qui ont étudié les textes et qui sont présents pour en débattre.

M. Louis Odru. Telle est la volonté du Gouvernement et de sa majorité.

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le président, je vous demande de faire respecter désormais cet article du règlement.

La nuit dernière, les députés qui croient au régime démocratique et parlementaire et votaient en conscience en fonction des arguments apportés au cours du débat, ont été battus par les voix de ceux qui étaient absents et qui n'avaient pas étudié les textes. Nous sommes soumis à la dictature des absents !

De tels procédés sont inadmissibles, pires encore que les votes bloqués si souvent critiqués, et sont même anticonstitutionnels car ils privent le Parlement de son droit de légiférer.

Que le Gouvernement s'occupe de gouverner — je me permets, à l'occasion, de le lui rappeler — plutôt que de vouloir légiférer à la place des députés conscients de leurs responsabilités !

En conclusion, je demande à la présidence de faire respecter le règlement. Je ne manquerai de protester de nouveau si cela est nécessaire, car ce qui s'est passé hier est intolérable. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Delorme, pour un rappel au règlement.

M. Claude Delorme. Monsieur le président, pouvez-vous demander au Gouvernement d'intervenir auprès de l'O. R. T. F. pour protester contre ce qui a été dit à la radio, notamment à l'émission de huit heures ce matin et qui touche toute notre Assemblée ? Cette déclaration était particulièrement offensante pour tous les parlementaires et notamment pour ceux qui étaient en séance.

La radio de l'Etat pourrait tout de même s'informer un peu mieux des conditions dans lesquelles les députés ont travaillé cette semaine.

J'élève donc une protestation et je m'associe à tout ce que vient de dire M. de Poulpique. Sa déclaration excellente est unanimement approuvée par le groupe socialiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur divers autres bancs.)

M. le président. Je signale à M. de Poulpique que la conférence des présidents, qui rassemble autour d'une table les présidents de tous les groupes, n'a pas manqué, à plusieurs reprises, d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les ministres déposent leurs projets en temps voulu afin que l'Assemblée puisse les étudier dans des conditions convenables.

Pour ce qui est de la présidence, elle n'a, à cet égard, jamais failli à son devoir. Mais vous n'ignorez pas, monsieur de Poulpique, que l'ordre du jour de l'Assemblée ne dépend pas d'elle et que le Gouvernement en est le maître. Je ne puis donc que vous donner acte de votre déclaration. Quant à M. Delorme, qui a mis en cause la radiodiffusion, je ne vois pas ce que je puis lui répondre, car je ne sache pas qu'il souhaiterait que le Gouvernement puisse infléchir la liberté d'expression de la radiodiffusion, même d'Etat.

M. Claude Delorme. Quand le Gouvernement veut intervenir pour servir ses intérêts il sait fort bien le faire.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, il m'a semblé que M. le ministre des affaires étrangères a demandé la parole !

M. le président. Voulez-vous, mon cher collègue, me laisser le soin de diriger les débats !

— 3 —

POLIQUE ETRANGERE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la politique étrangère. La parole est à M. Bousquet.

M. Raymond Bousquet. Monsieur le ministre, vous avez fait au début de l'après-midi un remarquable exposé sur tous les aspects de la politique étrangère française, qu'il s'agisse de la politique européenne, sur laquelle vous avez beaucoup insisté, de la politique méditerranéenne, africaine, du Moyen-Orient, de l'O.T.A.N. et des affaires militaires et mondiales.

Je me bornerai ce soir à formuler quelques observations d'une part sur l'adhésion britannique à la Communauté économique européenne, d'autre part sur la grande crise monétaire, et ses conséquences sur la politique mondiale.

Examinons d'abord dans quelles conditions se présente l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne.

Premier point, nous sommes actuellement en présence d'une situation profondément différente de celle qui existait en 1961. La négociation est ouverte aujourd'hui alors que — comme vous l'avez déclaré à juste titre — le Marché commun est complètement achevé. Des ressources propres ont été dégagées en matière de politique agricole commune. Aucun nouveau venu ne peut dès lors — ce qui est capital — remettre en cause l'« Europe verte ». En 1961, l'Europe agricole non encore créée eut été entièrement remise en cause par la Grande-Bretagne.

Deuxième point, nous avons la chance que soit au pouvoir en Grande-Bretagne un gouvernement qui fait preuve d'une totale loyauté et dont les idées sont très voisines, sur le plan institutionnel, de celles du président Pompidou et de son gouvernement, c'est-à-dire très favorable et sans arrière-pensée à une confédération européenne. C'est là aussi un facteur important. Peut-être ne pourrions-nous pas en dire autant du Gouvernement britannique précédent.

Le Gouvernement du Royaume-Uni ne cache pas ses sentiments et nous savons que le compte rendu fait par M. Heath devant les Communes de ses conversations avec le président Pompidou reflétait fidèlement leur teneur.

Troisième point, les difficultés politiques qui pesaient en 1961 sur les négociations relatives à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ont disparu. A cette époque, se posait le problème de la force multilatérale de l'O. T. A. N., des engagements que le Premier ministre anglais allait prendre à Nassau avec le président Kennedy et qui ont finalement entraîné la Grande-Bretagne, sur le plan atomique militaire, dans le sillage des Etats-Unis. Il n'y a plus rien de tel aujourd'hui.

Nous sommes donc devant une situation totalement nouvelle, ce qui justifie à la fois l'attitude du général de Gaulle en 1962-1963 et celle de M. Pompidou en 1971.

D'autre part, les points noirs qui avaient obscurci la négociation avec l'Angleterre ou donné à craindre que l'on ne rencontrât des difficultés sérieuses pour son aboutissement ont quasiment disparu.

La préférence communautaire est acceptée par les Anglais. Le règlement financier est à la veille d'être achevé, les clauses dérogatoires concernant les produits laitiers et le sucre sont pratiquement arrêtées. Enfin, nous savons depuis quarante-huit heures que le gouvernement britannique a entièrement accepté la thèse française en ce qui concerne la zone sterling, ce qui a permis à notre ministre de l'économie et des finances de donner immédiatement l'accord du Gouvernement français à l'exposé de M. Rippon sur la politique du Royaume-Uni en la matière.

Tous ces éléments donnent à penser que l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun est une question virtuelle-ment réglée.

Le seul obstacle qui demeure à surmonter est la réticence qui semble encore se manifester dans l'opinion publique anglaise.

Mais on ne saurait en préjuger, car il s'agit d'une situation fluctuante qui peut être modifiée par l'énergie et la personnalité de M. Heath. Je suis persuadé que le Premier ministre anglais sera assez influent pour lever cet obstacle ultime avant la fin de la présente année, de telle sorte que l'Angleterre puisse, comme l'a déclaré M. Rippon, entrer dans la Communauté en 1972.

La seconde partie de mon intervention aura trait à la grande crise monétaire américaine et à ses conséquences en Europe.

Cette crise a comporté deux aspects. Un aspect spéculatif qui s'est étendu à toute l'Europe, mais qui est seulement une conséquence de l'aspect de fond, à savoir : le déficit permanent de la balance des paiements des Etats-Unis.

De 1968 à 1971, des mesures exceptionnelles ont été prises, suivies d'autres mesures exceptionnelles, des stratagèmes ont succédé à d'autres stratagèmes, mais nous ne nous sommes pas vraiment attaqué aux réformes de fond qu'il aurait fallu entreprendre pour régler le problème.

En mai 1971, 1.800 millions de dollars flottants ont fait irruption en Allemagne fédérale. Les marchés des changes ont été fermés en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse.

Nous avons essayé de faire triompher notre point de vue qui consiste à appliquer le contrôle des changes pour arrêter la masse des capitaux flottants. Mais vous connaissez la politique de M. Schiller; celui-ci a entendu mettre en œuvre la politique du mark flottant. Pour ne pas créer un drame à l'intérieur du Marché commun, nous avons accepté cette initiative en précisant que, le plus tôt possible, l'Allemagne devrait revenir aux parités fixes et aux anciens taux de change. Mais il s'agit ici d'un vœu dont rien ne garantit vraiment qu'il sera traduit dans les faits et qu'on en reviendra au *statu quo*.

Y a-t-il une solution de fond au problème monétaire ?

L'Occident est passé de l'étalon-or à l'étalon-dollar convertible en or, puis à l'étalon-dollar inconvertible.

Les déficits américains accumulés s'élèvent maintenant à 50 milliards de dollars contre 10 milliards d'or entreposés à Fort-Knox. Il n'existe plus aujourd'hui aucune possibilité de remboursement.

La crise a commencé en 1960, quand le montant des dollars dus est devenu égal ou supérieur à l'encaisse américaine. Aujourd'hui, la masse des déficits américains, accumulés sous forme d'euro-dollars, constitue un cargaison mal arrimée, qui roule de bâbord et tribord sur le navire du système monétaire international, se déplaçant suivant les taux d'intérêt des marchés.

Quel remède peut-on proposer ?

Il en est qu'on doit écarter. Le retour à l'étalon-or serait impossible à réaliser : nous sommes loin du minimum de consensus indispensable, à commencer par celui des Etats-Unis.

Les droits de tirage spéciaux basés sur l'or ne serviraient à rien : ils viendraient s'ajouter à la masse de capitaux flottants, déjà trop importants.

Une réévaluation concertée des monnaies ne résoudrait pas le déséquilibre américain, mais aggraverait la concurrence commerciale du dollar. En outre, il faudrait un accord des principales puissances autres que les Etats-Unis. La réévaluation introduirait une déflation économique chez elles et, en attendant, y ferait converger tous les capitaux spéculatifs. Ce serait une crise sans précédent.

En revanche, les mesures qu'il faut adopter sont d'abord l'assainissement du marché de l'euro-dollar, ce qui paraît relativement facile. Les gouverneurs des banques centrales s'y emploieront dans les semaines à venir.

Une deuxième mesure n'est pas moins importante : c'est l'institution d'intérêts négatifs sur les capitaux spéculatifs. Mais nous avons des raisons de penser que le Gouvernement allemand — en l'occurrence M. Schiller — n'y est pas favorable.

En troisième lieu, il faudrait supprimer les droits de tirage spéciaux lorsqu'ils ne se révèlent pas absolument indispensables. En 1970, il a été émis pour trois milliards et demi de dollars de droits de tirage spéciaux qui ne correspondaient à aucun besoin.

Enfin, il faudrait évidemment procéder à des échanges de vues avec le gouvernement américain pour essayer de remettre de l'ordre dans la balance des comptes des Etats-Unis.

C'est là un point fondamental et politiquement très important.

Le lourd déficit de la balance des comptes américaine est dû au fait que les Etats-Unis ont des engagements mondiaux considérables, notamment militaires et économiques. Il est incontestable que s'ils étaient amenés à les réduire, cette diminution se traduirait par le rappel total ou partiel de leurs troupes d'Europe occidentale, avec toutes les conséquences qu'une telle décision comporterait. M. Mansfield l'a si bien compris qu'il

a déposé un amendement tendant au rapatriement de la moitié de ces forces. Le président Nixon, jusqu'à présent très opposé à ce retrait, a finalement accepté la proposition de M. Brejnev — une diminution réciproque des effectifs et des armements de chaque côté du « rideau de fer » — comme une planche de salut lui permettant de faire repousser l'amendement de M. Mansfield.

Dans les circonstances présentes, le gouvernement américain n'est nullement décidé à rapatrier ses troupes. Mais c'est une sorte d'épée de Damoclès suspendue sur l'Europe et il est à craindre que, périodiquement, nous ne soyons à la merci d'une initiative du Congrès américain en vue d'un retrait nuisible et grave.

Du côté américain et dans l'optique d'un rapprochement entre Washington et Moscou, deux initiatives, vous le savez, ont été prises.

La première l'a été sur le plan des *Salt*. Un accord de principe est intervenu à Vienne, suivant lequel les Etats-Unis renoncent à la mise en place du système de défense antimissiles « Sauvegarde » pour la protection de leurs bases de missiles. Les Russes, de leur côté, accepteraient de limiter le nombre de leurs fusées intercontinentales du type S. S. 9 dont ils possèdent 288 engins dotés de trois à cinq têtes nucléaires de vingt-cinq mégatonnes chacune.

En second lieu, les Etats-Unis sont prêts, et le conseil de l'O. T. A. N. à Lisbonne a accepté, malgré nos réserves, à engager des négociations sur la réduction des forces en Europe. Ces négociations ne sont pas nouvelles ; elles soulèvent de graves difficultés.

D'une part, les Russes entendent conserver, à l'occasion des réductions, leur importante marge de supériorité d'effectifs. Ils se refusent à des réductions équilibrées. D'autre part, bien que tous les membres de l'O. T. A. N. aient été invités à négocier sur un pied d'égalité, il ne fait guère de doute de la discussion véritable se déroulera entre Américains et Russes.

En outre, un accord sur une réduction des effectifs donnerait une consécration officielle à la présence des troupes soviétiques en Europe de l'Est.

Enfin, en raison de la dissymétrie géographique — j'appelle votre attention sur ce point — et de l'inégalité des forces, les négociations s'annoncent pleines d'embûches pour les Occidentaux. En effet, nous n'avons pas de recul à l'Ouest alors que les Russes ont à l'Est un recul considérable. De plus, l'inclusion dans les débats des systèmes atomiques avancés américains basés en Europe et des bombardiers de la sixième flotte en Méditerranée, risque de réduire l'efficacité du parapluie nucléaire ouvert par Washington sur l'Europe. Il s'agit des 7.000 engins nucléaires des Etats-Unis qui s'opposent au formidable appareil atomique soviétique à moyenne portée dirigé contre l'Europe de l'Ouest.

La France invoque donc l'argument que toute négociation de bloc à bloc ne peut que renforcer la division de l'Europe, alors qu'il faut rechercher de libres ententes entre les nations de l'Est et de l'Ouest, sur tous les plans, en vue d'assurer l'indépendance de notre continent. Tel serait le cas de la conférence sur la sécurité à laquelle chaque participant viendrait en pleine indépendance et en toute souveraineté.

Si des négociations entre les puissances menées dans le secret pour la réduction des forces militaires ouvraient des perspectives, c'est la conférence sur la sécurité qui pourrait se saisir du problème, en même temps que d'autres mesures élaborées par tous les Etats intéressés en vue d'assurer leur propre défense.

Il ne faut pas que les pays européens soient une fois de plus les spectateurs et l'objet de mesures militaires décidées sans eux.

Il reste bien entendu que l'organisation de la conférence de sécurité demeure liée à la solution du problème de Berlin.

D'après les nouvelles recueillies et les observations faites par M. le ministre des affaires étrangères lors de son voyage à Moscou ainsi que depuis la dernière conférence des quatre ambassadeurs à Berlin, il semble qu'apparaisse une perspective raisonnable de négociation valable avec les Soviétiques sur ce point.

Certains espoirs sont permis d'ici à la fin de l'année.

Si tel devait être le cas, l'atmosphère serait clarifiée pour l'organisation de la conférence européenne de sécurité qui est l'objectif numéro un des Soviétiques depuis près de deux ans.

Le but en serait, entre autres, d'obtenir de l'Europe non communiste la reconnaissance du *statu quo* en Europe centrale et orientale. Une telle reconnaissance encouragerait les dirigeants du Kremlin — qui concentrent leurs moyens contre la Chine — dans leur politique actuelle de détente avec leurs voisins de l'Ouest. Actuellement, le facteur dominant, dans la politique mondiale et, surtout, européenne de l'U. R. S. S., est

en effet constitué par l'hostilité croissante sino-soviétique, malgré les contacts divers et les débuts de conversation entre Pékin et Moscou.

M. Schumann, lors de son séjour en U. R. S. S., avec M. Pompidou, a entendu les dirigeants soviétiques tenir des propos révélateurs à ce sujet.

Dans ces conditions, il paraît à l'heure actuelle incontestable — et c'est un fait nouveau d'une importance considérable — que le retrait des troupes américaines d'Europe ne provoquerait plus, comme autrefois, chez les Soviétiques, la tentation d'une attaque de l'Europe occidentale. La Russie ne pense plus aujourd'hui qu'à entretenir de bonnes relations avec l'Ouest, à y organiser une zone d'entente et de coopération dont elle serait aussi sûre que possible, notamment en cas de conflit avec sa rivale orientale.

Nous sommes à la veille d'événements politiques importants : d'une part, l'adhésion de l'Angleterre à la Communauté économique européenne qui paraît certaine ; d'autre part, sur le plan des relations Est-Ouest, très probablement, une solution du problème de Berlin, qui ouvrirait la voie à la conférence de sécurité dont, à mon avis, les conséquences seront très heureuses pour la détente entre les deux parties de notre continent.

De nouveaux développements très importants sont ainsi en vue dans un avenir proche. Nous sommes à un tournant. L'avenir dira quelles conclusions il en faudra tirer.

Pour le moment, bornons-nous à constater que lorsque le Conseil atlantique avait tenu, il y a dix-neuf ans, sa session à Lisbonne, il n'y était question que de guerre froide, de menace soviétique et de préparatifs militaires. Aujourd'hui, le communiqué publié dans la capitale portugaise et transmis officiellement à Moscou comme aux gouvernements de l'Est en qualité d'éléments essentiels du dialogue, ne contient pas la moindre attaque contre l'U. R. S. S., le moindre appel aux armes. L'Alliance atlantique est devenue le principal foyer de discussion entre l'Est et l'Ouest. On y parle plus qu'ailleurs de contacts et de rapprochement. Les pays de l'Est eux-mêmes en tiennent de plus en plus compte. Il faut se réjouir de ce premier élément de détente qui devrait en précéder d'autres plus importants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Je serais reconnaissant aux orateurs de bien vouloir faire l'impossible pour ne pas trop dépasser le temps de parole qui leur est imparti.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que tout le personnel de cette Assemblée a travaillé jusqu'à six heures quarante-cinq ce matin et que votre président de séance, d'ailleurs, était encore à ce fauteuil à cette heure-là. (Applaudissements.)

La parole est à M. Ribière.

M. René Ribière. Monsieur le président, j'essaierai de me tenir dans les limites qui m'ont été imparties.

Je me permettrai néanmoins de regretter que, s'agissant d'un débat de cette importance — il y en a fort peu chaque année — le temps soit aussi chichement mesuré, à tel point même que deux de mes collègues de groupe m'ont demandé de leur donner une partie de mon temps de parole.

Monsieur le ministre, l'évolution récente de la situation internationale implique des enseignements très clairs que vous avez d'ailleurs dégagés au cours de votre excellent exposé.

Je ne crains pas de le dire, plus que jamais, les grands principes directeurs de l'action diplomatique de la V^e République demeurent justes et féconds.

Le sentiment profond selon lequel rien ne peut suppléer l'initiative et l'effort d'une nation désireuse de maîtriser son destin doit être la règle d'or de notre politique. Nous, gaullistes, défenseurs d'une politique fondée sur une certaine idée de la France, nous avons été maintes fois brocardés, taxés de chauvinisme ou d'étroitesse de vues. Qu'on ne s'y trompe pas ! Nous ne sommes hostiles à aucune forme d'organisation internationale ou même, à terme, supranationale. Simplement, nous avons prétendu, et nous prétendons, qu'aujourd'hui encore rien ne saurait remplacer la volonté d'une nation consciente de ses responsabilités.

Que l'on y regarde de plus près :

Les Nations Unies quasi absentes, tragiquement impuissantes devant la mort lente du Bengale, tellement passives devant le conflit du Moyen-Orient que M. Riad, ministre égyptien des affaires étrangères, lui-même proclame que rien ne peut être fait sans l'accord des quatre Grands — doctrine gaulliste par excellence.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Doctrine française, en effet.

M. René Ribière. Les institutions monétaires internationales dérégulées, pour ne pas dire « caractérielles », et dont on peut se demander si elles ne servent pas essentiellement à faciliter et à camoufler les dévergondages financiers de certaine grande puissance.

Les institutions mêmes de la Communauté économique européenne, dans lesquelles nous ne cessons de placer de grands espoirs, mais dont il faut bien avouer qu'elles ont dû plier face à la tempête monétaire, chaque partenaire réagissant selon ses intérêts propres, la Communauté étant réduite à cautionner des décisions foncièrement anticommunautaires, de nature à perturber en profondeur les mécanismes du Marché commun agricole et à remettre en question les bases d'une union économique et monétaire difficilement mise sur pied.

Dans ces conditions, l'indépendance nationale reste au sens strict du terme une nécessité. L'Europe sait maintenant ce que lui coûte une sécurité prise en charge par autrui : l'inflation importée, l'adoption de parités monétaires dangereuses à moyen terme pour la compétitivité de l'économie, des pressions croissantes en vue de démanteler, sans contrepartie raisonnable, ses mécanismes de protection commerciale.

Je citerai simplement un chiffre que M. Barre, vice-président de la commission des communautés, a avancé lors d'un récent débat devant le Parlement européen : l'excédent de la balance commerciale américaine en 1970 atteint 2.500 millions de dollars, ce qui nous interdit de réévaluer les monnaies des Six sans donner aux Américains un avantage commercial supplémentaire que rien ne saurait justifier.

L'Europe ne peut ignorer superbement, comme feignent de le faire nos atlantistes bon teint, les menaces graves que comporte l'évolution hasardeuse de la politique américaine. Car si l'Amérique hésite, les deux pôles de son incertitude ne sont que trop évidents : entre un néo-isolationnisme en pleine renaissance et la tentation de compenser les échecs de sa politique en Asie par un renforcement de l'hégémonie sur le vieux continent, les Etats-Unis finiront par choisir. L'Europe ne pourra conserver à la fois sa sécurité et la maîtrise de son destin matériel si elle ne s'engage pas dès aujourd'hui sur le chemin de l'indépendance politique.

Ayant rappelé la justesse de certains principes — et pourquoi devrions-nous nous en excuser ? — je dois noter avec plaisir que les dernières initiatives du Gouvernement vont dans la bonne direction.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne est devenue souhaitable. Les difficultés d'ordre technique ne pèsent guère, en effet, devant les impératifs politiques. Même s'il convient de ne pas trop nourrir d'illusions à court terme, il est certain que « l'engagement européen » de la Grande-Bretagne est la condition nécessaire de la mise en place d'une défense authentiquement européenne.

La Grande-Bretagne, par ailleurs, possède une expérience multiséculaire de la politique mondiale. Elle peut donc contribuer à dégager la Communauté économique européenne d'un certain provincialisme, d'une sorte d'inaptitude à affronter les grands problèmes dans leur perspective internationale et politique, inaptitude contre laquelle, vous le savez, monsieur le ministre, les efforts de notre diplomatie ont trop souvent buté.

L'élargissement du Marché commun permettra enfin de lever un certain nombre d'hypothèques. A nos efforts pour engager l'Europe dans une politique d'indépendance, les Cinq ont sans cesse opposé des préalables, tantôt celui de la supranationalité, tantôt celui de l'impossibilité de faire quoi que ce soit sans la Grande-Bretagne. Quand la Grande-Bretagne sera là, le second préalable tombera de lui-même et le premier ne convaincra plus personne. Alors chacun devra prendre ses responsabilités et nous verrons qui veut sincèrement l'indépendance de l'Europe.

Cela dit, je n'ignore pas, monsieur le ministre, que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne soulève de graves problèmes. M'en tenant à la perspective proprement politique, à laquelle, ce soir, j'entends m'attacher particulièrement, je vous poserai deux questions.

Croyez-vous vraiment qu'à dix ou douze — car chacun sait que la Grande-Bretagne n'entrera pas seule — les institutions communautaires pourront fonctionner comme par le passé ? Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de rechercher dès aujourd'hui des remèdes à d'inévitables perturbations ? Ne croyez-vous pas, surtout, que l'adhésion de trois ou quatre pays de l'Europe du Nord rendra plus nécessaire un rééquilibrage géographique et culturel de l'ensemble européen, afin que notre pays ne devienne pas une simple marche frontière ?

En d'autres termes, monsieur le ministre, l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne est-elle pour le Gouvernement français un des objectifs ? Et, après tout, puisque nous entretenons des relations diplomatiques avec des pays dont nous n'approuvons pas le régime, n'oublions pas non plus que le Portugal fait partie de l'Europe.

Des affaires monétaires, je dirai peu de choses. Le Gouvernement a été ferme. Il a défendu la cause de l'Europe et du bon sens. J'aurais souhaité, peut-être, un peu plus de rigueur. Quant le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne fait ce qui lui chante ou ce qui lui plaît sur les rives du Potomac, fallait-il seulement manifester de la « compréhension » ou

bien fallait-il plutôt constater avec regret que l'intérêt de l'Europe n'a pas prévalu ?

Si, au total, dans ces deux affaires — l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté et la tempête monétaire — le Gouvernement a bien mérité de notre confiance, il ne serait pas honnête de dissimuler ma déception en ce qui concerne l'évolution des rapports franco-algériens. Je n'ai pas l'intention de traiter ici de ce problème en lui-même, d'autant que nous nous retrouverons, monsieur le ministre, demain après-midi à Strasbourg au Parlement européen, auquel vous aurez l'occasion de faire part de vos intentions quant à une politique commune de l'énergie en votre qualité de président du conseil des ministres. Je veux seulement tirer de l'affaire algérienne une leçon, qui, à mon avis, est essentielle.

A tort ou à raison, les Français ont eu le sentiment que le Gouvernement avait, dans cette affaire, subi l'événement sans jamais le maîtriser. De cela, je conclus, monsieur le ministre, que la politique d'indépendance ne peut réussir si le Gouvernement ne se met pas en situation de garder l'initiative et d'entraîner l'opinion avec lui. C'est dire qu'une telle entreprise est vouée à l'échec tant que les grands desseins ne sont pas bien affirmés. L'opinion, monsieur le ministre, est-elle encore bien persuadée que nous avons de grands desseins ?

Sans traiter l'affaire au fond, je souhaiterais des éclaircissements dans trois domaines.

Tout d'abord, qu'en est-il exactement du grand dessein méditerranéen ? La présence de notre pays dans toutes les affaires de la Méditerranée est un objectif souhaitable et nécessaire puisque nous sommes une puissance riveraine de la Méditerranée, comme dirait M. de La Palice. Cette présence entraîne, nous le savons tous, de graves difficultés. Il faut que vos intentions à long terme soient très claires et que le pays sente vraiment que l'intérêt national exclut toute politique de repli en Méditerranée. D'ailleurs, il n'y a pas en Méditerranée que les pays du Moyen-Orient ; il y a aussi la Grèce et la Turquie. En ce qui concerne les pays de l'Ouest africain, je ne peux que me féliciter de l'amélioration de nos rapports avec le Maroc, puissance essentiellement modératrice au sein du monde arabe.

Quant à l'Amérique latine, je rappellerai la triomphale tournée du général de Gaulle. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le moment serait bien choisi pour relancer une action en Amérique latine et en définir exactement les contours alors que le Parlement vient de ratifier l'accord intergouvernemental sur l'Union latine qui était depuis très longtemps en souffrance ?

J'ai eu récemment l'occasion, me rendant à une conférence de l'union interparlementaire à Caracas, de m'arrêter quelques jours à Haïti. Je sais bien qu'Haïti est un pays qui, depuis de très nombreuses années, et pas seulement sous le régime de feu le président Duvalier, a connu beaucoup d'avatars ; néanmoins, c'est un pays qui compte cinq millions de francophones. Certes, ils ne sont pas tous alphabétisés, mais dans les rues de Port-au-Prince n'importe quel passant auquel vous vous adressez parle le français.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de constater avec regret que nos installations culturelles de l'Alliance française étaient dans un état d'insuffisance caractérisée. Vous connaissez certainement les événements qui ont détruit la salle de théâtre, mais, d'une manière générale, les locaux culturels sont très insuffisants, et je pense qu'à partir de cette base de cinq millions de francophones dans un pays qui, depuis son indépendance, a toujours marqué sa solidarité et sa sympathie pour la France, au milieu des Caraïbes et face au continent américain, nous pourrions relancer une action dans cette partie du monde.

Je ne vous parlerai pas de l'Asie, monsieur le ministre, d'abord parce que mon temps de parole est limité, ensuite parce qu'il me paraît délicat de vous demander de définir une grande politique française en Asie au moment où la situation y est très trouble et très difficile.

On pourrait parler, bien sûr, de la pénétration économique du Japon, des rapports avec la Chine. Quant au pauvre Sud-Est asiatique auquel nous lient tellement de souvenirs, je ne vois pas ce que nous pourrions y entreprendre avant le rétablissement d'une certaine paix. Mais je suis sûr, monsieur le ministre, que vous avez présent à la mémoire que le Sud Viet-Nam, le Laos et le Cambodge sont de filiation française et toujours très attachés à notre culture.

Après avoir parlé rapidement de la Méditerranée, de l'Amérique latine et de l'Asie, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne entrant maintenant dans le domaine du probable, je vous demanderai, monsieur le ministre, quels sont vos objectifs précis en ce qui concerne l'indépendance et la sécurité de l'Europe ?

Pour parler clair, et compte tenu de ce que nous savons des risques d'un « désengagement » américain, quelles sont vos vues en matière de défense européenne ? Croyez-vous — comme je le crois — dans la possibilité d'une sorte de garantie nucléaire

franco-anglaise, permettant à l'Europe de prendre véritablement son destin en main ?

Nous savons bien que rien ne peut être entrepris en ce sens tant que des progrès substantiels n'auront pas été réalisés dans l'affaire de Berlin. Je souhaiterais toutefois que le Gouvernement ait sur ce point décisif une ligne de conduite ferme et claire car, autant qu'on puisse lire dans le marc de café, on peut estimer que la décision allemande de faire flotter sa monnaie nationale a été, dans une assez large mesure, déterminée par l'inquiétude du gouvernement allemand et du peuple allemand dans son ensemble de voir disparaître le « parapluie » américain. A ce « parapluie » américain, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait possible de substituer un « parapluie » franco-anglais puisque, de toute façon, le traité de Paris interdit formellement à l'Allemagne la possession d'armes nucléaires ?

En ce qui concerne Berlin, dont nous aurons l'occasion de reparler plus longuement, sinon ce soir, du moins lors d'un débat ou à l'occasion d'une question orale, la situation semble évoluer favorablement. Berlin revêt pour la France une grande importance car c'est pratiquement le dernier point du globe où la France assume les responsabilités d'une grande puissance auprès des Etats-Unis, de la Russie et de la Grande-Bretagne.

Il faut donc que la France soit à Berlin le défenseur privilégié des intérêts européens comme, après l'échec relatif de l'« Ostpolitik », elle doit redevenir en Europe l'interlocuteur privilégié de l'Union soviétique.

Je vous accorde, monsieur le ministre, toute ma confiance, pour réaffirmer ces grands desseins que j'ai rapidement esquissés. En définitive, un point est aujourd'hui essentiel : après deux ans de « pause » relative dans notre action diplomatique, nous devons être bien conscients de la nécessité d'une politique dynamique. Déjà ce pays, que certains prétendaient fatigué de la grandeur, manifeste quelque nostalgie. L'unité même de la nation dépend d'une action internationale courageuse, conforme à notre génie et nécessaire à l'équilibre d'un univers incertain et divisé.

La vocation et l'honneur de la France ont toujours été, même aux pires moments de son histoire, déchirée qu'elle était entre les factions, d'apporter aux peuples d'Europe et du monde un message d'espoir. Il appartient aujourd'hui encore à ce « vieux pays recréé d'épreuves » de montrer la voie de la paix et de la justice. Allez de l'avant, hardiment, monsieur le ministre ; vous aurez dans votre entreprise le soutien quasi unanime du peuple et de ses représentants. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je commence, monsieur le ministre, par vous exprimer ma sympathie et vous accorder un satisfecit : sympathie parce que le président, qui est un travailleur nocturne, vous a refusé tout à l'heure la parole, alors que le Gouvernement, qui fixe l'ordre du jour, nous limite abusivement l'usage de la tribune ; satisfecit parce que, enfin, le Gouvernement français a levé le veto qu'il avait opposé à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, alors qu'il avait beaucoup de retard par rapport à l'opinion française qui s'était prononcée sur ce point de façon positive, si l'on en croit les sondages.

Il y a plus de vingt ans, la participation britannique aux organisations européennes était déjà désirée par deux hommes très différents, quoique l'un fût le collaborateur de l'autre, Robert Schuman, celui qu'on appelle « le père de l'Europe », et M. Michel Debré.

Mais, comme vous le pensez, cette participation n'était pas souhaitée pour les mêmes raisons, elles étaient même diamétralement opposées.

M. Robert Schuman — vous le savez bien — considérait que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté était nécessaire pour donner aux organismes européens une autorité politique et un poids économique suffisants, alors que M. Michel Debré ne dissimulait pas que, dans sa pensée, l'entrée de la Grande-Bretagne devait mettre un terme aux pratiques communautaires.

La participation de la Grande-Bretagne n'est donc pas une fin en soi. Souhaitable et même nécessaire, elle peut conduire à un ensemble politiquement puissant, économiquement valable, ou bien, au contraire, réduire la Communauté à une zone d'échange purement libre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre amicalement, monsieur Abelin ?

M. Pierre Abelin. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Abelin, nous avons fort bien, l'un et l'autre, connu Robert Schuman. Mais je vous ferai observer qu'il est regrettable de faire dire à un mort le contraire de ce qu'il a écrit.

Si vous vous reportez au livre posthume de Robert Schuman — excellent ouvrage d'ailleurs, que j'ai souvent cité à la tribune de l'Assemblée nationale — vous constaterez que son auteur

consacrer tout un chapitre à expliquer pourquoi l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne ne lui paraît pas souhaitable.

Je crois qu'entre 1950 et 1955 la thèse soutenue par Robert Schuman, qui était très différente de celle que vous lui prêtez, était juste. Je crois que, si l'Angleterre était entrée dans la Communauté alors que celle-ci était en gestation, ladite Communauté aurait perdu son caractère propre.

J'espère, monsieur Abelin, que vous apercevez à travers mes propos une justification de l'attitude du général de Gaulle qui, lui aussi, a pensé que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, avant que celle-ci ne fût achevée, risquait d'entraîner sa destruction, tant il est vrai qu'une conception évolutive des choses, qui consiste à raisonner en 1950 comme un homme de 1950 et en 1970 comme un homme de 1970, n'est pas nécessairement une manière de se contredire, mais tout simplement une façon de comprendre son temps. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre, je ne parlerai pas du général de Gaulle. Car je n'ai pas l'habitude de faire parler les morts, quoi que vous en disiez.

Mais, pour ce qui est de Robert Schuman, je confirme — je pourrais vous soumettre des écrits de lui, mais en tout cas je vous l'ai dit comme à moi — qu'il regrettait que la Grande-Bretagne n'entre pas dans la Communauté, qu'il comprenait d'ailleurs les raisons de notre vieil allié, que celui-ci n'était pas encore amarré au continent, et, qu'en considération de ses traditions anciennes et du rôle mondial qu'il jouait, il fallait attendre que les Anglais, qui sont gens empiriques, acceptent de se rallier à la Communauté. Donc, je ne crois pas être en contradiction avec ce que je disais tout à l'heure. En revanche, je ferai parler un vivant, si vous le voulez bien, à savoir M. le Président de la République. A la conférence de La Haye, celui-ci disait — je ne suis pas sûr que ce soit ses propres termes mais en tout cas c'était sa pensée : « L'union douanière doit céder le pas rapidement à une union économique et monétaire ». Il n'écartait donc pas la finalité politique de l'Europe.

« Si un jour, a-t-il déclaré textuellement, la confédération européenne est une réalité, il faudra bien qu'il y ait un gouvernement dont les décisions s'imposent à tous les Etats qui en seront membres... Il me paraît évident que le jour où il y aura un véritable gouvernement européen, il faudra bien qu'il y ait un véritable parlement européen. »

Dans ces conditions, on comprend mal que les thèses formulées depuis vingt ans par ceux qui sont favorables à une Europe communautaire aient été si violemment attaquées. Et je comprends mal également l'intervention de M. Habib-Deloncle, cet après-midi, qui paraissait établir une distinction très savante entre Europe supranationale et Europe communautaire et qui s'opposait, par là-même, aux déclarations faites à La Haye par M. le Président de la République lequel, en matière de politique étrangère, paraît avoir une autorité quasi-souveraine.

Je serais donc heureux que cette précision nous soit apportée, si possible par vous, monsieur le ministre, ou par d'autres, afin de dissiper ce malentendu qui subsiste entre les thèses soutenues par le Gouvernement français dans une conférence officielle et celles présentées à l'Assemblée par celui que l'on considère souvent comme un des spécialistes de politique étrangère du parti dominant.

En tout cas j'espère, monsieur le ministre des affaires étrangères, que depuis les déclarations de La Haye, vous comme moi ne serons plus taxés d'apatrides.

Cependant, depuis cette conférence, nous avons connu quelques déceptions, notamment lorsque la France a rejeté le plan Werner sur la création d'une monnaie européenne. J'y reviendrai tout à l'heure.

Conscients d'avoir eu raison, nous aussi, nous ne voulons pas nous appesantir sur le passé et je me borne à poser quelques questions qui me paraissent d'actualité.

Vous avez dit très justement, monsieur le ministre des affaires étrangères, que l'élargissement de la communauté, son approfondissement et son achèvement devaient être menés de pair. Nous sommes de votre avis. Nous pensions même que l'achèvement devait être réalisé avant que l'élargissement n'ait lieu.

M. le ministre des affaires étrangères. Parfait !

M. Pierre Abelin. Nous estimons aussi que si cet achèvement et l'approfondissement qui lui était préalable avaient eu lieu plus tôt, notre position à l'égard de la Grande-Bretagne serait aujourd'hui plus nette et plus constructive car vous me permettez de penser que des ambiguïtés, là aussi, subsistent.

Certes, la participation de la Grande-Bretagne est, aujourd'hui, assurée. Mais à quel ensemble européen convions-nous notre vieille alliée outre-Manche ? Dès après la guerre, nous voulions construire une fédération politique originale dans ses structures et dans ses desseins. Aujourd'hui, comme le note

M. Jean Boissonnat, « nous sommes logés dans un temple de marchands, au demeurant pas très solide puisque la tourmente monétaire actuelle lézarde ses colonnes qui s'appellent : union douanière, politique agricole et union monétaire ».

Pour s'affirmer et s'unir, l'Europe doit se doter d'institutions politiques solides et, vous l'avez dit plusieurs fois, d'une monnaie capable de faire contrepoids au dollar — cela a été répété au cours de l'après-midi — et d'une défense commune.

Il n'est pas suffisant de parler de confédération d'Etats pour réaliser une union politique. Lorsque M. Heath déclare, à la Chambre des Communes, qu'il est d'accord avec M. Pompidou sur la primauté absolue du conseil des ministres sans qu'il ait été fait référence, dans le même temps, à l'existence d'un parlement doté de pouvoirs, ou, ce qui est contraire aux dispositions du Traité de Rome, sur la non-application du vote à l'unanimité, nous nous interrogeons sur les conséquences de cette déclaration, sans vouloir faire de procès d'intention.

Cette déclaration de M. Heath qui serait, dit-il, d'accord avec M. le Président de la République, est-elle compatible avec les déclarations de M. Pompidou, auquel je me réfèrais tout à l'heure ?

On a dit — et même certains députés de la majorité, peut-être M. Bousquet tout à l'heure — que l'élargissement de la Communauté nécessite un renforcement rapide des structures politiques. Le nier pour satisfaire, ici, une partie de la majorité, et là, pour calmer une opinion jusqu'à présent incertaine, nous exposerait à une nouvelle et redoutable crise.

La limitation abusive du rôle de la Commission, l'affirmation par les Etats membres de positions trop nationalistes nous ont entraînés à des déboires sérieux et, tout récemment, à ce tohu-tahu monétaire dont les conséquences sont évidemment incalculables.

Conçoit-on que la République fédérale d'Allemagne eût été conduite à une décision unilatérale aussi sérieuse — que M. Bousquet déploierait à l'instant — s'il avait existé un système monétaire européen ?

M. Habib-Deloncle, lui, établit cette distinction entre la Communauté qui nécessite l'accord de tous sur à peu près tous les sujets, et la supranationalité qui permet d'imposer une règle majoritaire. Je ne vois pas très bien comment on peut sortir de cette difficulté et reprocher à la République fédérale allemande de prendre des mesures qui lui paraissent nécessaires, mais qui sont à nos yeux regrettables, tout en déclarant que chacun est libre de prendre ses décisions.

Aujourd'hui, l'économie européenne, si l'on tient compte des périls croissants qui ont fait naître un énorme marché de l'euro-dollar, n'est plus contrôlée ni par Bruxelles, ni par les gouvernements, ni par les banques centrales.

On pouvait espérer que les gouvernements sauraient tirer la leçon des fautes qu'ils avaient commises. Or, si le problème crucial de la livre sterling a reçu à Bruxelles un accord de principe satisfaisant, bien que superficiel, il est permis de se demander si nous ne sommes pas en présence d'un jeu diplomatique motivé pour des raisons de politique intérieure.

En effet, la Commission de Bruxelles, organe compétent prévu par les textes du traité de Rome, avait demandé un certain nombre de garanties — et monsieur le ministre des affaires étrangères, vous ne direz pas le contraire — qu'il s'agisse des mouvements de capitaux, de la stabilisation, puis de la réduction des balances sterling ou enfin du concours financier mutuel entre Etats membres.

M. le ministre des affaires étrangères. Je l'ai dit cet après-midi.

M. Pierre Abelin. Ces conditions ont-elles été véritablement étudiées ?

Il est tout de même assez curieux qu'une question comme celle de la livre sterling, dont on avait dit auparavant qu'elle était fondamentale, mais qu'elle suscitait des difficultés et dont le règlement devrait être assorti de garanties, puisse être traitée de cette manière-là !

Ce qui était impossible la veille, ou peu de temps auparavant, est-il devenu subitement réalisable ? Etes-vous magicien, monsieur le ministre, ou bien faut-il penser que ceux qui vous ont précédé n'avaient aucun talent diplomatique ? Là encore, nous serions heureux de savoir comment il est possible d'outrepasser ces garanties et comment des problèmes réputés si difficiles ont pu recevoir une solution aussi rapide.

Enfin, s'agissant de la défense, la participation britannique présente un intérêt fondamental. Mais la défense ne saurait résulter d'une série d'accords particuliers entre certains membres de la Communauté européenne. Dès lors, élargissant un instant le débat, nous comprenons trop bien, sans l'approuver, la position que vous venez de prendre à la conférence atlantique de Lisbonne, monsieur le ministre des affaires étrangères, où vous avez refusé de participer avec les partenaires de la France à des négociations sur la réduction des armements en Europe.

M. Rousquet a indiqué que ce seraient en fait les Etats-Unis et la Russie soviétique qui procéderaient à ces négociations finales et qui entraîneraient la décision. Dans ces conditions, comment ne pas mesurer l'avantage que nous aurions à ne pas nous isoler, à nous entendre avec nos partenaires afin d'avoir notre mot à dire ? Combien de fois n'a-t-on pas cité ici la conférence de Yalta, déploré les inconvénients d'accords passés sans notre participation ?

Comment ne pas voir l'intérêt qu'il y aurait à nous associer à nos partenaires pour négocier, à l'époque où ce sont les super-Etat, et je parle encore sous le contrôle de M. Bousquet — dont on connaît la compétence en politique étrangère — qui prennent en dernière instance les décisions importantes ?

Nous aimerions obtenir des explications sur ce point. Je vous écoute depuis vingt-cinq ans, monsieur le ministre, avec le plus vif intérêt, et j'arrive même à comprendre la plus grande partie de ce que vous dites. (Sourires.)

Mais quand M. Habib-Deloncle s'exprime juste après vous, comme il l'a fait cet après-midi, vos propos prennent un autre tour et un éclairage quelque peu différent.

En tout cas vous serez certainement d'accord avec moi pour penser que sans Institutions démocratiques — je dis bien « démocratiques » — sans une monnaie européenne, sans une politique résolue, visant à la protection communautaire de l'Europe, celle-ci demeurera soumise à tous les aléas dus aux positions nationalistes des Etats membres ou aux pressions exercées par les deux super-Etats que sont l'U. R. S. S. et les Etats-Unis d'Amérique.

Comme l'a dit M. Marjolin dans un article récent, devant l'ampleur de la Communauté européenne élargie, les Etats-Unis exerceront des pressions d'ordre commercial importantes et ils demanderont certains avantages, bien que leurs tarifs douaniers soient supérieurs aux tarifs communs de l'Europe, afin que cette Communauté — et c'est naturel — se transforme dans les faits en une zone de libre échange.

Cela a été redouté à juste titre, mais peut parfaitement survenir. Je ne pense pas que vous soyez en désaccord avec ce qu'a écrit M. Marjolin sur ce point.

De son côté, un homme politique qui ne siège pas sur ces bancs déclarait tout récemment, et sans faire aucun antisoviétisme, que le poids politique et militaire de l'U. R. S. S. ne cessait de s'élever et que, dans ces conditions, des pressions très lourdes s'exerceraient aussi de ce côté.

Si donc, en dépit de la conférence de La Haye et des retrouvailles Pompidou-Heath, notre Gouvernement, habile à exposer des thèses, faisait montre encore une fois d'un certain attentisme et subissait les pesanteurs dont nous connaissons l'origine, la Communauté serait réduite à n'être qu'un élément secondaire, voire subalterne, du monde atlantique.

J'ai dit que je ne voulais pas faire parler les morts ; pourtant, sur ce point, c'était aussi la pensée du général de Gaulle.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est vrai !

M. Pierre Abelin. Oui, il faut choisir : ou bien l'hégémonie du dollar et une insuffisance de notre défense collective, ou bien une mutation de caractère politique.

L'Europe, a-t-on dit — même sur certains de ces bancs — ne s'est jamais faite que contre quelqu'un. Cette conception pessimiste et passiste n'est pas la nôtre.

M. le ministre des affaires étrangères. Ni la nôtre !

M. Pierre Abelin. Si l'on veut que l'Europe soit européenne, encore faut-il qu'elle ne cède pas à ses démons familiers et qu'elle proclame ses objectifs — comme elle l'a fait autrefois, mais sans le renouveler dans certaines circonstances ultérieures — en se donnant les moyens les satisfaisants.

Monsieur le ministre, l'Europe — et ce n'est pas moi qui vous l'enseignerai — sera politique, culturelle et sociale ou elle ne sera pas. Elle fournira son propre modèle ou bien elle succombera sous l'une ou sous l'autre des hégémonies et peut-être sous les deux.

Nous récusons le visage d'une Europe libérale, qui serait le terrain privilégié de puissances économiques et financières incontrôlées. Ce n'est pas notre Europe.

L'Europe apportera un modèle de transformation des relations internationales avec les pays sous-équipés, mettant enfin un terme à la tentation du néo-colonialisme, ou bien elle aura failli à une de ses missions tout à fait essentielles.

Ce disant, nous sommes assurés d'exprimer de la façon la plus authentique les aspirations de la très grande majorité des Français qui n'admettent plus qu'on leur dissimule de façon trop habile les vrais problèmes — et cela est arrivé combien de fois ! — et veulent être considérés comme un peuple majeur.

Pour atteindre ce grand dessein, nous sommes sûrs que se dégagera une majorité d'hommes dans ce pays. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bouchacourt.

M. Jacques Bouchacourt. Monsieur le président, monseigneur le ministre, mes chers collègues, j'évoquerai d'abord à mon tour et très brièvement, quelques souvenirs.

Voilà vingt ans, en effet, à propos de la Communauté européenne de défense, la fausse querelle supranationale commençait à diviser les Français. J'étais à l'époque au Quai d'Orsay, où, déjà, monsieur le ministre, vous étiez secrétaire d'Etat.

J'allais bientôt quitter la conférence d'experts chargés de l'élaboration du traité et ensuite le ministère des affaires étrangères.

Très peu nombreux à l'origine, ceux qui combattaient alors activement la C. E. D. étaient tous persuadés de la nécessité d'une entente entre tous les pays d'Europe, et conscients des risques énormes que représentait la C. E. D. pour la paix.

On trouvait parmi eux des hommes politiques de toutes les tendances : les présidents Herriot, Daladier, Edgar Faure, des socialistes, comme Jules Moch, Daniel Mayer, Max Lejeune, Alain Savary, le président Vincent Auriol ; des hommes de la droite traditionnelle à laquelle appartenait alors M. Mitterrand ; d'éminents journalistes tels que Geneviève Tabouis, Pertinax, Pierre Vianson-Ponté, Jacques Bloch-Morhange, l'ardent André Ulmann, prématurément disparu, le professeur Lavergne.

Il y avait aussi le contingent, alors réduit, des fidèles du général de Gaulle, lequel, foncièrement opposé à la démission nationale qu'impliquait la C. E. D., se demandait alors si le traité, présenté déjà comme irréversible, pouvait être encore écarté.

Contre toutes les pressions de la propagande officielle, mieux organisée qu'aujourd'hui, cette petite phalange disposait d'armes de choc : l'ardente conviction, la logique et le bon sens.

En effet, même dans le contexte international de guerre froide qui était celui de l'époque, les clauses du traité du 25 mai 1952 ne résistaient pas à un examen sérieux. C'est ainsi que toutes les commissions de cette Assemblée devaient finalement se prononcer contre la ratification de ce texte, « à la fois monstrueux et ridicule », comme le qualifiait Edouard Herriot.

Le 30 août 1954, le vote par l'Assemblée nationale de la question préalable opposée à la C. E. D. devait écartier la menace du terrible conflit mondial que le moindre incident à Berlin ou sur la frontière Oder-Neisse aurait dès lors fatalement déclenché. Ce vote ouvrait la voie à la détente, puis à la coopération, dans une Europe élargie à ses dimensions géographiques.

Par ailleurs, il rendait possible le retour, autrement impensable, aux affaires françaises et mondiales de l'homme du 18 juin 1940.

En rappelant ces événements je ne prétends pas les assimiler totalement à la situation d'aujourd'hui. L'histoire ne se répète jamais tout à fait. Mais j'ai simplement voulu souligner que toute politique plus ou moins supranationale, ayant pour effet d'opposer en Europe un bloc à un autre bloc, demeure illusoire et dangereuse. C'est donc le seul réalisme que j'invoquerai, fût-ce en bousculant certaines idées préconçues et quelques complexes.

Dans le temps très court qui m'est imparti, je me limiterai à trois arguments essentiels.

D'abord, je constaterai que, quatorze ans après sa signature, les objectifs du traité de Rome ne sont pas atteints, ni même en voie de l'être et, qu'en fait, la Communauté économique européenne n'existe pas.

Je démontrerai ensuite que l'intérêt d'une telle communauté, fût-elle réelle et élargie, apparaît aujourd'hui dépassée.

Je soulignerai enfin que la Communauté économique européenne, qui n'est ni communautaire ni européenne, apparaît en réalité anti-européenne dans la mesure où elle tend à perpétuer la division de l'Europe en deux blocs présumés opposés, alors que les données actuelles laissent espérer la disparition de cette division.

Depuis 1957 et malgré les intentions alors formulées, aucune véritable union douanière n'a été instituée entre les Six, encore moins un marché commun. Des taxes fiscales se sont substituées aux droits de douane. Les intérêts opposés des pays membres se sont affirmés, notamment sous la forme d'entraves techniques aux importations, d'aides aux exportations et par des surenchères déraisonnables sur les marchés tiers.

On en est encore à étudier le statut juridique de la société européenne.

Sans doute, les échanges commerciaux n'ont-ils cessé de croître, tant à l'intérieur de la Communauté qu'avec l'extérieur ; mais ce résultat n'est-il pas surtout imputable au jeu normal de l'expansion industrielle des dernières années ? L'économie française n'en a guère retiré de bénéfice réel, car notre balance commerciale, positive jusqu'en 1962, enregistre depuis lors un déficit constant, qui est de l'ordre de 6 milliards de francs pour 1970, soit à peu près autant qu'en 1968, en dépit de la dévaluation monétaire de 1969.

Aucune politique commune n'a été sérieusement définie. On attend encore la moindre tentative de spécialisation des productions nationales. La politique agricole commune est-elle autre chose qu'un barème de prix, jugé, ici ou là, trop bas ou trop élevé ?

La dévaluation du franc, la réévaluation du mark et, aujourd'hui, le cours flottant du mark et du florin, nous interdisent toute illusion en matière d'union monétaire. Il s'agit là d'autant de violations du traité de Rome, notamment de ses articles 104 à 110. Peut-on encore parler, dans ces conditions, d'esprit communautaire ?

Toute critique doit, bien sûr, être objective et personne ne peut ignorer l'importance capitale de l'amitié franco-allemande, les échanges culturels, les accords d'association, la liberté d'établissement et les multiples règlements de la Commission de Bruxelles.

Mais ces résultats positifs — qui ressortent d'ailleurs d'une bonne coopération et non d'une intégration — auraient sans doute pu être atteints par d'autres voies que celles du traité de Rome.

Au regard de ce traité, un constat d'échec s'impose : le Marché commun n'est autre que la coexistence de six marchés toujours concurrents et la Communauté européenne demeure faite surtout d'illusions et de malentendus. Tout porte à croire qu'il en sera de même aussi longtemps que la conception économique et politique de l'Europe n'aura pas été replacée dans son cadre naturel.

Croire que l'élargissement pourrait améliorer une communauté mal bâtie serait sans doute prolonger l'erreur.

Aujourd'hui, les impératifs économiques et sociaux priment largement la politique et les idéologies. L'importance des nations, c'est le rayonnement des hommes et des idées, c'est la pratique des langues, le prestige scientifique, industriel ou même sportif, c'est la part que les nations assument dans la promotion humaine. Aux hommes qui font ces nations, les concepts supranationaux et le plan Werner apparaissent irréels.

De même, au moment où la compétition se développe à l'échelle mondiale, la notion de marché intérieur, quelle que soit son étendue, a de moins en moins d'importance.

Il suffit d'interroger à ce sujet les industriels. Je ne parle pas de ceux qui baissent les bras mais de ceux qui se battent pour assurer dans des conditions de plus en plus difficiles la compétitivité française. Mieux que quiconque, ils savent qu'il est vain d'opposer des barrières à la libre circulation des produits, et que l'expansion dépend d'un vaste courant d'échanges, et d'actions autant que possible concertées.

Pour de nombreux produits, le marché mondial est déjà une réalité. Il constitue le champ d'action de sociétés transnationales assurant la prospérité de pays relativement exigus, tels que la Suisse, la Suède ou le Japon.

L'Europe des technocrates, inspirée à l'origine par M. Monnet, apparaît aujourd'hui, sans jeu de mots, bien démonétisée. (Protestations sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Parce qu'elle n'est pas véritablement européenne, elle demeure soumise aux aléas d'un dollar chancelant.

Monsieur le président du conseil des ministres d'une petite Europe actuellement flottante, vous souhaitez une Communauté à la fois élargie à la Grande-Bretagne et autonome, c'est-à-dire dégagée de toute emprise extérieure. Dans l'immédiat, la meilleure solution à cet effet consisterait à garantir le déficit de la balance sterling et à retourner à leurs émetteurs, à concurrence de leur valeur réelle, les chèques sans provision que sont, en fait, les euro-dollars. Mais cette potion magique est-elle aujourd'hui à la portée de l'Europe des Six ?

Nous ne pouvons nous dissimuler plus longtemps que l'avenir de l'Europe dépend d'abord d'une saine gestion économique et financière des Etats qui la composent et de leur volonté d'être solidaires à cet égard, dans l'intérêt commun.

La démonstration est faite qu'en l'absence d'une monnaie unique, il ne saurait y avoir de véritable communauté. Mais une monnaie unique implique nécessairement une union politique qu'aucun des six partenaires actuels ne désire vraiment, et moins encore les pays qui envisagent de se joindre à eux. Dans ces conditions, l'union monétaire et la communauté supranationale sont des utopies.

Dès lors, pourquoi ne pas rechercher des avantages équivalents par des voies plus réalistes, c'est-à-dire par une étroite coordination des monnaies européennes, par la définition de parités fixes ou, au moins, de limites étroites aux variations entre ces monnaies et par rapport à l'or, par l'adoption de mesures efficaces contre les capitaux spéculatifs, par l'harmonisation des politiques en matière de crédit ?

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Bouchacourt. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Bouchacourt, je suis stupéfait ! Avez-vous lu l'accord du 9 février ?

Ce que vous êtes en train de décrire, c'est exactement ce que nous avons décidé.

M. Jacques Bouchacourt. Sans doute, mais cela n'est pas encore réalisé. C'est ce que prévoyait déjà l'article 108 du traité de Rome, lequel n'a pas été appliqué.

Pourquoi, avant toute manipulation monétaire, ne pas faire intervenir des mécanismes d'aide mutuelle aux Etats placés devant des difficultés temporaires de paiement ?

Beaucoup plus que les carcans institutionnels auxquels les « eurocrates » ont consacré, à l'Est comme à l'Ouest, l'essentiel de leurs efforts, ce qui importe désormais, c'est la conscience de l'interdépendance économique et sociale croissante des pays européens, la mise au point de solutions aux nombreux problèmes concrets qui affectent la vie de tous les Européens et que les diverses institutions existantes se révèlent impuissantes à résoudre.

Il suffit de citer : l'inflation croissante et la course des salaires et des prix ; la nécessité, déjà évoquée, d'une coordination des monnaies européennes et d'attitudes communes vis-à-vis des investissements étrangers et des eurodollars ; la création d'entreprises transnationales et la réalisation d'investissements industriels allant dans le sens de la spécialisation des productions ; la suppression progressive des entraves aux échanges humains, économiques et culturels ; la lutte contre les pollutions ; la coordination de l'aide au développement.

De tels problèmes ne connaissent ni frontières ni régimes ou idéologies politiques, et il est de l'intérêt manifeste de tous les Etats européens, à l'Est comme à l'Ouest, de les étudier et de mieux les régler ensemble. Cela leur est possible sans abdiquer une parcelle de leur souveraineté.

Cette voie est celle de la conférence paneuropéenne, dont la réunion a été proposée en juin 1970 par les Etats signataires du traité de Varsovie ?

Vous savez, monsieur le ministre, qu'un intergroupe parlementaire paneuropéen a été récemment constitué au sein de cette Assemblée. Tous les contacts que ce groupe a pu avoir jusqu'à présent avec les parlements étrangers laissent bien augurer du succès de cette conférence, qu'il conviendrait de réunir dans les meilleurs délais.

A cet égard, le communiqué final de Lisbonne, auquel vous avez largement contribué, marque un pas appréciable. Il constitue une véritable « ouverture européenne » dans le sens des réalités, comme viennent de le démontrer les progrès qui en ont découlé aussitôt dans la négociation de Berlin, considérée comme un préalable.

La conférence européenne sur la sécurité doit être l'occasion d'explorer toutes les possibilités de coopération entre ses participants. Pratiquement, cette conférence pourrait donner naissance à une organisation permanente des nations européennes, fondée sur les principes de la charte de San Francisco et ouverte sans discrimination à tous les pays, de l'Atlantique à l'Oural.

Une telle organisation ne peut, en effet, se concevoir à partir d'une présélection de pays, qui en écarterait fatalement d'autres. Elle n'a de chance de se développer que dans un cadre souple, fondé sur le principe d'une libre union, dans une perspective confédérale qui respecte les personnalités nationales et exclut, par conséquent, tout pouvoir contraignant. Les liens entre les premiers associés devraient pouvoir être resserrés sans être remis en cause à chaque adhésion nouvelle.

Si la conception d'une Europe « troisième force » n'est plus d'actualité, il importe que les grandes puissances qui l'encadrent ne puissent plus régler sans elle, comme c'est souvent le cas encore, les problèmes qui la concernent.

Au-delà des illusions, suivies de désillusions, l'Europe doit recouvrer sa vocation naturelle, celle de trait d'union entre l'Asie et l'Afrique. Les liens traditionnels de la France avec les pays africains, l'existence de la zone franc dont l'efficacité et la souplesse peuvent servir de modèle à plus vaste échelle, assignent à notre pays, dans une telle Europe, un rôle important. Pour plusieurs générations de Français, il y a là des perspectives passionnantes.

La devise de cette Europe de demain pourrait être celle de la Résistance d'hier : « Oublions ce qui nous divise pour ne penser qu'à ce qui nous unit ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. de Grailly.

M. Michel de Grailly. Mesdames, messieurs, il est difficile — et ce débat l'a montré — d'aborder la question qui domine l'actualité européenne, la perspective de l'élargissement de la Communauté du traité de Rome, sans parti pris favorable ni prévention hostile.

Combien vous avez eu raison, monsieur le ministre, de rappeler cette évidence que nous ne sommes plus en 1963, ni en

1967 non plus qu'en 1968, et de souligner que le problème devait être examiné dans ses données actuelles, au regard de la situation d'aujourd'hui, tant de la Communauté que de la Grande-Bretagne.

Ce rappel était opportun, mais je crois qu'il est insuffisant et qu'une autre disposition d'esprit est encore nécessaire. Il faut éviter de considérer soit l'élargissement de la Communauté, soit, au contraire, l'opportunité d'un maintien de cette Communauté du Traité de Rome dans ses dimensions actuelles, comme un problème en soi, en identifiant la Communauté économique européenne à l'Europe, attitude qu'illustre cette expression : « L'entrée de la Grande-Bretagne en Europe », dont j'ignore la signification. Il ne faut pas, non plus, considérer l'achèvement de la Communauté, élargie ou non, comme la fin dernière de notre politique européenne.

Nous devons examiner le problème en fonction des objectifs, de la finalité de notre politique européenne. Quels sont et quels doivent être ces objectifs ? Quelle est, quelle doit être cette finalité ?

Ces objectifs et cette finalité étant définis, l'élargissement de la Communauté sera-t-il de nature à nous aider à les atteindre ? Ne constituera-t-il pas, au contraire, un obstacle sur cette voie ?

Les objectifs de notre politique européenne ? Nous sommes en Europe occidentale, au point de rencontre de deux solidarités qui nous lient l'une et l'autre : la solidarité occidentale qui dépasse le cadre européen, mais aussi la solidarité européenne qui dépasse le cadre occidental. C'est dire que le lien le plus étroit est celui qui procède à la fois de cette double solidarité, celui qui nous unit aux Etats qui appartiennent, comme nous-mêmes, à l'Europe occidentale, que ceux-ci fassent partie ou non de la Communauté du traité de Rome.

Les objectifs de notre politique européenne se situent donc sur un double plan, celui de l'Europe occidentale et celui de l'Europe tout entière.

L'objectif essentiel pour l'Europe occidentale doit être d'assurer sa pleine indépendance à l'égard de l'hégémonie des Etats-Unis. Pour l'Europe, il doit être celui d'une Europe réunie, ayant surmonté ses divisions, dégagée des blocs, assumant sa sécurité et sa coopération.

Monsieur le ministre, j'ai été frappé et séduit par les termes excellents avec lesquels vous avez affirmé cet après-midi qu'il y avait non pas contradiction — c'est l'évidence, mais vous l'avez dit d'une manière particulièrement brillante — mais, au contraire, complémentarité certaine entre notre politique tendant à renforcer le potentiel économique et l'équation politique de l'Europe de l'Ouest, et la poursuite d'un objectif plus large de coopération paneuropéenne.

Dans cette perspective, l'élargissement de la Communauté n'apparaît absolument pas, au premier examen, comme de nature à renforcer en son sein les moyens d'atteindre notre objectif d'indépendance de l'Europe occidentale, dès lors que toute coopération européenne ne doit pas nécessairement passer par la Communauté et que la poursuite de l'objectif d'indépendance n'est pas affaire de puissance — celle des Six serait alors largement suffisante — mais affaire de volonté.

Telle est bien, à n'en pas douter, la préoccupation de M. le Président de la République puisque l'essentiel des conversations Heath-Pompidou a porté sur la volonté européenne de la Grande-Bretagne.

A cet égard, tout comme le communiqué publié à l'issue des entretiens, les déclarations d'intention du Premier ministre britannique devant les Communes sont certes satisfaisantes.

Mais dans le journal qui publiait le compte rendu des débats de la Chambre des communes, on pouvait également lire, le même jour, une déclaration du ministre britannique du commerce en ces termes : « La Grande-Bretagne ne peut pas oublier les Etats-Unis au moment où elle se rapproche de l'Europe. La politique commerciale de la Grande-Bretagne en Europe doit tenir compte des Etats-Unis, de telle manière qu'elle appuie les thèses de ceux qui défendent une politique libérale outre-Atlantique ».

Ces propos font directement écho à ceux de M. Malfatti selon lesquels, à l'évidence, un élargissement de la Communauté économique européenne entraînera une réouverture de la négociation Kennedy.

Sans entrer ici dans une démonstration de détail, je puis dire objectivement que la perspective de l'élargissement, loin d'apporter à la Communauté un élément susceptible de renforcer sa position sur les buts qui devraient être les siens, sera incontestablement un facteur de dilution et non de vigueur. Mais je conçois — et c'est pourquoi il faut éviter absolument d'aborder cette affaire dans un esprit systématique et dogmatique — tout ce que cette analyse a de théorique, puisqu'elle suppose la Communauté affermie, comme nous souhaiterions qu'elle le fût, non pas seulement dans ses structures — et vous avez rappelé qu'elles étaient aujourd'hui consolidées — ni

dans ses mécanismes maintenant rodés, mais aussi dans une véritable volonté politique dont nous savons malheureusement qu'elle lui fait totalement défaut.

Je reconnais que la querelle de l'élargissement, les suspensions qu'elle a entraînées, les réticences qu'elle a entretenues, ont provoqué un blocage de la Communauté. C'est un fait qu'il convient de constater.

Dès lors, l'acceptation de l'élargissement apparaît comme une opération de déblocage, de mobilisation politique de la Communauté du traité de Rome. Il nous faut donc envisager, sauf incident imprévisible, d'entrer dans cette voie. Mais il faut l'envisager lucidement, c'est-à-dire dans un esprit dynamique et non point avec résignation. J'entends par là qu'il faut saisir l'occasion de susciter une dynamique nouvelle qui fait aujourd'hui défaut à la Communauté économique européenne.

Le traité qui sera conclu doit permettre un pas décisif dans le sens de nos objectifs — ce sera d'ailleurs la justification de notre politique — sous la forme d'une double initiative.

Aux termes du communiqué de l'Elysée, l'élargissement doit faire entrer la Communauté dans une voie résolument européenne. C'est parfait. Il reste à mettre en pratique ce principe.

Vous avez déclaré cet après-midi, monsieur le ministre : « L'entrée de la Grande-Bretagne va conforter les thèses de la France en ce qui concerne les mécanismes institutionnels de la Communauté ».

Soit ! mais il faudra tout de même que ce point soit garanti par une disposition du traité, car les intentions actuelles du gouvernement britannique peuvent évoluer, compte tenu de la manière dont fonctionneront en fait les institutions communautaires. Cependant, là n'est pas mon propos.

A l'occasion du traité qui sera conclu, nous pourrions faire entrer la Communauté dans une voie résolument européenne au moyen de deux initiatives.

La première consisterait à créer, au sein de la Communauté élargie, une commission de contrôle des activités non européennes. C'est peu de chose comparé à ce qu'aurait pu réaliser une Communauté des Six résolue, notamment sur le plan monétaire, et qu'elle ne pourra réaliser de longtemps dans la perspective de l'élargissement.

La deuxième initiative serait plus importante encore. Comme le dit fort justement M. Malfatti, la Communauté élargie va se trouver l'objet de pressions de la part des Etats-Unis, du Japon, de tous les pays développés, en vue de l'ouverture d'une nouvelle négociation Kennedy.

Que diriez-vous, monsieur le ministre, de l'initiative d'une négociation Pompidou, d'une négociation Maurice Schumann, ayant pour objet d'instituer autour de la préférence communautaire une préférence commerciale européenne ? Je vous demande de bien vouloir prendre cette proposition en considération.

Et cela constitue la liaison avec la deuxième partie de mon propos, c'est-à-dire les moyens d'atteindre les objectifs de notre politique européenne, au sens large.

L'actualité nous amène alors à Lisbonne.

Les positions que vous avez prises avec votre vigueur habituelle ne peuvent qu'être approuvées. Il est vrai que la France ne pouvait cautionner cette procédure de négociation d'alliance à alliance, qui était une illustration, une application active de la politique des blocs, que nous récusons.

Sur ce point, le Parlement doit donc vous approuver. Toutefois, il s'agit de l'approbation d'une attitude que, certes, vous avez eu raison de prendre, mais qui est négative. Cela ne suffit donc pas et la France, dans ce domaine des perspectives d'une Europe authentique, devrait prendre une attitude résolument active.

D'abord, sur l'affaire de Berlin.

Le Gouvernement français, ses porte-parole et vous-même, monsieur le ministre, n'avez cessé de répéter que cette question n'était pas un préalable — et vous avez raison de le dire — mais qu'elle nous permettait simplement de mesurer, avec l'attitude des Soviétiques, les chances de succès de la conférence paneuropéenne.

Seulement, il faut garder présente à l'esprit l'idée que le problème de Berlin relève de la compétence exclusive des quatre alliés — les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et la France — et non de celle d'une conférence paneuropéenne, pas plus, d'ailleurs, que de celle de la République fédérale d'Allemagne.

Et alors, autant j'approuve votre attitude générale à Lisbonne, autant je m'étonne que vous ayez pu souscrire — si toutefois vous y avez souscrit — au communiqué relatif à cette question de Berlin.

Il n'est pas convenable que, dans le même temps, on ait fait référence au statut quadripartite de Berlin — ce qui était juste — et que l'on ait fait allusion à un règlement dans le respect des liens avec la République fédérale d'Allemagne,

tels qu'ils se sont développés avec l'approbation des trois gouvernements occidentaux.

Eh bien ! non ! En tout cas, il ne fallait pas mentionner cela dans un communiqué. C'est à la fois juridiquement critiquable, politiquement maladroit, et cela ressemble même à une provocation, à une manœuvre destinée à retarder les chances d'un acheminement dans la voie de la préparation active de la conférence paneuropéenne de sécurité.

Monsieur le ministre, non seulement la France ne doit se prêter à aucune manœuvre qui puisse avoir pour résultat de ralentir le processus conduisant à cette conférence, mais elle doit, au contraire, prendre des initiatives pour accélérer ce processus et pour donner à la conférence les dimensions qui doivent être les siennes.

La sécurité européenne, pas plus que l'approfondissement de la Communauté, ne doit être considérée comme une fin en soi. Il ne s'agit pas d'organiser le statu quo, d'organiser l'équilibre, fût-il pacifique, entre les blocs. La sécurité est une étape — une étape nécessaire, mais une étape — dans l'édification d'une Europe authentique.

Je souhaite que, dans ce domaine, la France prenne d'abord une initiative quant à l'ordre du jour de la conférence, qui devrait être précis, à la fois réaliste et ambitieux, dépassant le calendrier des retraits de troupes étrangères, pour comporter aussi l'examen des moyens d'un développement de la coopération culturelle et d'une extension des mouvements de personnes.

Je souhaite, enfin — et ceci ne vous étonnera pas, monsieur le ministre — que la France reprenne à son compte l'idée de jeter, à l'occasion de la première conférence paneuropéenne, les bases de l'institution d'une organisation des Etats européens, dont la mise en place pourrait faire l'objet d'une conférence ultérieure, ouverte, à la différence de la conférence sur la sécurité, aux seuls Européens.

Vous connaissez mes propositions à cet égard. Je constate avec une certaine tristesse qu'elles ont rencontré plus d'audience auprès de certains gouvernements étrangers — et je pense notamment au gouvernement roumain — qu'auprès du gouvernement français. Et pourtant, une telle initiative serait à la mesure de la France.

C'est encore une suggestion — la quatrième, je crois — que je vous soumetts ce soir.

L'hégémonie de la pendule m'oblige à conclure.

Monsieur le ministre, lors de votre intervention de cet après-midi, vous avez, avec beaucoup de chaleur, rappelé l'inspiration de votre politique. Vous avez eu bien raison de nous rappeler, s'il en était besoin, que le gaullisme était non pas la fixité sur des positions figées, mais, au contraire, une dynamique.

Eh bien ! oui, c'est à vous qu'il appartient de mettre en œuvre, sans cesse, cette dynamique d'une politique dont la base est l'indépendance nationale intégralement recouvrée.

Je me souviens des sottises que nous avons pu entendre pendant quelques années — nous les entendons beaucoup moins aujourd'hui — lorsqu'on assimilait cette politique au nationalisme.

Et je ne puis m'empêcher de penser qu'en fait de nationaliste c'est Aristide Briand qui, dans ses paroles de paix, invoquait ce que nous avons pleinement mis en œuvre, à savoir « le droit, supérieur à tous les autres, pour une collectivité nationale, de vivre dans son indépendance et dans sa fierté ».

Nous l'avons mis en œuvre, ce droit, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour tous les autres peuples, à commencer par ceux qui, autrefois, dépendaient de nous.

Cette politique d'indépendance, donc de paix, poursuivez-la, monsieur le ministre, non seulement en Europe mais aussi partout dans le monde, et n'hésitez pas à le faire avec éclat.

Le monde a besoin, plus que jamais peut-être, d'une France qui croie en elle ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le ministre, vous me permettez d'aborder ce soir un sujet de mécontentement : l'accueil que reçoit notre politique sur la face Sud de la Méditerranée ; et un sujet de satisfaction : l'évolution réfléchie et mesurée de notre politique européenne.

Le Gouvernement français pouvait-il, ces derniers mois, assurer une évolution moins décevante des rapports franco-algériens ? Cela est d'autant moins certain que nos négociateurs n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu, élargir le débat et le porter sur les terrains où nos interlocuteurs deviennent demandeurs.

Je citerai, entre autres, l'accueil des ressortissants algériens, auxquels sont accordées des facilités de transfert illimitées, alors que le gouvernement algérien a bloqué les comptes des Français spoliés. N'y avait-il pas là matière à négociation ?

Je citerai aussi la coopération culturelle et technique. Nous en attendons quelque chose, mais les Algériens en ont des main-

tenant un besoin impérieux. N'y avait-il pas là également matière à discussion ?

Pendant ces mois d'hiver, le négociateur français était presque nu, privé, je ne sais pourquoi, des quelques atouts dont nous disposions.

L'occasion m'est donnée, d'autre part, de rappeler que, dans toute négociation franco-algérienne, l'indemnisation devrait avoir sa place.

Si la morale et la politique parfois se combattent, ce n'est pas une raison pour ne pas répéter inlassablement au gouvernement algérien que l'indépendance qu'il a acquise ne l'autorise pas pour autant à ne pas dédommager ceux qu'il a spoliés. Il s'est déclaré prêt à indemniser les victimes : qu'il le fasse et, pour cela, qu'on le lui rappelle.

Si le gouvernement de M. Boumedienne entend indemniser les sociétés pétrolières, tant mieux pour elles, mais qu'il fasse de même à l'égard de ceux qu'il a spoliés. Une disparité de traitement serait choquante et socialement injuste.

Il appartient également au gouvernement d'Alger — je reprends la formule que vous avez employée cet après-midi — de ne pas « Insulter l'avenir ».

La coopération culturelle et technique, qui peut être un important élément de négociation, est intégralement préservée, d'entrée de jeu. Il en a été ainsi décidé.

Mais pourquoi ne pourrait-on y regarder à deux fois avant de dispenser une coopération qui s'apparente plutôt à une donation ? On nous dit : « Quoi qu'il arrive, cette coopération doit être maintenue ».

On devine aisément qu'à la suite de telles déclarations, les dirigeants algériens se sentent totalement rassurés ! « Quoi que nous fassions — se disent-ils — la France nous enverra toujours les cadres nécessaires. Les accords ne nous obligeront ni à choisir les Français comme acheteurs préférentiels, ni à mesurer nos actes politiques ou économiques. Nous dormons sur nos deux oreilles ».

Pour obtenir un réconfort — si besoin était — les dirigeants algériens peuvent compter sur les coopérants eux-mêmes qui, intéressés par leur métier, indulgents vis-à-vis des autochtones, tandis qu'ils se plaisent parfois à charger de responsabilités les Français d'Algérie, accueillent avec faveur les thèses du gouvernement d'Alger. Certains d'entre eux s'en font les avocats mélodieux en entonnant l'*Internationale* dans les jardins de l'ambassade de France.

La coopération a été sacralisée. Dès lors, la négociation est émasculée.

Ayant reçu pour instruction de ne pas faire état du contentieux, démunis des moyens d'influencer leurs interlocuteurs, nos plénipotentiaires sont partis en casoar et en gants blancs. On les avait priés d'opposer des fleurets moucheiés au sabre d'abordage. De l'autre côté de la table, on leur demande d'enlever leur plastron. Comment s'étonner du résultat de leurs méritoires efforts ?

La politique extérieure de la France s'appuie très largement, depuis dix ans, sur la coopération dont les bienfaits ont été, ici et là, vérifiés. Cependant, on peut se demander, à la lumière des expériences algériennes, s'il n'y a pas antinomie entre coopération et négociation.

Tandis que l'on négocie avec des adversaires, militaires, politiques ou économiques, c'est avec des partenaires ou des amis que l'on coopère. On discerne l'embarras de la situation lorsque les uns et les autres se trouvent confondus.

La coopération peut-elle prendre un véritable essor tant que le contentieux est encore massif, tant que des problèmes douloureux ne sont pas réglés, tant que subsiste une certaine équivoque dans les relations d'Etat à Etat ?

Reconnaître cet « environnement » de la négociation, c'est en même temps mesurer le chemin qu'il nous faudra nécessairement parcourir pour provoquer l'épanouissement, avec les pays en voie de développement, de la coopération, qu'aucun peuple évolué ne saurait récuser.

Délicate avec les pays sur lesquels nous avons exercé notre souveraineté ou notre tutelle, la coopération reste efficace, en revanche, dans des pays historiquement indépendants, tels que le Brésil et l'Iran. Elle voit s'ouvrir, par ailleurs, de larges perspectives dans des régions jadis dominées par d'autres nations occidentales, régions telles que l'Afrique d'expression anglaise ou l'Indonésie.

N'y aurait-il pas lieu de prospecter nos chances sous d'autres cieux et de préparer une redistribution mondiale de notre aide ? En effet, les espoirs les plus sérieux comme les réalisations les plus intéressantes seront sans doute à mettre demain à l'actif de groupes ou d'hommes nouveaux dont le souci de créer l'importera sur celui de préserver.

En régression — il faut bien en convenir — sur la façade Sud de la Méditerranée, la position de la France prend du relief dans ce nouveau monde que devient l'Europe.

Certes, nous trouverons toujours autour de nous des esprits chagrins et des amis insatisfaits. Mais quand on constate que, dans tous les débats de politique étrangère, les deux tiers des temps de parole sont consacrés aux affaires européennes — voilà pour les mots — et qu'une guerre entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni est devenue inconcevable — voilà les faits — il faut bien en déduire que de gigantesques progrès ont été accomplis au cours des vingt dernières années.

Le pas le plus lourd de sens a été franchi il y a peu de temps, lorsque M. le Président de la République et le chef du gouvernement britannique convinrent qu'en 1971 le Royaume-Uni avait véritablement une vocation européenne. Cela a été dit publiquement et conjointement au moment opportun.

Les républicains indépendants, depuis toujours en flèche sur le plan européen, parfois même un peu impatients, doivent exprimer à M. Pompidou et à son ministre des affaires étrangères leur admiration pour le « timing » du rapprochement franco-anglais.

Ce rapprochement est dans la nature des choses. A ceux qui exhumeront tel propos d'un Premier ministre britannique sur l'attrait du « grand large », nous rappellerons que si l'Angleterre s'était désintéressée du continent européen, elle n'y aurait pas envoyé, à deux reprises, ses soldats à nos côtés.

Nous rappellerons également que le propos de M. Churchill se situait à une époque où le Royaume-Uni avait le choix. L'a-t-il encore vraiment ?

A d'autres qui s'imaginaient que l'Europe succombera sous la pulsion anglo-saxonne, nous dirons que l'Europe et la France ont également toutes leurs chances d'exercer leur influence outre-Manche, sur un peuple qui, dans sa majorité, connaît et accepte mieux, aujourd'hui, les modes de pensée et de vie du continent.

L'interpénétration des civilisations, l'amalgame européen ne naîtront jamais de vocables magiques ; ils résulteront de contacts humains. La supranationalité peut être une prospective mais jamais un drapeau. Sur cette manière de voir, Britanniques et Français se rejoignent.

Ce n'est qu'à la longue que, par des échanges accrus de jeunes, par des mariages multipliés, par des affections désintéressées, s'établiront de solides relations transnationales, préfigurant une véritable fusion des peuples d'Europe.

Nous n'en sommes pas là et, une fois de plus, le Président de la République a, par sa clairvoyance, placé le débat sur le terrain des réalités, sans s'écarter pour autant de celui des idéaux.

Certes, la circonspection reste à l'ordre du jour. Il faut bien en convenir, des problèmes que des années d'études n'ont pas permis de résoudre resteront difficiles à régler, chez les uns comme chez les autres.

Dans la C. E. E. comme dans l'E. F. T. A., on a commencé par le plus facile. Et l'on s'aperçoit cruellement, aujourd'hui, que de n'avoir pas égalisé les charges fiscales, sociales et les prix de transport à l'unisson du désarmement douanier entraîne des distorsions qu'expriment les secousses monétaires.

Peut-on vendre au même prix — et la concurrence l'exige — un produit dans lequel sont incorporés des impôts, des cotisations et des frets de poids différents ? Par des tours de force, sans doute.

Mais la marchandise troquée que reste la monnaie se rebiffe un jour ou l'autre, refuse d'être un masque et va faire son tour de valse.

Est-ce à dire qu'il faille attendre une unification économique parfaite pour lancer une monnaie européenne ? Ce serait courir après la jument de Roland.

Il faut parfois choisir l'audace — comme nous l'avons fait, après tout, en 1958, en nous engageant à fond dans la Communauté — et commencer, par exemple, par affecter une monnaie européenne, à taux de change fixe, aux échanges de produits intracommunautaires.

Quant à l'égalisation des charges fiscales, sociales et des prix de transport, elle procède en partie d'une certaine volonté d'unification politique. Ne la perdons jamais de vue.

Car, il faut bien le prévoir, les discussions sur le prix du sucre, du beurre ou de la viande risquent de se poursuivre au fil des ans, tant le perfectionnisme tente les négociateurs techniciens.

N'attendons pas l'issue de leur marathon nocturne pour organiser dès à présent une coopération politique étroite et régulière avec la Grande-Bretagne. Nous avons le plus grand respect pour les travaux de MM. les directeurs politiques des différents ministères.

Leurs conclusions nous paraissent assez fades.

D'autre part, est-ce de bonne tactique de les laisser poursuivre en l'absence de l'Angleterre ?

On peut se demander si la même erreur n'a pas été déjà commise de croire que, ce faisant, l'on occuperait une position de force au moment où le Royaume-Uni viendrait à négocier, alors

qu'en fait cette position ne pouvait qu'être maintenue dans sa fragilité par ceux de nos collègues qui, à l'écoute de Londres, attendaient un partenaire de poids. Associons donc dès maintenant le Royaume-Uni à nos conversations politiques.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est fait !

M. Bernard Destremau. Faut-il faire de même à l'égard des autres candidats ? Nous ne le croyons pas, quelle que soit l'estime que nous pouvons avoir pour leurs convictions européennes. S'ils sont intéressés à commercer avec nous accepteraient-ils de s'engager politiquement et militairement en Europe ? On peut en douter. Et la négociation à dix deviendrait d'une extrême complexité.

Poser en principe que demander l'adhésion à une communauté économique signifie l'acceptation de responsabilités politiques et militaires c'est se livrer à une extrapolation hâtive.

Un pays peut fort bien souhaiter vendre plus de produits laitiers à ses voisins sans que ses habitants éprouvent pour autant l'envie de mettre l'arme sur l'épaule. L'avantage économique n'entraîne aucun corollaire politique. Ce fut une erreur de l'avoir cru et d'avoir fait dépendre la progression de l'union politique de l'Europe du développement des relations commerciales.

Il y a autour de nous un certain nombre de puissances décidées à assumer les responsabilités nécessaires : l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne. C'est par un accord entre ces nations et la France que devrait se réaliser la défense commune et l'harmonisation des politiques étrangères.

Ces dispositions sont à prendre d'urgence. Il apparaît clairement, en effet, que dans un proche avenir, les Etats-Unis refuseront de verser quatorze milliards de dollars par an pour protéger l'Allemagne contre l'Union soviétique et rechercheront activement à s'entendre avec Moscou pour une réduction des armements, quelles que soient les réserves que nous avons émises sur cette méthode.

Prenons garde qu'un nouveau Yalta ne s'élabore en l'absence de l'Europe.

Une confédération initiale de cinq puissances européennes, bâtie indépendamment des arrangements économiques autour d'un traité nouveau adapté à la situation telle qu'elle se présente en 1971, pourrait ensuite inviter les autres membres du Conseil de l'Europe à organiser une vaste confédération de l'Europe établie sur le principe des droits égaux entre grandes et petites puissances.

S'il est un domaine où les avantages de l'ouverture semblent peu discutables c'est bien celui de la politique étrangère. Grâce à l'œuvre qu'il a accomplie depuis près de trois ans, le Gouvernement devrait trouver désormais un soutien plus large que jamais à l'Assemblée. A ceux qui déclareraient que l'ouverture à l'Angleterre ne se place pas dans l'orthodoxie gaulliste, je citerai un extrait du discours prononcé par le général de Gaulle le 14 janvier 1963.

Vous l'avez déjà cité cet après-midi, monsieur le ministre, mais tous les députés qui sont présents ce soir n'étaient peut-être pas là cet après-midi.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Mais si !

M. Bernard Destremau. Je me permettrai donc de lire un très court passage que voici de ce discours : « Il est très possible que l'évolution propre à la Grande-Bretagne et l'évolution de l'Univers poussent les Anglais vers le continent, quels que soient les délais avant l'aboutissement. Pour ma part, c'est cela que je crois volontiers ».

La dernière rencontre du général et de l'ambassadeur de Grande-Bretagne laissait prévoir, en février 1969, que cette évolution paraissait acquise.

Quant à ceux qui reprochaient au Gouvernement soit de fermer la porte au Royaume-Uni, soit de concevoir une Europe insuffisamment socialiste, nous leur demandons quels prétextes ils pourraient aujourd'hui avancer, après l'accueil qu'a reçu M. Heath et au moment où il nous revient qu'une centaine de députés travaillistes voteront, en cette grande occasion pour la politique du gouvernement conservateur.

Il apparaît aux républicains indépendants que la politique actuelle du Gouvernement devrait, pour ce qui est de la conduite des affaires européennes, rallier tous les suffrages de cette Assemblée, hormis, bien entendu, ceux des communistes, dont on sait qu'à l'instar du Gouvernement de Moscou, ils s'emploieraient volontiers à paralyser le développement des communautés européennes.

Peine perdue ! Nous le savons aujourd'hui mieux que jamais. En prenant les initiatives que l'on sait, en s'affirmant l'élément, à la fois, le plus actif et le plus pondéré de la construction européenne, le Gouvernement français conduit une politique conforme aux vœux des Français et digne des engagements historiques de la France. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alain Terrenoire.

M. Alain Terrenoire. Monsieur le ministre, la Grande-Bretagne vient de franchir un pas important en direction de la Communauté européenne.

En s'engageant à stabiliser, puis à résorber les balances sterling — c'est-à-dire à mettre fin au statut de la livre monnaie de réserve — elle rend possible une communauté économique et monétaire élargie.

Par là même, la voie européenne est ouverte à la création d'une force internationale disposant d'un certain pouvoir de négociation et susceptible d'amener les pays intéressés à se doter d'un système monétaire adapté aux réalités nouvelles.

L'engagement britannique constitue le progrès essentiel dont la France a tout lieu d'être satisfaite. Il est clair qu'une telle déclaration de principe s'imposait avant d'aller plus loin.

Nul ne cherche à cacher les difficultés techniques qu'une telle entreprise comporte. Mais nous ne doutons pas que le climat créé par l'affirmation d'une volonté politique aussi nette favorise leur solution.

Les précisions apportées cet après-midi à l'Assemblée par M. le ministre de l'économie et des finances n'ont pas totalement répondu aux questions que nous sommes en droit de nous poser, de vous poser, monsieur le ministre, après la dernière réunion du conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

Les balances sterling seront stabilisées, puis leur résorption graduelle sera envisagée, sans calendrier, après l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Or, les balances sterling officielles représentent 6 milliards et demi de dollars et les balances privées 4 milliards de dollars, cela sans tenir compte des avoirs étrangers privés sous forme de titres du Gouvernement britannique ni des livres possédées par des institutions internationales non monétaires. Le Grande-Bretagne doit, par ailleurs, 1 milliard 800 millions de dollars au Fonds monétaire international.

L'addition est impressionnante, surtout si l'on songe qu'aucun pays du Marché commun n'a de dettes.

Qui nous garantira que les accords de Bâle, qui prévoient la croissance possible des balances sterling à proportion des réserves de change des pays du Commonwealth ne joueront plus ?

Qui nous garantira contre le risque que présente la garantie, en terme de dollars, accordée par la Grande-Bretagne à une partie des balances sterling officielles ?

Si le dollar est malade, la livre, demain, peut l'être encore plus. Et qui devrait payer la différence ?

Qui nous garantira que, pendant vingt ans, la Grande-Bretagne dégradera un excédent moyen de un demi-milliard de dollars par an, qui lui serait nécessaire pour rembourser la presque totalité de ses dettes en dollars.

Et nous n'avons pas envisagé le remboursement de la dette auprès du Fonds monétaire international, renouvelée, d'expédients en expédients, depuis tant d'années qu'elle finit par être, de ce fait, considérée comme consolidée !

Qui, pendant ces vingt ou vingt-cinq ans, paiera les intérêts considérables de ces masses monétaires, intérêts qui pèsent lourdement sur l'économie anglaise ?

La France avait rappelé en avril ce grave problème de la livre endettée face aux monnaies sans dettes des Six.

Un rapprochement est-il réellement possible sans que le poids de la livre ne retombe sur les travailleurs et les entrepreneurs du Marché commun ?

Comment la Grande-Bretagne, aujourd'hui protégée par des droits de douane très élevés, pourrait-elle demain faire face à la fois aux adaptations qui seraient nécessaires lors de la baisse de ses droits de douane et à celles qui seraient nécessaires pour commencer à régler des dettes globales de plus de 10 milliards de dollars ?

Comment pourrait-on envisager à nouveau l'instauration d'une monnaie européenne, au moment où l'on introduirait dans la Communauté un pays dont l'endettement et les déficits chroniques seraient une faiblesse pour la nouvelle unité et, pour cette raison, une charge annuelle importante — et inévitable — pour les autres partenaires ?

Des réponses à ces questions devraient éclaircir un problème qu'une simple déclaration d'intention n'a pas encore permis, me semble-t-il, de négocier vraiment. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, vous étiez officier de la France libre quand l'Angleterre est entrée dans l'Europe des canons. Vous êtes ministre des affaires étrangères lors du débarquement britannique dans l'Europe du beurre. (Sourires.)

Comme autrefois vous avez été à la peine, vous voici à l'honneur puisque l'affaire semble vouloir connaître bientôt un *happy end*.

Vous avez mis pied sur la côte normande il y a vingt-sept ans. J'y suis né et je représente la presqu'île du Cotentin, qui

s'avance comme les premières arches d'un pont inachevé entre les deux rives de la Manche.

Un journal parisien a écrit ces temps-ci que la période d'amitié franco-britannique avait correspondu aux bonnes années de l'histoire. La remarque vaut d'autant mieux s'agissant des Normands de la côte.

En temps de guerre, nous avions le spectacle magnifique, mais quelquefois dangereux, de débarquements ou de batailles navales. En temps de paix, par contre, on s'enrichissait en commerçant sur l'eau. On appelait alors, on appelle toujours, en Normandie, les Anglais « nos cousins » et leur royaume « la Grande Terre ».

Voilà pourquoi l'accord Pompidou-Heath a été salué avec espoir dans notre région excentrée de l'Ouest, reléguée à l'extrême Ouest d'une Europe continentale mais retrouvant désormais sa vocation de façade maritime.

A 160 kilomètres de nos côtes, il existe un marché de 60 millions de consommateurs. Pourquoi le cacher ? Nous nous réjouissons, sur le plan de l'équilibre européen, de la présence dans la Communauté de cette nation solide et tranquille qui fut la maîtresse des mers et la mère des parlements.

Puisque Europe il y a, chacun veut la sienne. Nous n'irons pas, comme Zeus dans la fable grecque, jusqu'à la vouloir nue. Nous référant à la sagesse de Salomon nous la préférons entière plutôt que coupée en deux.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que votre action à Lisbonne en faveur de la Conférence européenne est suivie avec attention et sympathie. La responsabilité des négociations est, bien entendu, l'affaire des gouvernements. Les parlementaires doivent-ils pour autant rester passifs ou indifférents ? Assurément non, dès lors que s'éveille la conscience d'une grande Europe.

Ainsi que l'a indiqué tout à l'heure M. Bouchacourt, un groupe d'amitié paneuropéen vient d'être créé à l'Assemblée nationale. Il compte soixante-dix membres appartenant à toutes les formations politiques représentées au Palais Bourbon. Il est ouvert à ceux qu'inquiète la division de notre continent et qui souhaitent que l'on s'engage sur la voie de la détente et de la coopération, notamment par la conférence européenne de sécurité.

M. Michel Habib-Deloncle. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Godefroy ?

M. Pierre Godefroy. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Habib-Deloncle. Je me réjouis que vous signaliez la création de ce groupe paneuropéen à l'Assemblée nationale, mais vous savez sans doute, comme beaucoup d'entre nous, que, depuis une dizaine d'années, existait aussi une union paneuropéenne dont le ministre ici présent fut naguère, si je ne me trompe, un membre éminent et dont j'ai eu moi-même l'honneur, avant d'entrer au Gouvernement, d'assurer le secrétariat général.

L'activité de ce groupe se relie de très près à l'effort poursuivi depuis quarante ans par M. de Coudenhove-Kalergi.

L'épithète « paneuropéen » appartient à tout le monde et je suis persuadé que vous n'avez voulu créer aucune confusion.

M. Pierre Godefroy. Je vous remercie de votre déclaration. En effet, l'épithète appartient à tout le monde. Très sincèrement, je ne crois pas qu'il y ait confusion, vous en êtes vous-même persuadé.

M. Raoul Bayou. Tout le monde a compris !

M. Pierre Godefroy. Le groupe d'amitié dont je parle s'est fixé comme but de créer des rencontres entre les parlementaires de tous les pays de notre continent.

Dans ces conditions, il a décidé de se mettre en rapport avec les présidents de tous les parlements d'Europe. Il s'agit de les avertir de la formation d'un tel groupe à Paris et de les interroger sur la possibilité d'en créer dans leur propre pays.

A la suite de cette initiative, il a reçu des réponses d'un certain nombre de parlements nationaux.

Nous envisageons de poursuivre ces contacts à l'Ouest comme à l'Est et, par suite, d'organiser, pour commencer, à Paris, une table ronde où chacun pourra exposer en toute liberté son point de vue sur les sujets que plusieurs de nos amis ont si bien évoqués tout à l'heure et qui peuvent se résumer par ces mots : l'espérance d'une réconciliation européenne de l'Atlantique à l'Oural.

Dans cette espérance je mets une ferveur particulière, car j'ai parcouru autrefois les routes d'Ukraine, de Pologne, de Hongrie et de Roumanie. Plus tard, je me suis souvenu de l'hospitalité de ces pays, je me suis intéressé à leur histoire et à leur littérature. J'ai mieux compris alors la profonde unité de notre grande Europe, de Shakespeare à Tolstoï. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le ministre, il y a un peu plus de six mois, au cours de la session budgétaire, j'étais intervenu dans le débat de politique étrangère en vous demandant de rééquilibrer notre politique au Proche-Orient.

Je vous disais que, si j'étais conscient de la nécessité pour notre pays d'avoir une politique méditerranéenne active et d'excellentes relations avec les pays arabes, cela n'entraînait nullement, à mon avis, l'obligation d'avoir de mauvaises relations avec Israël.

Mon point de vue n'a pas changé et depuis ce débat les relations franco-israéliennes n'ont guère évolué.

Pourtant, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits en Méditerranée. D'une part, certaines illusions sur la coopération exemplaire entre la France et l'Algérie se sont dissipées; d'autre part, la diplomatie américaine a fait une brusque réapparition dans le Moyen-Orient où l'on a pu voir les Etats arabes recevoir fort aimablement le secrétaire d'Etat américain en dépit de l'aide que son pays apportait à Israël.

Je vous demandais, il y a six mois, monsieur le ministre — je vous le demande encore aujourd'hui — s'il est bon, alors que nous recevons sans cesse — je trouve cela excellent — des ministres arabes à Paris et que nos ministres et nos secrétaires d'Etat vont visiter les pays arabes, s'il est bon que demeure l'impression que nous voulons tenir nos ministres et nos secrétaires d'Etat à l'abri de je ne sais quelle contagion qu'ils risqueraient de subir s'ils allaient en Israël.

Vous êtes informé, bien sûr, de ce qui se passe dans ce pays par nos services diplomatiques qui sont excellents. Vous connaissez aussi la politique israélienne par l'interprétation que peuvent vous en donner vos nombreux interlocuteurs arabes. Mais pourquoi n'auriez-vous pas aussi des contacts directs et une appréciation plus vécue des problèmes?

Je ne pense d'ailleurs pas que le fait de recevoir des ministres d'un pays ou d'un autre, d'envoyer des ministres dans ces pays entraîne en quoi que ce soit l'approbation de tout ce que font ces pays.

Ainsi, je ne pense pas que les excellentes relations que vous entretenez avec les dirigeants soviétiques — ce dont je me réjouis — signifient que vous justifiez les conquêtes territoriales réalisées par l'U. R. S. S. depuis trente ans, que ce soit l'annexion de la Lituanie, de la Lettonie, de l'Estonie ou l'absorption des territoires polonais, allemands ou tchèques.

Je ne pense pas non plus que les bonnes relations que nous entretenons avec la république populaire de Chine font que nous légitimions l'annexion du Tibet!

Les relations d'Etat tiennent compte des réalités, non pas obligatoirement des préférences. Les contacts directs ne sont-ils pas souvent les plus fructueux, et les récents entretiens du président Pompidou et du Premier ministre Heath n'ont-ils pas donné le meilleur exemple de résultats positifs obtenus par des entretiens directs?

Vous avez dit, il y a quelques jours, au Sénat, répondant à un orateur qui faisait allusion à un éventuel référendum pour ou contre l'amitié avec Israël, que vous seriez de ceux qui auraient voté oui à ce référendum.

M. le ministre des affaires étrangères. Sans hésiter!

M. Claude-Gérard Marcus. J'en prends acte, mais je vous demande de faire en sorte que certains aspects annexes de notre politique ne soient pas interprétés comme des éléments qui mèneraient à une détérioration de nos relations.

En fait, du point de vue français, il n'y a pas de véritable contentieux entre la France et Israël. Ce pays n'a pas nationalisé de biens français, il n'a pas retenu sur son territoire des citoyens français contre leur volonté, il n'a pas arrêté de fils de coopérants français. Le seul contentieux qui existe est du côté d'Israël, à la suite de l'embargo sur les *Mirage*, mais rien de sérieux n'oppose ces deux pays. L'essentiel de leur désaccord porte sur leur conception de l'avenir au Proche-Orient et des moyens de parvenir à la paix. Vous voulez, en quelque sorte, assurer le bonheur et la sécurité des pays du Proche-Orient, notamment d'Israël, mais Israël préfère assurer son avenir tout seul. Il y a donc désaccord fondamental mais il n'y a ni conflit réel, ni contentieux profond entre les deux pays.

Aussi, certaines mesures prises par vos services ont pu paraître, dans le contexte politique, comme procédant d'une volonté de détérioration des relations, ce qui, j'en suis sûr, ne correspond nullement à vos intentions. Je citerai quelques faits.

C'est d'abord, il y a de cela plusieurs mois, l'absence de tout représentant français venu de France à la célébration du centenaire du « Mikveh Israël », école d'agriculture qui fut créée par la France il y a une centaine d'années sur la terre de Palestine.

M. le ministre des affaires étrangères. Cette information est inexacte, je le signale au passage. Vous devriez dire à vos informateurs qu'ils ne vous égarent pas.

M. Claude-Gérard Marcus. Je crois pourtant avoir lu dans la presse qu'il n'y avait ni ministre ni secrétaire d'Etat français à cette manifestation.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous prétendez que nous n'étions pas représentés. C'est inexact. La France était représentée.

M. Claude-Gérard Marcus. Par l'ambassadeur de France, je le sais.

M. le ministre des affaires étrangères. Et alors?

M. Claude-Gérard Marcus. J'ai parlé de l'absence de tout représentant français venu de France.

M. le ministre des affaires étrangères. Tout cela fait partie d'une campagne systématique dont nous connaissons l'origine. C'est là un exemple des inexactitudes par lesquelles on abuse de votre bonne foi, que je sais entière.

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous rappelle que, lors du dernier débat sur les affaires étrangères, je vous avais demandé si vous ne pourriez pas envoyer à cette manifestation un représentant officiel de la France qui ne fût pas celui qui est accrédité sur place.

Je citerai ensuite l'application extrêmement stricte et brutale, par les services consulaires, de textes vieillissants du code de la nationalité, ce qui s'est traduit par le retrait de la nationalité à des Françaises mariées à des Israéliens et ayant de ce fait acquis la nationalité israélienne, alors que les Français mariés à des Israéliennes n'étaient pas visés. Je sais qu'à votre initiative cette disposition du code va être modifiée par le projet de réforme actuellement déposé au Sénat. En attendant, une attitude plus souple de vos services aurait peut-être empêché de dramatiser les choses.

Deux autres mesures m'ont paru particulièrement néfastes: d'une part, l'an dernier, a été fermé le centre culturel français de Jérusalem, dont la bibliothèque a été remise à la ville; d'autre part, plus récemment, a été également fermé le centre culturel français de Dimona, et ce malgré le désir manifesté par cette ville de prendre à sa charge 75 p. 100 des dépenses. Je cite en passant cette petite ville parce que, sur 27.000 habitants, 80 p. 100 sont francophones, ce qui ne manque pas d'intérêt.

Je ne prétends point d'ailleurs que ces fermetures n'aient pas été motivées par des raisons d'ordre technique ou financier, au demeurant valables. Mais comment voulez-vous, monsieur le ministre, que, dans le climat de mutuelle incompréhension qui semble actuellement régner entre la France et Israël, la succession de tels faits ne revête pas un caractère politique?

Vous avez vous-même déclaré, dans cette enceinte et devant la commission des affaires étrangères, à propos des relations franco-algériennes, que vous ne vouliez pas mêler relations culturelles et coopération technique. J'en suis entièrement d'accord. Car, pour reprendre un mot du général de Gaulle, « il ne faut pas insulter l'avenir ».

Mais, si le maintien de la coopération culturelle avec l'Algérie est une nécessité, il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi avec Israël. Je ne doute pas, d'ailleurs, que vous ne teniez à me rassurer sur ce point et que vos services ne prennent des mesures positives dans ce sens.

Ces mesures peuvent consister aussi bien dans la réouverture des centres culturels qui ont été fermés que dans de nouvelles formules. Je pense notamment à la création de maisons de France; mais d'autres solutions sont possibles.

Je souhaite, monsieur le ministre, que la politique de notre pays ne fasse pas, dans un conflit dont beaucoup de données ne nous concernent pas, deux poids et deux mesures.

Je souhaite surtout qu'une telle impression ne soit pas donnée. Je suis d'ailleurs persuadé que telle n'est pas votre intention et que la nécessaire amitié de la France avec le monde arabe n'implique nullement le sacrifice d'une amitié franco-israélienne scellée de longue date. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Mesdames, messieurs, plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ont, à juste titre, rendu hommage à l'originalité et à la fécondité de la politique extérieure de la France. Il est vrai que cette politique d'indépendance nationale, mais aussi de paix internationale, rencontre aujourd'hui un certain succès, ce dont je me réjouis.

Pour ma part, je me bornerai à présenter quelques remarques, qui seront axées sur trois thèmes orientés vers l'avenir: l'union politique de l'Europe, la défense européenne et la cohésion de la Communauté élargie.

En déclarant, le 21 janvier dernier, qu'il fallait examiner les chances et les possibilités d'une confédération des Etats d'Europe, le Président de la République a, en fait, pris date — et une date importante — pour l'avenir. Cette initiative, vous l'avez dit, monsieur le ministre, sera sans doute saluée plus tard comme ayant été particulièrement opportune.

Faisant écho aux propos de M. le président de la commission des affaires étrangères, je crains, après la négociation qui s'achèvera dans quelques jours concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., que nous ne nous trouvions devant une sorte de vide. Ne serait-ce pas alors le moment de reprendre

les propositions présentées opportunément le 21 janvier dernier et de régler par là même une question qui inquiète ceux qui observent la vie communautaire européenne et le rôle des institutions européennes — que ce soit le conseil, la commission ou le Parlement européen — à savoir comment l'élargissement de la Communauté et l'idée d'une confédération des Etats, donc une vision de l'union politique, peuvent être conciliables.

Il y a là un problème réel, sur lequel le Gouvernement ne pourra peut-être pas s'expliquer à l'instant même, mais qui, indéniablement, ne peut pas ne pas se poser à ceux qui réfléchissent au devenir de la Communauté élargie et à la nécessité de la cohésion politique de l'Europe élargie.

Car enfin, si l'adhésion au Marché commun de la Grande-Bretagne et de trois autres Etats a vraiment un sens, c'est un sens politique, et c'est bien ainsi que nous l'avons compris. Il importe que le Gouvernement l'affirme sans cesse, répondant par là même à l'attente de l'opinion publique britannique qui, au-delà des problèmes — importants certes — de la ménagère, a besoin de sentir que l'Europe solidaire se construit et qui sait que la Grande-Bretagne, lorsqu'elle sera amarrée au continent, aidera l'Europe à peser de tout son poids dans les affaires du monde et contribuera ainsi à la paix universelle.

Vient alors à l'esprit, très naturellement, le problème de la défense de l'Europe, qui préoccupait déjà le Président de la République lors de la campagne électorale puisque, répondant à M. Jacques Duhamel sur les ondes, il déclarait : « Je crois que c'est dans un accord entre la Grande-Bretagne et la France qu'est l'avenir de la défense européenne dans le domaine atomique. »

Et il ajoutait : « Pour ma part, je suis tout prêt à discuter, le jour venu, d'un accord avec la Grande-Bretagne qui pourra, un jour aussi, devenir un accord européen. »

Voilà une déclaration qui, à mon sens, sans que nous connaissions le secret des entretiens qui ont eu lieu entre le président Pompidou et le Premier ministre britannique, ne peut pas ne pas être appréciée par la représentation nationale et par l'opinion publique, au moment où ont lieu les négociations de Lisbonne et où va s'ouvrir la conférence sur la sécurité européenne.

Ce problème fondamental mérite d'autant plus d'être posé qu'il y a lieu de s'interroger sur l'avenir de l'union de l'Europe occidentale. N'est-ce pas un des cadres où, précisément, pourrait se développer cette agence chargée de réaliser un marché commun des armements dont nous entretenait notre collègue d'Ornano ? Et ne pourrait-on pas, par là même, rejoindre un ensemble de préoccupations qui s'expriment dans l'opinion ? Si le Gouvernement ne peut pas répondre immédiatement à ces questions, du moins faut-il qu'il sache que la représentation nationale se préoccupe de cette cohésion — et non pas de cette contradiction — entre la nécessité de la défense de l'Europe et l'avenir de l'union de l'Europe occidentale.

Ma dernière observation sera tendue vers l'avenir mais en tenant compte du passé le plus récent. La Communauté économique européenne devant être élargie — et non pas transférée — nous devons veiller à sa cohésion. Or, est-ce une bonne manière de préparer sa cohésion que d'avoir consacré le désaccord du 9 mai, du point de vue monétaire, par un accord commun ? Certainement pas.

Il faut reconnaître que nos amis anglais, dans leur dernière déclaration à Luxembourg, n'ont pas pris un engagement concernant la livre sterling. Ils ont dit : « Nous sommes prêts à envisager la disparition progressive et ordonnée des balances sterling ». Est-ce un engagement suffisant ? Le Gouvernement français ne doit-il pas, dans la négociation qui s'ouvrira dans quelques jours, insister pour que la lettre qui sera jointe au traité soit plus explicite que l'intention affirmée, intention que nous comprenons mais qui n'est assortie ni d'un calendrier ni d'obligations réelles ?

Je le dis d'autant plus facilement que votre rencontre prochaine, monsieur le ministre, avec votre homologue allemand continuera à illustrer les relations particulières qui se sont établies entre nos deux pays. Qu'on le veuille ou non, et même si l'on ouvre la Communauté à l'Angleterre, c'est par la réconciliation de la France et de l'Allemagne que passent et passeront longtemps encore la force et la cohésion de la Communauté, sa stabilité et son rôle comme facteur de la paix du monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gorse.

M. Georges Gorse. *In cauda venenum...* Dernier orateur, j'ai scrupule, mes chers collègues, à ajouter à votre lassitude...

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne suis nullement lassé.

M. Georges Gorse. ... en répétant ce qui a déjà été largement exposé.

Ce débat m'a d'ailleurs paru empreint d'une certaine morosité, au point que je me demande si la morosité n'a pas gagné le domaine de la politique extérieure !

M. le ministre des affaires étrangères. En aucune façon ! C'est le débat le moins morose auquel j'aie assisté depuis longtemps.

M. Georges Gorse. Victor Hugo a écrit :

Anacréon, chargé du poids des ans moroses

Pour songer à la mort se comparait aux roses

Qui mouraient sur ses cheveux blancs.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas beaucoup de cheveux blancs et je vous en félicite. Vous n'êtes certainement pas morose, mais au contraire d'un optimisme persévérant...

M. Michel Habib-Deloncle. Et partagé !

M. Georges Gorse. ... et réconfortant pour ceux qui vous écoutent. Vous ajoutez à cet optimisme, qui est la première vertu d'un ministre des affaires étrangères, une chaleur humaine que nous vous connaissons depuis que vous étiez, sinon la voix officielle, du moins la voix singulièrement inofficielle de la France en des temps singulièrement tragiques !

Vous nous avez rappelé qu'en prenant vos fonctions vous vous étiez placé sous le signe de la continuité. La continuité, pour vous comme pour nous, ne consiste pas à figer les situations, c'est sauvegarder les principes, analyser les situations changeantes, trouver aux problèmes du jour des réponses qui soient conformes aux principes, ces principes étant, pour vous comme pour nous, le maintien de la France au service de la construction d'une Europe qui soit elle-même, l'établissement d'une paix qui soit durable, un développement des peuples qui soit égal.

Tout de même, quelque attentif que vous soyez à préserver l'héritage et à nourrir l'optimisme, il semble que la situation évolue de manière telle qu'elle vous rend ce double succès plus difficile et plus incertain.

Pour ne citer que les trois événements récents dont on a beaucoup parlé aujourd'hui — l'échec de la négociation algérienne, le succès de la négociation britannique, la crise monétaire de l'Europe — s'ils ne constituent pas encore pour notre politique des infléchissements déterminants — je serai moins sévère que M. Jacques Vendroux — ils introduisent à tout le moins des éléments nouveaux, une cause d'inquiétude et posent des points d'interrogation.

Je ne vous parlerai de l'Algérie que pour mémoire, l'heure tardive, mes fonctions anciennes et la part que j'ai pu prendre en 1965, avec d'autres, à la conclusion de l'accord sur les hydrocarbures m'imposant quelque réserve.

Je sais, d'expérience, que de telles négociations sont complexes, que nos partenaires algériens ne sont pas toujours des interlocuteurs faciles. Enfin, je trouve maladroite — je le dis franchement — la présentation de leurs thèses, sous une forme un peu aigrette, dans des pages de publicité payées dont vous avez eu l'élégance de ne pas relever le caractère intempestif.

Mais il est évident que nous sommes nous-mêmes conduits à nous interroger, et sur le fond du problème, où notre politique pétrolière paraît avoir eu quelque peine à se définir, et sur les procédures de la négociation.

Sans y insister, puisqu'on en a beaucoup parlé, disons simplement que les choses n'ont pas très bien marché, mais je sais, encore par expérience, qu'entre la France et l'Algérie rien n'est jamais perdu.

Il est possible, il est probable que de nouvelles occasions de rouvrir le dialogue se présenteront à vous. Nous vous faisons confiance pour que, le moment venu, vous les saisissiez.

En outre, je vous sais gré d'avoir répondu avec quelque vigueur, devant une autre assemblée, et cet-après-midi dans votre déclaration, à ceux qui se plaisent à souligner cet échec, sans qu'on puisse savoir s'ils le déplorent ou s'ils s'en réjouissent...

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Georges Gorse. ... à ceux-là mêmes qui ne vous pardonnent sans doute pas de ne pas avoir encore liquidé, dans l'ensemble du monde arabe, le capital d'amitié acquis par le général de Gaulle.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Georges Gorse. Ils bornent leurs vues au seul soutien d'un Etat particulier, sans rechercher les voies de la paix réelle et du droit international qui garantiraient à long terme son existence.

M. Jacques Bouchacourt. Très bien !

M. Georges Gorse. Mais lorsqu'ils veulent faire peser sur l'ensemble de notre politique méditerranéenne l'hypothèque du désaccord algérien, ils commettent une nouvelle erreur. Je n'ai pas l'impression que les pays arabes du Proche-Orient et du Maghreb aient été très fortement solidaires de l'extrémisme algérien. On pourrait imaginer, au contraire, que la politique française, se dégageant un peu d'une vision trop traditionnellement maghrébine des choses, reprendrait au Proche-Orient une activité qui s'est quelque peu ralentie et que plusieurs pays ne demanderaient qu'à accueillir.

En bref, je plaide auprès de vous, monsieur le ministre, non pour le retrait ou le repli, mais pour la présence et pour le développement de notre politique méditerranéenne, ce qui suppose au préalable, je me permets de le répéter, une définition plus précise de notre politique pétrolière.

Nous assisons, et c'est mon deuxième point, à une transformation profonde de l'idée d'Europe, sur laquelle beaucoup de Français s'étaient peut-être trop commodément reposés.

Hier, l'Europe paraissait condamnée à la division et à la dépendance, et chacune des deux Europes semblait vouée à l'homogénéité. Aujourd'hui, une telle conception, qui n'a jamais rien eu d'enthousiasmant, ne paraît même plus réaliste. Il apparaît, au contraire, que c'est dans la mesure où elle acceptera sa diversité que l'Europe se construira, dans la mesure où elle lèvera les hégémonies qu'elle se reconstituera, dans la mesure où elle surmontera sa cassure présente qu'elle trouvera à mieux établir l'indépendance des nations qui la composent. Je me réfère ici aux développements qu'a présentés tout à l'heure, parmi d'autres, M. de Grailly.

Cette conception d'une autre Europe est celle que défend, vous le savez, un certain « mouvement pour l'indépendance de l'Europe », auquel je porte quelque intérêt, et qui aujourd'hui reprend un regain d'actualité, puisqu'il vient même d'enregistrer l'adhésion de M. Abelin. (Sourires.)

Dans cette vision d'une autre Europe, la Communauté des Six, si elle avait affirmé son autonomie, renforcé sa cohésion, créé en son sein, au-delà de l'union douanière, une véritable union économique et monétaire, pouvait tenir une place éminente. Je dis « pouvait », car il me semble, en dépit de certaines de vos déclarations, que ce soit vers une autre chose qu'à présent nous nous engageons.

Je ne méconnaissais pas, monsieur le ministre, l'importance des succès que vous avez obtenus, et nous vous en donnons acte. Mais, et ce n'est pas votre faute, l'approfondissement est tout de même un peu compromis depuis que la crise monétaire a fait voler en éclats les décisions auxquelles vous vous référez. Et s'il faut, comme vous l'affirmez, « que la communauté puisse continuer de s'élargir sans cesser de mériter son nom », nous avons lieu de nous interroger, comme l'ont fait certains de nos collègues, sur ces deux points :

Quelles raisons avons-nous de penser que le Royaume-Uni soit prêt à donner une priorité politique à son appartenance européenne, fût-ce en distendant quelque peu ses liens avec les Etats-Unis ?

Que pense le Gouvernement français des déclarations, notamment de M. Malfatti, parmi d'autres qui ont également été citées, quant à la nécessité de tenir, sitôt l'élargissement réalisé, une espèce de « Kennedy Round » de grande envergure ? On montre ici, semble-t-il, le bout de l'oreille. Vous ne pouvez pas ne pas avoir pris sur ce point une perspective.

La crise monétaire, dont on a beaucoup parlé, a montré la persistance très vigoureuse des égoïsmes sacrés, même chez les maximalistes de l'Europe. Elle aura, du moins, le mérite de mettre en évidence la nécessité de constituer, dans le cadre ou hors du cadre de la C.E.E., un bloc monétaire européen qui puisse mettre un terme à la situation anormale d'aujourd'hui où le dollar est la principale monnaie européenne, et qui puisse peser en faveur de l'indispensable réforme du système monétaire international.

Peut-on vous demander, monsieur le ministre, car M. le ministre des finances, excellent dans l'analyse des faits, nous a laissés un peu sur notre faim, si le Gouvernement entend prendre des initiatives dans ce sens et lesquelles ?

Mais, question préalable, hélas ! les perspectives d'élargissement ne suffisent-elles pas à paralyser toute réforme monétaire jusqu'à ce que l'Angleterre ait pris sa place ? Or, d'ici 1973, que pourra-t-on faire ?

Si rien n'est fait, il est à craindre que ne se réalisent les prédictions fort pessimistes d'éminents économistes qui pensent que désormais l'affaire de l'euro-dollar a échappé aux mains des hommes. « Malheur — disait autrefois un pape — si l'avenir était aux mains des hommes ! » Le domaine monétaire n'est pas le domaine métaphysique : malheur à nous s'il nous échappait !

Mais il y a aussi que l'occident de l'Europe, s'il est pour nous un terrain d'action privilégiée, n'est pas l'Europe tout entière. La négociation anglaise — cela a été démontré tout à l'heure — fait éclater un cadre peut-être un peu étroit. Il faut en tirer des conséquences positives.

Votre optimisme, monsieur le ministre, sur l'avancement du problème de Berlin, en dépit, peut-être, du communiqué de Lisbonne...

M. le ministre des affaires étrangères. A cause de ce communiqué, et non pas en dépit !

M. Georges Gorse. ... votre optimisme, dis-je, nous réconforte. Il devrait vous donner les moyens d'agir en faveur d'une préparation rapide et sérieuse de la conférence paneuropéenne de

sécurité, voire de la création, au-delà de celle conférence, d'un cadre permanent de concertation politique entre tous les Etats du continent. En effet, la sécurité n'est pas une fin en soi : elle est une arme contre les blocs, un moyen de la détente, une étape dans la reconstruction d'une Europe authentique.

Enfin vous seriez surpris, monsieur le ministre, si je ne vous disais pas qu'il nous semble conforme à notre volonté de détente aussi bien qu'à la défense des intérêts français, de nous acheminer plus rapidement vers la normalisation de nos rapports avec la République démocratique allemande. Cela, bien entendu, sans renoncer à nos liens étroits avec Bonn. Je suis persuadé qu'en cela mes propos ne sont pas contradictoires. On ne gagne rien à tarder à reconnaître les faits et, comme vous l'avez dit tout à l'heure si heureusement, à assumer les réalités européennes nées de l'écroulement du troisième Reich.

Quant à mon troisième point, je l'abandonne avant que le président ne me rappelle à la brièveté. D'une manière générale, ne pourrions-nous pourtant apparaître avec un peu plus de vigueur et d'insistance partout, dans le monde, où l'indépendance des peuples et la paix sont en cause ?

Je pense à la guerre redevenue d'Indochine, dont on a peu parlé aujourd'hui, où il ne nous suffit plus de réaffirmer les principes des discours de Phnom-Penh, par exemple, pour les vivifier et les rajourner.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Georges Gorse. Enfin, puisqu'il y a toujours, hélas ! sur cette terre, un petit coin où les gens meurent dans l'indifférence internationale, je m'autorise de l'intimité de cette séance, pour citer aujourd'hui, non plus le Biafra, mais le Bengale. J'aimerais savoir si, à tout le moins sur le plan humanitaire, nous avons entrepris une action...

M. le ministre des affaires étrangères. Mais oui !

M. Georges Gorse. ... ou si vous estimez que nous pouvons l'entreprendre.

Vous savez, monsieur le ministre, dans quel esprit toutes ces questions vous sont posées. Mais vous devez savoir qu'il y a dans cette Assemblée et dans ce pays des hommes nombreux qui ne sollicitent ni votre résignation ni votre discrétion et qui, en vous faisant confiance sont prêts au contraire à encourager votre action et à soutenir votre résolution. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames messieurs, il me faudrait sans doute prononcer un discours de cinq heures ou cinq heures et demie pour répondre à toutes les interventions que nous avons entendues et appréciées et qui ont duré à peu près ce temps. Mais il est tard, et je n'exercerai pas à ce point votre patience.

Je voudrais cependant ne négliger aucun des orateurs. Le débat dans son ensemble — c'est presque le seul point sur lequel je ne sois pas fondamentalement d'accord avec M. Gorse — ne m'a pas paru morose. Il m'a paru constructif, au sens le plus parlementaire du terme, c'est-à-dire que chaque orateur, même ceux qui appartiennent à l'une des oppositions, a exprimé de la satisfaction à propos de la politique du Gouvernement.

Toutefois, nulle part, même dans la majorité, Dieu merci, la satisfaction n'a été béate et chacun a voulu jouer son rôle de stimulant, d'aiguillon.

En tête de ceux qui assument ce rôle, je citerai M. de Broglie, mon ami et successeur à la présidence de la commission des affaires étrangères.

Je tiens à dire que je me sens en accord avec vous, monsieur le président de la commission, même quand vous êtes — ce qui entre d'ailleurs dans votre rôle — en avance sur nous.

Vous avez été le premier à aborder avec beaucoup de courage le problème algérien et à expliquer ce qu'il fallait entendre par le refus « d'insulter l'avenir ». Voilà pourquoi, en vous répondant, je voudrais, sur un problème qui vous tient tout particulièrement à cœur, faire une mise au point opportune au soir du jour où le Président de la République a prononcé en conseil des ministres des paroles connues maintenant de tous les Français.

Le Gouvernement est soucieux de tout faire pour éviter que les difficultés qui ont surgi entre la France et l'Algérie — difficultés dont nous aurons à reparler — n'entraînent de part et d'autres des conséquences dramatiques, ou plus dramatiques encore, pour les personnes.

En ce qui concerne nos compatriotes résidant en Algérie, l'Assemblée peut être assurée que le Gouvernement se préoccupe constamment de leur sort et que tout — je dis bien tout — est mis ou sera mis en œuvre pour éviter que ces Français ne soient l'objet de mesures discriminatoires ou ne subissent les effets d'un regrettable climat de nervosité.

A cet égard, il est permis d'espérer que les mesures d'interdiction de sortie, dont la levée générale avait été annoncée le 22 avril dernier par les autorités algériennes, seront rapportées sans plus tarder.

D'autre part, le Gouvernement français a pris note avec intérêt de la déclaration faite le 3 juin, par laquelle le Gouvernement algérien s'engage à assurer la protection de nos ressortissants.

Le Gouvernement tient en outre à réaffirmer, à cette occasion, qu'il entend de son côté veiller à ce que la sécurité des travailleurs algériens en France soit pleinement assurée. Toutes les mesures sont prises pour empêcher la résurgence éventuelle de certaines menées condamnées par l'immense majorité de la population française, en particulier par l'immense majorité de la population ouvrière. Comme l'a dit à cette même tribune M. le Premier ministre, « le racisme ne passera pas ».

Le deuxième orateur a été M. Michel d'Ornano. Je comprends que son intervention ait pu appeler certaines réserves, notamment de la part de M. Jacques Vendroux, mais je crois en avoir compris les nuances et, de ce fait, je me trouverai certainement moins en désaccord avec lui que M. Jacques Vendroux, par exemple.

A propos du renforcement des institutions, vous avez bien souligné, monsieur d'Ornano, que la tâche exécutive appartenait au conseil des ministres, et qu'une tâche de contrôle, de contrôle seulement, appartenait à l'Assemblée parlementaire européenne, et vous avez défini la Commission comme un organe d'exécution. Sur ce point, j'imagine que tout le monde sera d'accord avec vous.

Peut-être vous reprocherai-je d'avoir indirectement mis en cause la règle de l'unanimité à un moment où, comme l'a si bien démontré le Président de la République dans sa conférence de presse du 21 janvier, elle est, par la force des choses, placée hors de toute contestation.

Vous vous rappelez que le Président de la République a comparé le conseil des ministres de la Communauté européenne à un gouvernement de coalition. Ce sont des gouvernements de coalition qui sont au pouvoir dans la plupart des pays membres de la Communauté. Il a dit, il vous en souvient : quand, dans un gouvernement de coalition, il y a désaccord, ou bien la minorité s'incline et, dans ce cas, il ne se passe rien, ou bien elle ne s'incline pas et, dans ce cas, elle s'en va. Mais, à l'intérieur des institutions européennes, le problème ne peut pas se poser de la même manière car si la minorité s'en va, tout s'écroule, il n'y a plus d'Europe. Voilà pourquoi, dans la phase où nous sommes, et probablement pour longtemps encore, l'accord général sur tous les problèmes de grande importance est requis.

D'ailleurs, me sera-t-il permis de souligner — et je suis sûr que mon ami M. d'Ornano partagera ce sentiment sur ce point — que jamais l'Europe n'a avancé à un rythme aussi rapide qu'au cours des dernières années, c'est-à-dire depuis la dernière résolution de Luxembourg, justement parce que nous nous sommes trouvés dans l'obligation, ou bien de délimiter un terrain d'accord, ou bien de constater un désaccord irrémédiable. Et chaque fois s'est manifestée — nous en avons encore été les témoins dans la nuit du 22 avril 1970 au moment de la signature du traité d'achèvement — la volonté politique de ne pas laisser l'Europe se défaire, la volonté politique de faire l'Europe, l'Europe des « solidarités de fait ». Cette double volonté politique a prévalu sur les tendances centrifuges.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Tout ce que vous avez dit de l'Europe industrielle peut rencontrer notre approbation. Vous savez d'ailleurs que les propositions faites par M. Pompidou à La Haye et reprises le 1^{er} mars par un mémorandum du Gouvernement français que j'ai moi-même déposé et défendu, se rattachent exactement à la même conception. Nous avons eu ces derniers jours encore la preuve — sur laquelle je n'insisterai pas — que les freins ne sont pas actionnés par la France et que, trop souvent, il y a une contradiction entre une certaine surenchère verbale très volontiers supranationale et une volonté de sauvegarder, dans la pratique des choses, des intérêts que l'on peut juger plus étriqués. Mais la patience et la prudence ne nous seront pas retirées pour autant.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Enfin, sur le plan de la défense, votre référence à une éventuelle agence européenne a été immédiatement corrigée par une reconnaissance explicite de l'importance capitale que revêt ce que vous avez appelé l'aspect nucléaire du problème.

C'est un sujet sur lequel il faut, bien entendu, se prononcer avec beaucoup de nuance et de mesure. J'y reviendrai tout à l'heure en répondant à ceux des orateurs qui ont évoqué la possibilité d'une coopération nucléaire franco-britannique. Réfléchissez seulement à la question de savoir dans quelle mesure la constitution d'une agence comme celle que vous envisagez est compatible, tout au moins dans l'état présent des choses, avec la réalité de l'obstacle que vous avez vous-même décrit.

Votre conclusion, cher monsieur d'Ornano, a porté sur l'éventualité d'un référendum européen. Je ne sais si une telle hypo-

thèse entre dans le dessein du Président de la République ; je n'ai aucune raison de le croire, mais ce dont, en revanche, je suis profondément convaincu surtout après ce débat, c'est que si la nation française était consultée, elle se prononcerait non seulement en faveur de l'Europe, mais encore de la conception constructive de l'Europe grâce à laquelle le Gouvernement actuellement au pouvoir a pu, avec votre concours, et depuis deux ans, franchir d'aussi importantes étapes.

A M. Pierre Sudreau, je ne dois, je crois pouvoir le dire, que des remerciements. En effet, il n'y a pas eu la moindre contradiction entre ses propos et notre orientation générale. Sans doute a-t-il regretté ce qu'il a appelé la dissocation du 9 mai, et ce n'est certainement pas moi qui lui donnerai tort. Il est bien évident que, le 9 mai, la grande entreprise d'union économique et monétaire a marqué un recul. Mais n'a-t-il pas immédiatement précisé d'abord que le mal n'était pas irrémédiable, et ensuite que ce n'était pas la faute de la France ? Il n'y a rien à ajouter à cela.

J'ai beaucoup apprécié, je dois le dire, la citation finale de M. Sudreau : « Il ne suffit pas de placer son fauteuil dans le sens de l'histoire » ; peut-être est-ce pour aller dans le sens de l'histoire que le ministre français des affaires étrangères, au cours des dernières semaines et même des derniers mois, n'est pas resté longtemps dans le même fauteuil. (Sourires.)

Je me tourne vers le général Stehlin pour lui dire très franchement, au nom de relations qui sont depuis très longtemps fort amicales, qu'il m'a quelque peu peiné.

J'ai trouvé une contradiction entre son affirmation selon laquelle l'indépendance nationale serait une notion à jamais révolue et insistance farouche avec laquelle il a défendu l'indépendance nationale, indépendance nationale inconditionnelle puisque que, quand il s'agit d'Israël, elle s'étend au-delà même des frontières de cet Etat pour lequel, je l'ai déjà dit, j'ai de la sympathie, mais qui n'est pas la France.

Je ne vois pas pourquoi les Français, fiers de leur long passé, ne veilleraient pas sur leur indépendance nationale avec autant d'ardeur que les Israéliens.

Pour contester la notion d'indépendance nationale, vous qui avez si longtemps et si vaillamment défendu la nation, vous avez invoqué la guerre de 1914, au cours de laquelle nous avions des alliés et la guerre de 1939-1945, au cours de laquelle nous en avions aussi.

Sans doute ne pouvions-nous ni vaincre en 1918 ni nous libérer en 1945 sans le concours de nos alliés, pas plus d'ailleurs que nos alliés n'auraient pu remporter certaines victoires décisives, même dans la seconde guerre mondiale, sans le concours de la France. Mais vous êtes certainement le premier convaincu que la flamme combattante de la France de Verdun et que la flamme inextinguible de la Résistance française ne se seraient pas allumées si à un sens aigu des valeurs humaines ne s'était ajouté un sens jaloux de l'indépendance de la patrie. (Applaudissements.)

Que dire des questions que vous m'avez ensuite posées sur le problème algérien, sur la Libye, sur le monde arabe, sinon que M. George Gorse vous a apporté une réponse dont vous me permettez d'affirmer qu'elle est absolument péremptoire ?

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le bassin méditerranéen tel qu'il est à l'heure présente pour comprendre que, si nous ne pratiquions pas à l'égard du monde arabe et en particulier à l'égard de la Libye une politique d'amitié — oh ! je m'exprime avec beaucoup de prudence — notre nécessaire liberté d'attitude et d'allure, sur d'autres places et en d'autres pays, en aurait été gravement et peut-être irrémédiablement compromise.

Existe-t-il alors une contradiction entre ce que nous avançons là et le désir d'avoir avec l'Etat d'Israël une politique d'amitié ? Mais non ! Qu'est-ce qui nous éloigne, en réalité, de l'Etat d'Israël ? Non pas son existence. Nous avons été l'un des créateurs de l'Etat d'Israël. Non pas sa volonté de vivre derrière des frontières sûres. Nous l'exigeons pour nous-mêmes et pour tous les autres pays. Ce qui nous sépare dans l'état présent des choses, c'est, il faut bien le dire, un certain refus de se définir par rapport à la situation que crée l'occupation prolongée de territoires acquis par la force.

Il y a pour moi quelque chose d'incompréhensible dans le fait qu'un socialiste humaniste ou un démocrate d'inspiration chrétienne puisse répudier cette doctrine absolument fondamentale, qu'enonce, pour ne citer qu'un exemple, Léon Blum dans *A l'échelle humaine*, de l'illégitimité des acquisitions territoriales par la force.

En réalité, là est le différend et il n'est pas ailleurs. Lisez, relisez la résolution, la fameuse résolution n° 242. Vous verrez que toutes ses parties sont solidaires. Personne ne parle d'une évacuation inconditionnelle, mais tout le monde voudrait, dès lors que les conditions mêmes qui ont été énoncées en ce qui concerne les frontières sûres et reconnues seraient remplies, qu'on n'ait pas le sentiment d'un effort constant, obstiné, tenace, d'une sorte de fuite en avant pour éluder le problème de l'évacuation.

Vous savez bien que, hors de la solution de ce problème, il n'y aura pas de véritable dialogue entre les pays de cette région du monde et que, par voie de conséquence, il n'y aura pas, en effet, de pacification durable. Or, nous n'avons, dans toute cette affaire, d'autre ambition, d'autre raison d'être et d'autre politique que la paix.

Ne nous demandez pas, je vous en supplie, pour favoriser le succès de cette politique, de pratiquer la politique du vide. Ne nous enfermez pas et ne vous enfermez pas vous-même dans une contradiction en nous demandant d'une part, partout et toujours, ou tout au moins dans toute la mesure du possible, de conjuguer notre politique avec celle de nos partenaires européens et, d'autre part, de répudier notre politique méditerranéenne au moment où, dès les débuts de la coopération politique, nous avons constaté l'accord, non seulement des Six, mais des Dix, sur les maximes fondamentales d'où découle notre inspiration.

Je me tourne maintenant vers M. Odru pour lui dire, à cette heure tardive, et en souvenir des relations toujours cordiales et souvent amicales que nous avons eues pendant de nombreuses années à la commission des affaires étrangères, que s'il se trouve encore quelqu'un pour l'accuser ainsi que son parti d'obéir à des mots d'ordre venus de l'Union soviétique, ce quelqu'un ne trouvera toujours dressé contre lui.

En effet, tout à l'heure, M. Odru m'a accusé, certes avec nuances, d'avoir à plusieurs reprises, notamment à la conférence de Lisbonne, retardé ou compromis la détente, d'avoir subordonné la réunion de la conférence de sécurité à d'anciens ou de nouveaux préalables, bref d'avoir pratiqué une politique qui irait à l'encontre de l'inspiration générale de ce protocole franco-soviétique dont M. Pompidou a été le signataire au nom de la France et dont j'ai eu l'honneur d'appliquer les dispositions dans une première étape.

Or, je lis dans les *Izvestia* du 4 juin :

« La déclaration du ministre français des affaires étrangères, M. Schumann, invitant à la convocation au plus tôt de la conférence de sécurité mérite une attention toute particulière. »

Quant à la *Pravda* de ce matin même, elle cite une dépêche de l'agence Tass qui, après avoir fait état des réserves formulées par sic Alec Douglas-Home, par M. Scheel et par M. William Rogers sur des négociations éventuelles entre l'Est et l'Ouest — je laisse à cette agence la responsabilité de son appréciation sur mes collègues — écrit :

« C'est sur un autre ton qu'a été faite la déclaration de M. Maurice Schumann, qui a confirmé l'attitude positive de la France envers l'organisation d'une conférence paneuropéenne sur les problèmes de la sécurité et s'est prononcé contre une étude trop prolongée de cette question dans la phase préliminaire. »

Je suis convaincu que M. Odru ne changera pas d'avis pour être d'accord avec la *Pravda*. Mais j'ai le droit de me féliciter d'avoir, le même jour et à propos de l'attitude que j'ai adoptée au nom de la France à la conférence de Lisbonne, recueilli les appréciations relativement flatteuses du plus grand journal de New York et du plus grand journal de Moscou.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Louis Odru, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, vous venez de citer deux journaux soviétiques, les *Izvestia* et la *Pravda*. Ces journaux donnent leur opinion. Cet après-midi, j'ai exprimé l'opinion du parti communiste français. Elle est différente. Un point c'est tout. Mais cela vous permet d'apprécier ce que nous n'avons jamais cessé de répéter, à savoir que les communistes français déterminent leur politique à Paris.

M. Michel Habib-Deloncle. L'internationalisme prolétarien n'existe donc plus !

M. le ministre des affaires étrangères. Non seulement je vous en donne acte, monsieur Odru, mais je l'avais dit avant vous.

Vous me permettrez de vous répondre, sans aucune espèce de malignité, par une simple précision.

L'attitude que j'ai adoptée à la conférence de Lisbonne à l'égard du problème de la réduction mutuelle et équilibrée des armements est exactement celle que j'avais prise sur le même problème, l'an dernier, d'abord à Rome, ensuite à Bruxelles.

M. Louis Odru. C'est exact.

M. le ministre des affaires étrangères. Or, l'an dernier, vous ne l'aviez pas le moins du monde critiquée.

M. Louis Odru. Si, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires étrangères. Mais non ! Vous l'aviez au contraire approuvée. Reportez-vous à vos déclarations de l'époque. Car il se trouvait que M. Brejnev considérait que soulever en un pareil moment le problème de la réduction mutuelle et équilibrée des armements, c'était alourdir le plateau de la

négociation et compromettre ou retarder la réunion de l'éventuelle conférence paneuropéenne sur la sécurité.

Depuis lors, que s'est-il passé ? Il s'est passé que, pour des motifs que je respecte, M. Brejnev a répondu au signal de Reykjavik, signal lancé par les pays membres de l'alliance atlantique — exception faite de la France — par le signal de Tbilissi.

Eh bien ! monsieur Odru, je suis comme vous, je suis indécis et je n'ai pas changé de cap parce que M. Brejnev a changé d'avis.

Mon ami M. Habib-Deloncle a prononcé, comme toujours, un discours dont je n'ai qu'à le remercier, mais je ne voudrais pas être injuste à l'égard des orateurs de la majorité qui n'introduisent guère de critiques dans leurs discours d'analyse et, par conséquent, ne pas attacher à leurs observations tout le prix qu'elles méritent.

Or j'ai été très frappé par le passage de l'intervention de M. Habib-Deloncle concernant le Sud-Est asiatique. Il est vrai que dans ma déclaration de cet après-midi, volontairement brève pour permettre à un ample débat de s'engager, je n'avais pas abordé cette question. Je vais donc pouvoir répondre du même coup aux observations également justes de M. Habib-Deloncle et de M. Gorse.

J'entends parfois dire que le Gouvernement français adopterait dans l'affaire d'Indochine une attitude partielle. Là encore, il accorderait ses faveurs à un camp plutôt qu'à l'autre, parierait sur la victoire des uns et la défaite des autres et n'observerait pas cette neutralité qu'on attend de lui.

A l'opposé, j'entends dire que le Gouvernement français aurait changé de politique et s'écarterait de ses orientations initiales, ainsi que l'a insinué M. Odru.

Certes, il serait facile de ne pas avoir de politique sur l'Indochine, de manifester une belle indifférence, de se réfugier dans un silence prudent. Mais chacun sent bien que, quand il s'agit de l'Indochine, c'est-à-dire tout à la fois d'une guerre qui bouleverse la conscience humaine, d'un conflit qui constitue l'une des principales sources de tension internationale et, comme l'a rappelé M. Ribière, d'une région où les Français ont un long passé d'amitié, de présence et d'intérêts, la France ne peut se taire.

Alors, est-ce être partial que d'avoir une politique ? Et cette politique ne demeure-t-elle pas constante depuis des années ? Qu'elle s'exprime par le discours de Pnom-Penh, si actuel et si vrai, ou par la déclaration du 1^{er} avril 1970, c'est bien toujours le même objectif fondé sur la même analyse.

Avons-nous cessé de dire qu'il n'y avait pas de solution militaire à ce conflit, que toute recherche d'une telle solution ne pouvait conduire qu'à une extension de la guerre, qu'il n'y avait qu'une solution politique ? Serait-ce les événements du Cambodge en 1970, ceux du Laos en 1971 qui nous auraient démentis ? Je ne le pense pas.

Avons-nous jamais cessé de dire que cette solution politique passait par la décision, difficile, certes, mais courageuse, que devrait prendre le gouvernement américain de retirer ses forces dans un délai raisonnable et par le droit qui devrait être reconnu aux Indochinois de déterminer eux-mêmes leur sort ? N'est-ce pas précisément autour de ces questions fondamentales que tournent depuis trois ans les négociations dont la France est la première à souhaiter ardemment le succès ?

Avons-nous jamais cessé de dire que l'avenir de la péninsule était dans le retour aux accords de Genève, dans la non-intervention des grandes puissances, dans la création en Indochine d'une zone de paix et de neutralité ?

Est-ce faire preuve d'optimisme que d'affirmer que, peu à peu, ces idées font leur chemin ? Non, c'est tout simplement constater le cours des choses. Dans tout cela, il n'y a d'hostilité à l'égard de personne. Il y a une certitude, un espoir et une intention.

La certitude, c'est que, si l'on veut la paix, vraiment, sincèrement, il faut en venir à ces solutions car il n'en existe pas d'autres.

L'espoir, c'est que toutes les parties intéressées, qu'il s'agisse des combattants ou des puissances extérieures au conflit, s'engageront résolument dans la négociation.

L'intention, c'est pour la France, non seulement de maintenir mais de développer ses liens avec les pays indochinois, de poursuivre une coopération loyale et désintéressée avec eux, de leur offrir son aide pour la reconstruction de leur territoire dévasté et la réhabilitation des populations devant les souffrances desquelles nous nous inclinons.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Cette certitude, cet espoir, cette intention, voilà notre politique. Je suis convaincu qu'elle répond — c'est là sa seule force, mais sa force — aux aspirations profondes des peuples indochinois et c'est pourquoi le Gouvernement est décidé à la poursuivre et à ne rien négliger, sur le plan diplomatique comme sur le plan de la coopération

bilatérale, pour en assurer le succès. Ceux qui sont informés savent que derrière ces paroles, se cachent des tentatives répétées et obstinées.

M. Mitterrand a prononcé, qu'il me permette de le lui dire, un des plus brillants discours de sa longue carrière. Je l'ai écouté avec le plus vif intérêt, mais j'ai eu le sentiment que sa merveilleuse habileté dialectique lui servait beaucoup moins à définir une politique de rechange qu'à chercher à coaliser les hostilités ou les réserves diverses que peut susciter la politique du Gouvernement.

J'ai trouvé dans le discours de M. Mitterrand à peu près toutes les critiques qui sont énoncées à notre égard. S'il s'agit, par exemple de l'Algérie, j'ai entendu les échos de campagnes diverses et opposées, dans lesquelles d'ailleurs il peut entrer une part de justification. S'il s'agit de l'Europe, je l'ai entendu se prononcer avec beaucoup de netteté en faveur de l'élargissement et de l'entrée de la Grande-Bretagne. S'il s'agit de l'Europe confédérale, je l'ai entendu rendre au Président de la République un hommage auquel M. Pompidou sera très certainement sensible, mais ajouter aussitôt qu'on ne pourra pas en rester là.

Dans tout cela, je trouve d'excellentes choses, mais pas la définition d'une politique de rechange. Permettez-moi, en tout cas, de vous dire, monsieur Mitterrand, après avoir entendu M. Odru, qu'on n'y trouve certainement pas la définition d'une politique de rechange qui pourrait bénéficier de l'appui du parti communiste, appui que vous déclarez pourtant indispensable à la constitution d'un gouvernement nouveau et d'une majorité nouvelle.

M. François Mitterrand. Je vous trouve bien pessimiste.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis tout prêt, monsieur Mitterrand, à me laisser interrompre, mais, croyez-moi, ce que je viens de dire n'est en rien pessimiste. C'est même très optimiste de mon point de vue, si c'est pessimiste de vôtre, car j'y trouve un argument qui devrait confirmer le pays, lors de la prochaine consultation électorale, dans sa résolution de renouveler le mandat qu'il a accordé à la majorité sortante.

Après avoir assisté à un débat de cet ordre et avoir entendu un orateur, je le répète, aussi éloquent, aussi courtois et habile que vous, développer une argumentation comme celle que nous relisons avec intérêt au *Journal officiel*, on constate que notre politique est assurément critiqueable — toutes les politiques le sont — mais que personne n'est en mesure de lui opposer une politique extérieure de rechange qui puisse s'appuyer sur une majorité tant soit peu compacte ou cohérente.

Vous appelez cela du pessimisme ? Mais, du point de vue du Gouvernement, c'est d'un optimisme débordant ! (Applaudissements et rires sur plusieurs bancs.)

Je remercie très vivement M. Stirn qui a pris acte du fait que notre politique extérieure n'était pas sérieusement contestée, et je lui demande la permission de reprendre à mon compte la formule brillante sur laquelle il a achevé son discours : « Le monde se sentirait différent sans la France. »

J'ai répondu cet après-midi aux questions précises que m'avait posées M. Vendroux. A cette heure tardive et devant un auditoire où la majorité est relativement bien représentée, qu'il me soit permis de vous ouvrir mon cœur sur le problème qu'il a soulevé.

En réalité, il s'agit du problème des relations de notre politique générale et de notre politique extérieure avec le gaullisme et avec la grande ombre du général de Gaulle. A cet égard — je le dis très nettement en fournissant peut-être à M. Mitterrand l'occasion d'une argumentation nouvelle — trois attitudes sont possibles.

La première, c'est de dire que l'époque est révolue et que la page est tournée.

Je suis sûr qu'aucun membre de la majorité n'accepterait d'envisager cette hypothèse. Il y a à cela des raisons sentimentales, des raisons qui tiennent à la mémoire et plus particulièrement à la mémoire du cœur, et des raisons qui tiennent à l'honneur, car nous ne pouvons pas oublier qu'en 1968 nous avons été massivement élus sur le nom du général de Gaulle.

M. Louis Odru. Et en 1958 ?

M. Claude Delorme. C'est pour cela qu'en 1962 vous avez quitté le Gouvernement, à cause de l'Europe.

M. le ministre des affaires étrangères. Quel juste retour des choses, cher monsieur Delorme ! Vous venez de rappeler mon attachement à l'Europe. Or je suis devenu ministre des affaires étrangères et, de l'avis général, j'ai pu, avec d'autres et sous l'autorité d'un autre, faire franchir à la construction européenne des pas peut-être décisifs, dans la fidélité entière à la pensée de celui sur le nom duquel j'ai été — je le répète — réélu en 1968, comme l'ont été tous les membres de la majorité.

Une deuxième attitude consiste à se demander ce qu'en chaque circonstance ferait le général de Gaulle.

Je crois franchement qu'une telle attitude est dépourvue de signification, car la définition du génie — même ses adversaires ne le lui contestaient pas — c'est d'être imprévisible.

J'ai rencontré plusieurs centaines de fois le général de Gaulle ; chaque fois, j'ai été frappé par le fait que, sur les sujets qui m'étaient les plus familiers, il projetait des lumières nouvelles et que jamais il ne disait exactement ce à quoi on s'attendait.

Par conséquent, il n'y a pas de question plus fallacieuse que de se demander ce qu'il ferait en telle circonstance. C'est une question destinée à demeurer sans réponse.

Une troisième attitude — laissez-moi vous le dire très franchement — est celle que j'ai choisie : si par miracle le général de Gaulle revenait et si je me trouvais en sa présence, comment me justifierais-je des choix que j'ai faits, des options que j'ai prises, des attitudes que j'ai observées ?

Jusqu'à présent, en me posant cette question plusieurs fois par jour, je n'ai jamais été gêné pour me donner à moi-même la réponse. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je citerai un exemple auquel, j'en suis sûr, M. François Mitterrand sera particulièrement sensible, car parmi les reproches qui nous ont été adressés par les oppositions socialiste ou communiste — qui se sont trouvées d'accord sur ce point...

M. François Mitterrand. Cela arrive parfois.

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, c'est arrivé une fois.

M. Louis Odru. Plus qu'une fois !

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit du seul point sur lequel vos désaccords ne sont pas inconciliables : le problème du désarmement.

On nous a reproché, en particulier le général Stehlin, la position que nous avions prise sur le problème de la réduction mutuelle et équilibrée des forces. Alors, voilà le miracle ! Les oppositions en désaccord sur tout le reste, et à quel point, sont d'accord à ce sujet. Je leur en rends hommage et je réponds donc en même temps à M. Odru, à M. Mitterrand et à M. le général Stehlin.

Il existe deux façons de concevoir l'entreprise de désarmement. La première tient essentiellement à la mise en œuvre d'un système qui, sous un contrôle international efficace, aboutirait à l'arrêt de la fabrication des armements et à la destruction de leurs stocks. C'est la conception des Nations Unies. C'est aussi celle de la France, je tiens à le dire, elle qui, en raison du rôle évidemment primordial du désarmement nucléaire, souhaite même, à cette fin, que se concertent aussitôt que possible les puissances qui possèdent l'arme atomique.

C'est un des points soulevés, en particulier, par M. Brejnev dans son discours prononcé à l'occasion du 24^e congrès du parti communiste. Je déclare d'avance, comme je l'avais fait le lendemain de ce discours, que si cette idée générale peut être suivie d'une proposition précise, elle recueillera immédiatement notre approbation.

La seconde façon consiste à considérer comme irréalisable un désarmement véritable et à lui préférer des mesures tendant à rendre aussi stable que possible l'équilibre des forces entre les deux grandes puissances qui régissent le monde. Je dis bien « l'équilibre des forces ». C'est depuis dix ans, la conception de l'Union soviétique et la conception des Etats-Unis dont les intérêts concordent sur ce point, malgré les divergences qui, par ailleurs les opposent.

Ce n'est pas toute la conception de l'Union soviétique, monsieur Odru, et je l'ai dit moi-même à propos de la dernière proposition Brejnev, mais c'est l'une des conceptions de l'Union soviétique.

La France, monsieur Stehlin, est évidemment persuadée qu'il est de l'intérêt du monde que les deux super-puissances ne s'affrontent pas, et elle ne condamne pas du tout *a priori* cette entreprise, au contraire, elle l'approuve. C'est ainsi qu'ont été explicitement approuvées, par un communiqué du conseil des ministres, les conversations Salt sur la limitation des armements stratégiques.

Mais je vous demande de me suivre sur les deux réserves que nous apportons à cette approbation. La première, c'est que la Communauté internationale ne soit pas détournée de son souci principal qui doit être le désarmement véritable car tout équilibre est précaire et limité. Devant les dangers de l'âge atomique, on ne peut pas se contenter d'un sursis.

La seconde réserve, c'est que ces conversations ne portent pas atteinte à l'indépendance des nations et ne les obligent pas à s'en remettre entièrement, pour leur sécurité, à la protection de l'un des deux Grands.

Voilà le fond du problème et voilà la raison profonde pour laquelle je suis un militant européen. Or, que constatons-nous depuis dix ans, c'est-à-dire depuis la création du comité de Genève ? L'abandon de l'entreprise de désarmement véritable, le redoublement de la course aux armements, la signature de traités qui aboutissent à la consolidation des monopoles nucléaires, et les Nations Unies réduites pratiquement au rôle de chambre d'enregistrement des accords préparés par les super-puissances.

et rédigés souvent, pour ne pas dire toujours, — c'est d'ailleurs tout à fait naturel — en conformité avec leurs intérêts propres.

Nous n'avons pas été pour cela moins prêts à saisir ce qui semblait constructif et conforme à l'intérêt de tous les Etats. Nous avons souscrit au traité sur l'Antarctique et au traité sur l'espace. Nous n'avons pas signé le traité de non-prolifération pour les motifs mêmes que je viens d'indiquer, mais nous avons manifesté notre intention d'en appliquer les dispositions, c'est-à-dire de ne pas favoriser la prolifération des armes nucléaires, et nous avons rigoureusement observé cet engagement.

Nous avons suggéré, pour le traité sur la non-militarisation des fonds sous-marins, des dispositions, qui tout en respectant les intérêts des Etats riverains, auraient permis de se conformer, beaucoup plus strictement que dans l'instrument soumis aux Nations Unies, au principe unanimement accepté de l'utilisation des fonds marins à des fins exclusivement pacifiques.

Enfin, le Gouvernement français a accueilli avec sympathie, je le répète, l'ouverture des pourparlers sur la limitation des armements stratégiques et il suit avec beaucoup d'attention les discussions relatives à l'interdiction de la fabrication des armes chimiques et biologiques.

Nous venons, c'est vrai, de manifester une fois de plus, à Lisbonne, les réserves que nous inspire le projet de réduction des forces en Europe centrale.

La raison en est simple. Conscients autant que quiconque des dangers que représente la confrontation des forces dans la zone considérée, par conséquent désireux d'en voir un jour le dispositif allégé, nous pensons cependant qu'il faut d'abord essayer d'extirper les causes d'un conflit éventuel.

Ces causes sont politiques. Elles tiennent principalement, comme l'ont dit MM. de Grailly, Bouchacourt et d'autres orateurs avec lesquels je suis d'accord sur ce point, à la division de l'Europe. Nous craignons qu'en inscrivant à l'ordre du jour du dialogue Est-Ouest le problème de la réduction des forces, alors que les conditions d'une détente véritable ne sont pas encore remplies, nous substituions au concert entre nations européennes, que nous souhaitons et qui vise à une paix durable — c'est pourquoi nous sommes à l'avant-garde du combat diplomatique pour la convocation de la conférence européenne de sécurité — un dialogue entre organisations militaires, qui cristalliserait la situation de fait actuelle sans accroître notre sécurité et, peut-être même, en nous faisant courir des risques certains.

Il m'a semblé que M. Bousquet avait parfaitement compris tout ce raisonnement et que, d'ailleurs, il l'avait brillamment résumé. En soulignant que la France n'était pas étrangère au passage du communiqué de Lisbonne sur Berlin, il a par là même indiqué et souligné les aspects complémentaires de notre politique, aspects complémentaires qui lui commandent, dans l'intérêt de tous et non pas seulement par fidélité à elle-même, de respecter l'originalité de ses propres maximes.

Car quand comprendra-t-on que nous ne pouvons rendre service — et l'évolution de l'affaire de Berlin le démontre — à la communauté internationale — que dans la mesure où, d'abord, nous définirons notre politique propre, en pleine et totale indépendance ?

Je remercie M. Ribière de son excellent exposé. Il m'a posé un certain nombre de questions qui, je dois le dire, sont délicates. Il se demande si, quand nous serons dix ou quand nous serons douze, les institutions fonctionneront dans l'avenir comme par le passé.

Je crois pouvoir dire qu'elles fonctionneront selon les mêmes principes, selon les mêmes maximes et les mêmes règles. C'est d'ailleurs le sens des déclarations que M. Heath a faites à la Chambre des communes et qui m'ont paru lui être tout à l'heure reprochées par M. Pierre Abelin, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Quant à l'élargissement, je vous répondrai franchement : oui, c'est parfaitement vrai, la France, qui veut la détente, l'entente et la paix avec tous les pays, quel que soit leur régime intérieur, s'est montrée favorable à la conclusion d'un accord préférentiel avec l'Espagne. La France, actuellement, discute — comme d'ailleurs les autres membres de la Communauté — avec le Portugal qui, en sa qualité de pays membre de l'Association européenne de libre échange, présente un problème qu'il faudra bien résoudre lorsque l'élargissement sera un fait accompli.

Un certain nombre de pays d'Europe ne peuvent pas, ou ne veulent pas, être candidats à l'adhésion. C'est la France qui a dit que ces pays, qu'il s'agisse de la Suisse, de l'Autriche, du Portugal et même de la Suède, devraient, par la force des choses, conclure avec la Communauté en voie d'élargissement des arrangements qui entreraient en vigueur en même temps que les traités d'adhésion avec la Norvège et le Danemark — s'ils adhèrent, comme c'est infiniment probable — et avec l'Irlande et le Royaume-Uni.

Mais je ne crois pas qu'il faille méconnaître pour autant le caractère propre de la Communauté, qui est assurément une communauté économique, mais qui repose sur certaines conceptions démocratiques. La meilleure preuve en est, monsieur Ribière, que dans quelques heures nous allons nous retrouver à Strasbourg où vous allez, du haut d'une autre tribune, me poser une question à laquelle je vous répondrai comme président du conseil des communautés.

Quelle valeur aurait l'Assemblée parlementaire européenne si elle n'était pas composée de parlementaires librement élus sous un régime politique de libre choix, comme celui grâce auquel vous êtes à la fois député à l'Assemblée nationale et représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire européenne ?

Mais ne décourageons pas les évolutions. Je suis personnellement convaincu que les pays auxquels vous avez fait allusion ont entrepris, en direction de l'Europe, un rapprochement qui, lui-même, les rapproche de la même conception démocratique de l'Europe qui est la nôtre, et qu'ainsi cette double évolution nous conduira tôt ou tard, et peut-être moins tard qu'on ne le pense, au but que nous avons communément souhaité.

Vous avez également, monsieur Ribière, évoqué l'évolution des rapports franco-algériens. Vous avez dit que nous avions peut-être subi l'événement au lieu de conserver l'initiative. Je crains que vous n'ayez pas entièrement tort.

M. le Premier ministre s'en est longuement expliqué à la tribune. Il vous en a fourni un historique. Laissez-moi vous dire que la conclusion que nous avons tous tirée de son exposé, c'est que cette histoire n'était certainement pas terminée. Voilà pourquoi aucune traverse ne peut nous écarter du grand dessein méditerranéen que de nombreux orateurs, y compris le dernier, ont évoqué en termes si vivants.

Il reste l'Amérique latine et Haïti, Haïti à propos duquel vous avez fait des observations extrêmement justes, qui me confirment dans la conviction que j'ai depuis longtemps, depuis l'époque où je me trouvais au poste qu'occupe maintenant M. de Broglie, à savoir l'extrême utilité des missions parlementaires et des conclusions que les parlementaires en rapportent. Sur Haïti en particulier, le ministre des affaires étrangères est absolument décidé à tenir compte de ces conclusions et a commencé d'ores et déjà à le faire.

Pour ce qui est de l'Amérique latine, laissez-moi vous renvoyer au grand discours prononcé par M. le Président de la République devant l'ensemble des ambassadeurs des pays d'Amérique latine à Paris. Vous y trouverez la charte d'une politique latino-américano-française, politique qui ne peut, j'en suis sûr, que recueillir votre approbation.

Lorsque vous avez évoqué, à propos de l'indépendance et de la sécurité de l'Europe, la garantie nucléaire franco-anglaise, vous m'avez incité à vous faire une réponse que je voudrais tout à fait franche.

L'Angleterre, heureusement pour elle et pour nous — ce fut notre salut — n'a pas été occupée. Le résultat est qu'elle s'est trouvée, dès le début de l'ère atomique, très étroitement liée aux Etats-Unis d'Amérique. Ces liens, vous le savez, ont été renforcés lors d'une certaine conférence de Nassau, qui a suivi de très près un certain colloque de Rambouillet.

Etes-vous sûr que l'Angleterre soit, à l'heure présente, suffisamment libre de ses décisions et de ses mouvements dans le domaine nucléaire pour que la garantie conjointe à laquelle vous songez soit réalisable ?

Je pose la question. Je suis convaincu que vous avez des éléments de réponse qui ne contredisent pas les miens.

J'ai entendu avec beaucoup de plaisir, je dois le dire, M. Abelin. Je vais lui dire très franchement mon sentiment. Il m'a semblé que, pour la première fois, M. Abelin était quelque peu gêné d'être dans l'opposition et même d'être le seul opposant ou le plus opposant de son groupe, car il est trop conscient des progrès que la construction européenne a enregistrés au cours des dernières années et des derniers mois, il est trop passionnément et trop sincèrement européen pour ne pas se sentir plus proche de la politique gouvernementale — tout au moins de certains aspects de cette politique — qu'il ne le voudrait lui-même.

Il a dit que nous avions levé un veto. Il s'est félicité, par conséquent, de l'élargissement qui désormais est non seulement possible mais probable. Or, à peine avait-il marqué sa satisfaction de voir levé ce veto — qui, comme je l'ai démontré cet après-midi, n'a jamais existé — qu'il a lui-même opposé un nouveau veto à la candidature britannique. Il ne s'en est pas rendu compte, bien sûr, mais ce veto-là est tout à fait insurmontable.

Vous vous êtes, en effet, cher monsieur Abelin — et avec les meilleures raisons du monde — prononcé en faveur d'une Europe dotée d'institutions supranationales. Vous avez expliqué qu'il ne suffisait pas d'une confédération pour assurer l'union

politique. Vous vous êtes prononcé en faveur d'une étape fédérale aussi proche que possible comme si vous vouliez brûler dès maintenant l'étape confédérale. En vous écoutant, je vous imaginai ministre des affaires étrangères, et tenant ce langage. Dans quelle situation se trouverait M. Heath? Je la devine. Il irait devant la Chambre des Communes et, renversant les propos qu'il a tenus la semaine dernière, déclarerait : « Je suis navré, monsieur le speaker, mais j'ai affaire à un gouvernement français qui ne veut pas de la règle de l'unanimité, qui ne veut pas d'une confédération, qui veut nous pousser dans le sens d'une fédération, qui veut doter l'Europe de demain d'institutions supranationales ». Or, comme tous les partis britanniques sont d'accord sur la nécessité de rejeter cette conception, et que la France ne peut pas l'ignorer, je constate que dans la personne de M. Abelin la France a frappé la candidature britannique d'un insurmontable veto.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà le sort qui nous est épargné grâce au fait que vous n'êtes pas à ma place, et pourtant Dieu sait que je pourrais le déplorer, si vous mettiez votre grand talent, votre bonne foi et votre intelligence au service de la meilleure des causes, celle que je défends, au besoin contre vous.

Je me tourne maintenant vers M. Bouchacourt qui lui, au contraire, n'encourt pas assurément le reproche que je viens de faire à M. Abelin mais qui m'a paru bondir la candidature britannique pour des motifs inverses qui ne sont pas plus justifiés. Car s'il veut bien se référer aux débats de la Chambre des Communes dont je viens de parler, s'il veut bien prendre la peine de lire à la fois le discours du leader de l'opposition, M. Harold Wilson, et celui du Premier ministre, M. Heath, il verra qu'en vérité le fantôme contre lequel il se bat est parfaitement illusoire et que d'ailleurs il n'est plus à sa place dans l'Europe de 1971. Il avait un sens dans l'Europe de 1951, parce que le problème, alors, c'était de réconcilier la France et l'Allemagne, l'Allemagne et l'Europe ; la guerre était si proche qu'on hésitait à restituer à l'Allemagne sa souveraineté et, pour ne pas la lui restituer, les États européens étaient prêts, à tort ou à raison — je me garderai de rouvrir ce débat — à accepter eux-mêmes des limitations de leur propre souveraineté.

Telle était la logique de l'époque, qu'on pouvait accepter ou répudier. Il est bien évident que les bases mêmes de ce raisonnement sont sans commune mesure avec la situation de l'Europe d'aujourd'hui et que, par conséquent, il serait très imprudent d'appliquer un schéma suranné à un monde en mouvement comme le nôtre.

Permettez-moi, monsieur Bouchacourt, de vous faire un deuxième et amical reproche : vous ne cessez, depuis 1958, de soutenir la politique du général de Gaulle. Or je vous rappelle que le général de Gaulle ne s'est pas contenté de dire qu'il acceptait le traité de Rome, lequel engageait la parole de la France, il a ouvert le Marché commun le 1^{er} janvier 1959. A l'époque, comme président de la commission des affaires étrangères, j'avais reçu la visite de l'avant-dernier président du conseil de la IV^e République, un homme que nous aimions tous et que nous regrettons, Félix Gaillard, qui m'avait dit : « Etant donné les difficultés de notre économie, de notre balance extérieure, nous allons être obligés d'invoquer la clause de sauvegarde ».

Le général de Gaulle ne s'est pas contenté d'ouvrir le Marché commun le 1^{er} janvier 1959, il a accéléré les étapes du désarmement tarifaire et contingentaire, grâce à la politique d'assainissement qu'il avait pratiquée et parce qu'il savait que le concept général dont il se réclamait plaçait l'indépendance nationale dont il était le gardien en dehors et au-dessus de tout danger et de toute contestation.

Je vous rappelle, monsieur Bouchacourt, que c'est lui — et cette intransigence fut salutaire — qui a mis l'accent sur le règlement financier de la politique agricole commune...

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est exact !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est lui qui a fait en sorte que cette politique agricole commune fût sauvegardée.

C'est lui qui nous a permis, par conséquent, de faire de l'achèvement — qu'est-ce que l'achèvement sinon l'irréversibilité du règlement financier de la politique agricole commune ? — la condition même de l'élargissement.

Alors, de grâce ! ne diminuez pas l'importance du résultat qui fut acquis, Dieu sait au prix de quels efforts ! en nous disant que tout se passe comme si le traité de Rome n'était pas appliqué, comme si aucune de ses dispositions n'était en vigueur, comme si l'Europe occidentale, y compris la France, n'avait pas connu, depuis l'ouverture du Marché commun, une expansion industrielle et une augmentation du revenu national par tête d'habitant sans aucune commune mesure, quant à leur rythme, avec les progrès enregistrés dans toutes les époques comparables de l'histoire.

En revanche, vous avez parfaitement raison, monsieur Bouchacourt, quand vous dites que toutes les dispositions du traité de Rome ne sont pas appliquées, qu'il reste en particulier une grande tâche d'approfondissement à accomplir. Et je ne peux que constater la totale identité de nos vues quand vous énumérez les conditions de l'union économique et monétaire en employant les termes mêmes dont la France s'est servie le 9 février pour faire prendre par la Communauté des Six une décision dont je suis le premier à reconnaître qu'elle a été remise en cause par les événements récents. M. Giscard d'Estaing et moi-même nous nous sommes expliqués là-dessus cet après-midi de la manière la plus claire.

Mais ne croyez pas que cela soit irréversible. Le problème — qui n'est pas insoluble — est de sauvegarder l'acquis communautaire, c'est-à-dire la politique agricole commune et son règlement financier, en dépit de l'accident de parcours que vous avez, comme nous-mêmes, regretté.

Je suis sûr qu'on me pardonnera de répondre à la très remarquable intervention de M. de Grailly, un peu longuement et pourtant pas complètement, car elle était trop riche pour que le sujet soit épuisé.

M. de Grailly craint — comme M. Bouchacourt — que l'élargissement de la Communauté ne nuise à son approfondissement. C'est bien le problème que j'abordais il y a un instant. Je répondrai qu'au contraire l'adhésion de quatre nouveaux membres, et surtout du Royaume-Uni, devrait permettre à une Europe qui garderait sa personnalité de se renforcer.

Dès avant l'ouverture des négociations actuelles, l'Europe des Six avait compris que, dans deux domaines essentiels, ceux de la recherche scientifique et de la technologie, l'apport de ses voisins lui était nécessaire. C'est ici l'ancien ministre de la recherche scientifique qui parle. Il me souvient de la façon dont nous avons associé plusieurs pays extérieurs à la Communauté, et d'abord les pays qui sont aujourd'hui candidats, notamment la Grande-Bretagne, à nos travaux et à nos études.

Comment, par exemple, espérer que l'Europe pourra jamais, face à la puissante technique américaine, se maintenir à la pointe du progrès dans les domaines médical, atomique ou électronique, si elle n'englobe pas l'Angleterre ? L'entrée de celle-ci dans la Communauté ne pourra que renforcer une solidarité qui est déjà naturelle.

Dans le domaine économique et monétaire, qui est le volet essentiel de l'approfondissement, la réalisation progressive d'une union avait été décidée par les Six en février — je viens d'en parler. Est-ce à dire que les Six qui, par ailleurs, négociaient activement avec le Royaume-Uni, l'ont oublié, au cours de leurs délibérations économiques et monétaires ? Certes, non.

D'abord, ils ont pris soin de ne rien décider qui puisse rendre la participation ultérieure du Royaume-Uni impossible ou même difficile. Voilà pourquoi certaines propositions trop ambitieuses ont été, à notre demande, écartées par le conseil, au profit de décisions de caractère progressif et réalistes. C'est toute l'histoire de l'évolution du plan Werner !

Aussitôt ces décisions prises, le Gouvernement de Londres déclarait qu'il n'y trouvait rien qu'il ne pût accepter. On pouvait même alors se demander si, malgré sa volonté déclarée, le Royaume-Uni, encombré de dettes multiples à l'égard des pays de la zone sterling, et condamné à leur donner des garanties de change, rendant sa monnaie constamment vulnérable, était en mesure d'assumer, le moment venu, les obligations de l'union économique et monétaire. C'est la question qu'ont posée MM. de Grailly et Alain Terrenoire. Je leur réponds donc simultanément.

Je crois très franchement que la réponse est venue avant-hier. Le Royaume-Uni, abandonnant ce qu'il reste de ses relations privilégiées avec la zone sterling, s'est délibérément tourné vers l'Europe de demain en déclarant sa décision de participer pleinement à l'union économique et monétaire et en annonçant les moyens d'appliquer cette décision, c'est-à-dire la stabilisation puis « la réduction, ordonnée et graduelle, des balances sterling et enfin l'alignement progressif des caractéristiques extérieures et des pratiques relatives au sterling sur celles des autres monnaies européennes ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie l'abandon progressif du rôle de monnaie de réserve de la livre sterling et il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'histoire économique, financière et monétaire enregistrera cette date comme une date très importante. Songeons, en effet, à ce qu'a été le rôle de la livre sterling dans le passé et encore récemment.

M. Alain Terrenoire et M. de Grailly m'objecteront sans doute qu'un tel engagement équivalait à une déclaration d'intention, autrement dit qu'il n'est assorti d'aucun chiffre et que, de ce fait, aucun échelonnement n'est prévu. C'est exact.

Mais le seul chiffre qu'on aurait pu ajouter à ce texte — M. Cousté a d'ailleurs soulevé ce problème — était un pourcentage. On aurait, par exemple, demandé aux intéressés de diminuer leur balance sterling de 5 p. 100 telle année, de 10 p. 100 telle autre année.

Personnellement, j'ai toujours été hostile à cette formule et, si elle a été abandonnée, j'en suis responsable dans une certaine mesure. M. le ministre de l'économie et des finances partage d'ailleurs mon point de vue, avec infiniment plus de compétence que je n'en ai. Il l'a fait sentir cet après-midi encore.

De deux choses l'une : ou bien la réduction aurait été fixée à 5 p. 100 ou à 10 p. 100 par an, auquel cas elle aurait été dépourvue de signification et, probablement, inférieure sur le papier — j'insiste sur ce point — à ce qu'elle sera prochainement dans la réalité ; ou bien le pourcentage fixé à l'avance aurait été considérable et chacun sent parfaitement qu'un tel pourcentage aurait offert à la spéculation internationale un terrain d'élection que l'on n'avait pas le droit de lui offrir, en même temps d'ailleurs qu'on aurait posé au reste de l'Europe prise dans son ensemble un problème monétaire d'une extrême gravité. Car ces balances sterling auraient correspondu à des disponibilités qu'il aurait bien fallu absorber d'une certaine manière et quelque part.

La vérité — et le problème a été parfaitement posé au cours de cette séance — est que l'Angleterre accepte implicitement — je dis bien « implicitement » parce que je me borne à la lettre des textes qui ont été publiés — de se poser le problème de l'opportunité du renouvellement des accords de Bâle, non pas cette année — il est trop tard — mais en 1973, année même de son adhésion à la Communauté, et qu'elle se pose, par là même, le problème de la garantie dollar.

Tout cela suppose, c'est vrai, un certain facteur de confiance. Oui, la manière dont M. Heath défie les réticences et les oppositions, la netteté de son propos devant la Chambre des Communes, le courage avec lequel il s'est abstenu de mendier des suffrages ou des approbations, de laisser planer la moindre équivoque sur les propos qu'il avait entendus ou tenus lui-même à Paris, tout cela est de nature à inspirer confiance, je le dis très nettement, et s'il y a là un pari, il est raisonnable de le tenir. Ou alors il fallait dire qu'il y avait, qu'il y aura toujours incompatibilité entre la vie ou la survie de la Communauté et l'adhésion britannique.

Mais prenez-y bien garde : si vous vous étiez enfermés vous-mêmes dans cette alternative, la Communauté elle-même, en raison de l'attitude de nos partenaires, n'y aurait probablement pas résisté.

Là encore, comment ne pas penser que l'union de l'Europe en ce domaine, comme en d'autres, sera plus forte, donc plus efficace, avec l'Angleterre que sans elle, que l'éclatement sera non un danger mais un espoir pour l'approfondissement de la Communauté ?

Voilà la première réponse que je peux fournir à M. de Grailly. J'étudierai très attentivement ses autres suggestions ; elles méritent assurément de l'être, et je les ai écoutées avec le plus grand intérêt. Celle qui concerne — je reprends son expression même — « une commission de contrôle des activités non européennes au sein de la Communauté élargie » — demanderait sans doute à être précisée. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler.

Pour ce qui est de la référence à une zone commerciale englobant l'Europe, je me demande franchement si elle est réaliste.

Ou bien vous pensez aux pays avoisinant la Communauté élargie, notamment ceux dont j'ai parlé tout à l'heure, qui ne peuvent ou ne veulent y adhérer en raison de leur politique de neutralité et la Communauté négocie avec eux un statut particulier, c'est un fait.

Ou bien vous pensez aux pays de l'Europe de l'Est, et je conçois mal une négociation d'association au Marché commun ou même la conclusion d'accords préférentiels avec ces pays : d'abord parce qu'à ma connaissance ils ne s'y prêteraient pas, ensuite parce qu'il s'agit de pays à commerce d'Etat, qui fixent arbitrairement leurs prix et qui attachent beaucoup moins d'intérêt aux droits de douane qu'aux contingentements.

Alors, avec de tels partenaires, on peut certes commencer une politique de resserrement des relations commerciales — et nous accroissons chaque année nos échanges ; on peut certes coopérer à de grands projets : vous savez que notre programme est bien rempli et que la grande et la petite commissions franco-soviétiques travaillent fort bien ; mais je ne crois pas qu'on puisse pratiquer, avec ces pays, le libre échange.

Je ne sais pas si mes objections couvrent très exactement vos suggestions mais elles vous montrent que mon intention est bien de les creuser et que je ne serai certainement pas enclin à en diminuer la force d'imagination.

Enfin, à propos de Berlin, s'il n'est pas nécessaire que je répète, il est peut-être nécessaire que je démontre, qu'il n'y a pas de préalable. Rappelez-vous une phrase de M. Pompidou. Après avoir parlé de Berlin, dans sa conférence de presse du 21 janvier, il ajoutait : « Si j'étais d'un avis contraire, cela ne changerait rien ».

Que voulait-il dire ? Un traité a été signé, le 12 août, entre l'U. R. S. S. et la République fédérale allemande. J'ai dit que c'était une victoire remportée par l'Allemagne sur elle-même et que la France, en raison de sa politique de détente, avait le plus grand intérêt à voir cette politique réussir et, par conséquent, cet accord ratifié. Or M. Scheel, ministre des affaires étrangères du gouvernement Brandt, a marqué de la manière la plus claire que la procédure de ratification ne serait pas engagée devant le Bundestag tant qu'un règlement pratique ne serait pas intervenu sur Berlin.

La meilleure façon de favoriser la ratification du traité qui est elle-même, vous le savez, la condition de fait de la réunion de la conférence sur la sécurité, est de débattre d'une négociation multilatérale. Nous sommes, nous, partisans d'engager dès maintenant ce qu'on appelle une négociation bilatérale multiple, autrement dit de débattre de cette question à Helsinki, ville, comme le disait très justement M. Odrú, où sont représentés tous les pays d'Europe, y compris l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest, ce qui constitue un cas unique. Une série de conversations avec le ministre finlandais des affaires étrangères permettra de jeter les bases de la future conférence.

Je suis d'ailleurs entré à Lisbonne, à ce sujet, dans la discussion des détails d'organisation, mais enfin — je ferme la parenthèse — il reste que si le traité n'est pas ratifié, la conférence ne se réunira pas et que la seule façon d'accélérer sa convocation est de remplir la condition à laquelle est subordonnée la ratification du traité, c'est-à-dire de favoriser un arrangement pratique sur Berlin. C'est ce que nous avons fait à Moscou et à Lisbonne en ralliant nos partenaires à notre langage, à notre style et, sinon à notre optimisme, du moins à notre espoir fondé.

Je remercie en tout cas M. de Grailly d'avoir rappelé le droit pour la collectivité nationale de « vivre dans son indépendance et sa fierté ». Voilà qui, sans nul doute, pourrait servir de devise à la future conférence sur la sécurité et à l'organisation qui, comme il l'a très justement souligné, est susceptible d'en sortir.

J'apprécie toujours vivement la franchise des propos de mon ami M. Destremau. Je voudrais lui rappeler d'un mot, à propos de l'Algérie, que l'actuel Gouvernement a posé le problème de l'indemnisation, qu'il a fait voter une loi par le Parlement, qu'il n'a pas éludé la difficulté et qu'il a même assumé ses responsabilités propres sans renoncer pour autant à ses droits juridiques sur le pays débiteur.

Mais je voudrais aussi lui indiquer que, si nous avons mis un terme à la coopération privilégiée dans les domaines financier, économique et industriel, il est vrai que nous ne pouvons pas, fidèles au génie de la France et cette fois autant à son passé qu'à son avenir, placer sur le même plan la coopération technique et culturelle.

Bien sûr, cette coopération est à l'avantage de l'Algérie et l'aide à former des cadres, mais M. Destremau ne sera pas insensible au fait que, dans l'Algérie d'aujourd'hui, environ trois fois plus d'enfants apprennent le français qu'il y a dix ou quinze ans. Il y a là un capital d'avenir au sens le plus noble du terme, que nous avons le devoir de préserver. Ceci ne nous empêche pas, soyez-en persuadé — et la discussion du prochain budget vous en apportera déjà la preuve — de préparer dans le domaine des relations culturelles ce que vous avez appelé la « diversification », ce que nous appelons le « redéploiement ». Là encore nous ajustons nos moyens — insuffisants, par la force des choses — aux modifications de la carte politique du monde en général et de l'Afrique en particulier.

À propos des travaux auxquels se rattache la coopération politique, je voudrais ajouter deux choses. La première est que, si les directeurs politiques, les hauts fonctionnaires de nos divers départements ministériels nous préparent la voie, ce sont les ministres qui prennent les décisions.

La deuxième, c'est que les ministres ne se réunissent pas seulement à six. Ils se réunissent d'abord à six, mais l'accord constitutif de la coopération politique prévoit des réunions à dix aussitôt après.

C'est ainsi que, voici quelques jours, s'est tenue à Paris une réunion des six ministres sur la coopération politique, au cours de laquelle nous avons confirmé notre accord sur les grandes lignes du rapport relatif au Proche-Orient qu'avaient élaboré nos directeurs politiques. Mais le lendemain même, nous avons tenu une réunion élargie à dix. Par conséquent, cette anticipation que vous espériez est déjà réalisée dans une large mesure.

J'ai d'ores et déjà répondu à la brève et brillante intervention de mon ami Alain Terrenoire, ce qui me permet de remercier M. Godefroy d'avoir évoqué les grandes heures de la Normandie. Je lui ai démontré que notre but était bien de nous engager dans la voie de la coopération et de la détente, et que toute notre politique était guidée par l'espérance de la réconciliation européenne « de l'Atlantique à l'Oural ». Ce n'est pas par hasard que, dans la péroraison de mon propre discours, j'ai repris moi-même cette expression bien connue.

J'ai répondu, dans une certaine mesure, à M. Marcus en répondant à M. Stehlin, mais je veux lui rendre hommage pour le ton différent de son intervention. Aussi, me permettra-t-il peut-être de lui dire que jamais le gouvernement français n'a refusé le contact et les conversations directes avec les ministres israéliens. J'ai vu moi-même M. Eban à diverses reprises : je lui ai fait savoir que s'il passait par Paris, je m'entretiendrais très volontiers avec lui.

M. Marcus sait parfaitement, pour reprendre sa propre image, que s'il y avait en France un référendum sur le principe de l'amitié avec Israël, je répondrais oui ; il sait aussi pourquoi.

Comme de nombreux Israéliens, qui forment peut-être la majorité silencieuse, je ne crois pas que la sécurité et l'avenir de cet Etat puissent être garantis par la revendication et l'ambition territoriales ni par la conservation des conquêtes.

Je sais parfaitement que les frontières doivent être sûres et reconnues ; mais je sais aussi que si l'Etat d'Israël existe, c'est parce qu'il a été créé par l'Organisation des Nations Unies et que son devoir est donc, pour vivre et survivre — ce à quoi nous tenons — de respecter les dispositions essentielles de la charte.

Or, c'est bien là qu'est la différence par rapport à d'autres acquisitions territoriales dont vous avez parlé. Les Etats qui s'en sont targués ou qui, pour reprendre votre expression, monsieur Marcus, s'en sont rendus coupables, n'avaient pas été créés par l'Organisation des Nations Unies et leur naissance n'engageait pas, par conséquent, la responsabilité morale des membres permanents, en particulier de la France.

Vous avez évoqué le fameux embargo sur les Mirages. Je vous rappelle la déclaration faite à New York par M. le Président de la République selon laquelle nous entendions ne pas alimenter en armements les pays du théâtre d'opérations, mais étions tout prêts à rembourser demain matin à Israël les sommes qu'il nous a versées pour l'achat de ces avions.

En ce qui concerne les problèmes bilatéraux, je vous confirme la réponse que j'ai faite à la faveur d'une interruption. Je vous confirme aussi la réponse que vous avez apportée d'ores et déjà à ma place lors d'un colloque antérieur à propos de la prochaine réforme du code de la nationalité.

Le discours de l'avant-dernier orateur, M. Cousté, n'appelle certainement de ma part qu'une approbation sans réserve sur les trois points qu'il a soulevés.

A propos du désaccord du 9 mai, il est parfaitement exact que nous avons consenti à le dissimuler sous un habillage communautaire. Il est parfaitement exact aussi que cela crée des devoirs au pays qui a demandé cet habillage et qui en a bénéficié. Tels seront précisément l'objet et l'enjeu de la concertation qui aura lieu le 1^{er} juillet entre les ministres des finances et à laquelle M. Valéry Giscard d'Estaing s'est référé cet après-midi avec une discrétion significative et cependant transparente.

Vous avez parlé de la défense. Vous avez évoqué la réponse de M. Georges Pompidou, candidat à la présidence de la République, à M. Jacques Duhamel, aujourd'hui son ministre des affaires culturelles. Je suis convaincu que M. Pompidou n'y changerait pas un mot. Je suis convaincu aussi que l'expérience de la magistrature suprême a pu l'amener, sur la coopération nucléaire et le degré d'imbriication des systèmes britannique et américain, à se poser la question que j'ai tout à l'heure formulée moi-même.

Mais puisque j'ai remonté le cours de l'histoire, ou plutôt de votre trop brève allocution, laissez-moi vous dire que, sur le premier point, je partage entièrement votre sentiment. Après l'achèvement de la négociation, il y aura un risque de vide, un risque de stagnation dans l'élargissement. Le dynamisme dont la politique française a fait preuve, puisque c'est elle indubitablement qui a guidé le déclenchement et le cours de la négociation, trouvera alors matière à s'exercer, notamment pour donner une suite immédiate au plan de confédération européenne défini le 21 janvier par le Président de la République et auquel, soit dit en passant, personne jusqu'à présent n'a opposé un autre plan.

Enfin, M. Gorse a employé un certain nombre de formules que je le remercie de nous avoir proposées. « Entre la France et l'Algérie — a-t-il dit — je sais par expérience que rien n'est jamais perdu ».

Il a répondu aux détracteurs de notre politique au Proche-Orient. Il s'est même prononcé en faveur d'une activité qui, loin de se ralentir, s'accélérait. Il a plaidé pour la présence et en a montré toutes les justifications, sur le plan du ravitaillement en carburant certes, mais aussi sur un plan beaucoup plus vaste.

Il sait que le Gouvernement partage entièrement son sentiment à cet égard. Je rends en particulier hommage à l'excellent travail qu'il accomplit périodiquement dans un certain nom-

bre de pays du Proche et du Moyen-Orient ; je songe notamment à un de ses récents voyages dont les résultats ont été fort fructueux.

A propos du mouvement pour l'indépendance de l'Europe, M. Gorse a revendiqué l'adhésion de M. Abelin. Permettez-moi de lui dire que si sa conception de l'indépendance de l'Europe, conciliable avec les perspectives d'élargissement, est bien celle que j'ai cru voir se dessiner à travers son discours, il n'est pas exclu que je lui donne mon adhésion avant même d'avoir quitté le poste qui est aujourd'hui le mien.

Si le fondement de cette orientation politique est ce que vous avez appelé la sécurité contre les blocs, alors oui, nous sommes d'accord et entièrement d'accord.

Vous avez évoqué, avec moins de discrétion que M. le président de la commission des affaires étrangères, un problème que nous appellerons par son nom : la reconnaissance et la consécration des réalités dans l'ensemble de l'Europe.

Bien entendu, vous avez raison. Mais vous avez vous-même justifié, je ne dirai pas la prudence de notre démarche et, moins encore, sa timidité, mais le rythme auquel obéit notre démarche, en parlant d'une « normalisation des rapports avec la R. D. A. sans relâchement de nos liens avec la République fédérale ».

Sans doute fallait-il que ce fût le dernier orateur qui évoquât le drame du Pakistan. Inutile, devant une tragédie de cette ampleur, de multiplier les bonnes paroles !

Je rappelle seulement qu'il y a exactement quinze jours, le conseil des ministres a arrêté un certain nombre de dispositions précises dont l'exécution est d'ores et déjà commencée.

Je rappelle aussi, sans en tirer vanité, qu'à l'occasion d'un cataclysme, naturel celui-là, subi il y a quelques mois par le même pays, ce sont les secours français qui avaient été les premiers à pied d'œuvre. Nous n'en tirons aucune fierté mais peut-être sommes-nous en droit de voir quelque chose de symbolique dans le fait que ce débat qui a été, d'un bout à l'autre, d'une haute tenue, s'achève sur une reconnaissance, qui ne peut pas aller sans une pointe d'émotion, des valeurs humaines auxquelles, plus que jamais, se rattache une politique française qui, de toute évidence, recueille — et c'est sa force — l'assentiment, tout au moins pour ses grands principes et ses orientations générales, de la grande majorité de la nation dont l'Assemblée est le mandataire authentique et qualifié. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DE PROGRAMME

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1823, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marette une proposition de loi tendant à garantir la dignité et à améliorer la qualité de la vie des travailleurs immigrés en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1798, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Cornet une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 du code pénal relatif au cumul des peines.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1799, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rabourdin une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 332 du code de la sécurité sociale afin que les invalides militaires ou du travail, dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50 p. 100, puissent bénéficier de la retraite de sécurité sociale à taux plein, dès l'âge de soixante ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1800, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fortuit une proposition de loi relative à la lutte contre le bruit et étendant le champ d'application de la loi du 19 décembre 1917 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1801, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Poudevigne et Commenay une proposition de loi tendant à modifier le 4^e alinéa de l'article 453 du code pénal relatif aux courses de taureaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1802, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Camille Petit une proposition de loi portant amnistie des condamnations prononcées ou pouvant être prononcées à la suite d'infractions commises à l'occasion des élections municipales des 14 et 21 mars 1971.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1803, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Rolland et de Gastines une proposition de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1804, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1805, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Richoux une proposition de loi relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1807, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Boyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'une commission chargée de procéder à une étude sur la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 3 juillet 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1808, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jouffroy et Poudevigne une proposition de loi relative à l'attribution de certains congés aux parents adoptifs à l'occasion de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1809, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'application aux offices publics d'H. L. M. des dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1810, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Richoux une proposition de loi tendant à permettre le paiement mensuel des pensions de retraite et d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1811, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Commenay une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 470 du code de la sécurité sociale relatif au droit de recours des caisses contre les tiers responsables d'accident.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1812, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Richoux une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 351 et L. 628 du code de la sécurité sociale relatifs au droit à pension ou à secours viager des veuves.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1813, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chandernagor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un établissement public chargé de l'information et des études économiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1814, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Sibeud une proposition de loi tendant à permettre la vente du gibier pendant le temps où la chasse n'est pas permise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1815, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Préaumont une proposition de loi portant modifications de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1816, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi instituant un fonds national de solidarité pour les handicapés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1817, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à condamner à la peine maximum prévue par le code pénal toute personne se livrant à la production, à l'importation, à l'exportation et à l'offre de substances ou à la culture de plants classés vénéneux par voie réglementaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1818, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger la loi du 28 juillet 1885 (art. L. 47 du code des postes et télécommunications) et à soumettre les travaux des télécommunications sur les voies publiques au droit commun à l'égard des autorités municipales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1819, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Marette une proposition de loi organique tendant à assurer la représentation des travailleurs étrangers en France au Conseil économique et social.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1806, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant suppression de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation (n° 1731).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1820 et distribué. J'ai reçu de M. Bozzi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Wagner, tendant à préciser certaines dispositions de la loi d'orientation foncière (n° 67-1253 du 30 décembre 1967), relatives aux associations foncières urbaines (n° 1098).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1821 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la région parisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1822, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI
MODIFIEES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à la protection des jeunes animaux et à la défense de leurs acheteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1824, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1825, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1762 relatif à l'allocation de logement. (Rapport n° 1796 de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi n° 1761 relatif aux habitations à loyer modéré modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation. (Rapport n° 1788 de M. Carter, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi n° 1758 relatif à diverses opérations de construction. (Rapport n° 1797 de M. Tisserand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion des conclusions du rapport n° 1790 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 1412 de M. Icart et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779, 3°, du code civil. (M. Zimmermann, rapporteur.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 10 juin à une heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 9 juin 1971.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 18 juin inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 9 juin :

Suite du débat sur la déclaration de politique étrangère du Gouvernement.

Jeudi 10 juin, après-midi et soir ; vendredi 11 juin, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité, et soir ; samedi 12 juin, après-midi et soir :

Discussion de neuf textes relatifs au logement et à l'urbanisme, la discussion se déroulant ainsi :

Jeudi 10 juin, après-midi et soir :

Discussion générale commune :

Du projet de loi relatif à l'allocation de logement (n° 1762-1796) ;

Du projet de loi relatif aux habitations à loyer modéré, modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation (n° 1761-1788) ;

Du projet de loi relatif à diverses opérations de construction (n° 1758-1797) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Fernand Icart et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés définis par l'article 1779-3° du code civil (n° 1412-1790), et vote du premier de ces textes.

Vendredi 11 juin, après-midi et soir :

Vote des trois derniers textes ci-dessus ;

Discussion générale commune :

Du projet de loi relatif à la publicité de certaines limitations administratives au droit de propriété (n° 1759-1782) ;

Du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation (n° 1777-1791) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Duval, Gerbet et Mauger tendant à accélérer les travaux déclarés d'utilité publique (n° 1700-1792) ;

Du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière (n° 1760-1787) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Wagner tendant à préciser certaines dispositions de la loi d'orientation foncière (n° 67-1253 du 30 décembre 1967) relatives aux associations foncières urbaines (n° 1098),

et vote des deux premiers de ces textes.

Samedi 12 juin, après-midi et soir :

Vote des trois derniers de ces textes.

Lundi 14 juin, après-midi et soir :

Discussion générale commune et vote :

Du projet de loi portant réforme du régime fiscal des profits de construction (n° 1717-1783) ;

Du projet de loi portant suppression de l'exemption temporaire de contribution foncière prévue en faveur des locaux d'habitation (n° 1731) ;

Du projet de loi modifiant la loi n° 52-332 du 24 mars 1952, relative aux entreprises de crédit différé (n° 1729).

Mardi 15 juin, après-midi (quinze heures) et soir ; mercredi 16 juin, matin, après-midi et soir ; jeudi 17 juin, après-midi et soir et, éventuellement, vendredi 18 juin, matin :

Discussion du projet de loi portant approbation du VI^e Plan de développement économique et social (n° 1793) ; la discussion générale étant organisée sur vingt heures.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 11 juin, après-midi :

Sept questions d'actualité :

De M. Boudet, sur la signalisation routière ;

De M. Boscardy-Monsservin, ou à défaut de M. Germain, sur la constitution de tribunaux populaires ;

De M. Pierre Bas, ou à défaut de M. Delelis, ou à défaut de M. Ducoloné, sur les incidents du Quartier latin;
De M. Pierre Lagorce, sur les viticulteurs sinistrés de la Gironde;
De M. Ansquer, sur le contrôle fiscal des associations;
De Mme Vaillant-Couturier, sur les licenciements aux sources Perrier;
De M. Herman, sur la situation de Roubaix-Tourcoing.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.
Vendredi 18 juin après-midi :

Questions d'actualité.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU VENDREDI 11 JUIN 1971

Questions d'actualité.

M. Boudet expose à M. le Premier ministre que la multiplication des itinéraires routiers de déviation impose une amélioration des moyens de signalisation, notamment en panneaux « stop ». De nombreux accidents démontrent malheureusement cette nécessité. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour remédier à cette situation.

M. Boscary-Monsservin demande à M. le Premier ministre quelles formalités doit remplir un citoyen ou un groupe de citoyens pour constituer un tribunal populaire, ayant droit de détention et, éventuellement, de vie ou de mort sur telle personne qu'il lui plaira de désigner, et quelles sanctions peuvent intervenir au cas où les formalités de constitution de tribunal populaire n'auraient pas été respectées. Il lui demande enfin comment peut être assurée la publicité des décisions prises par de tels tribunaux populaires.

M. Germain demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que ne se substituent pas aux tribunaux réguliers des tribunaux révolutionnaires, dits « tribunaux populaires », tel celui qui aurait été récemment mis en place à Grenoble à la suite des incidents qui ont eu lieu dans cette ville. Il convient sans aucun doute qu'une réaction énergique et rapide se manifeste en face d'événements de cet ordre qui ont indigné la quasi-unanimité de nos concitoyens.

M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre s'il peut informer l'Assemblée nationale des mesures qu'il avait envisagées pour éviter les désordres au Quartier latin et de celles qu'il compte prendre pour empêcher la répétition des scènes de destruction et de pillage du samedi 5 juin 1971.

M. Delelis se fait l'interprète auprès de M. le Premier ministre de l'émotion considérable ressentie par la population devant le développement des actes de violence. L'arrivée tardive de la police au Quartier latin, samedi dernier, et la tentation qu'ont les habitants de s'armer pour se défendre, sont des faits extrêmement graves à propos desquels la population exige du Gouvernement des prises de position très nettes et des actes jusqu'ici vainement attendus. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser une situation qui n'a que trop duré.

M. Ducoloné attire l'attention de M. le Premier ministre sur la façon dont se sont déroulés les graves incidents du Quartier latin. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour démasquer et punir les véritables instigateurs de ces attentats.

M. Pierre Lagorce expose à M. le Premier ministre qu'à la suite des intempéries de 1969, des prêts à quatre ans ont été accordés aux viticulteurs sinistrés de la Gironde, par le Crédit mutuel agricole. Mais les intéressés ne pouvant, par suite de la grave crise viticole qui frappe en particulier les régions productrices de vin blanc, rembourser les annuités venant maintenant à échéance, il lui demande si ces prêts à quatre ans ne pourraient pas être transformés en prêts à dix ans, avec prise en charge des quatre premières annuités par le Fonds de solidarité viticole, comme cela a été fait en 1956.

M. Ansquer appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les contrôles auxquels procède actuellement l'administration fiscale afin de déterminer si certaines associations constituées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ne se livrent pas à des activités ayant un caractère lucratif. Il lui demande si des instructions ont été données aux services de contrôle afin que les vérifications qui s'imposent ne s'appliquent qu'à des associations à propos desquelles il existe des présomptions de fraude.

Mme Vaillant-Couturier attire l'attention de M. le Premier ministre sur les licenciements abusifs auxquels vient de procéder la direction des sources Perrier. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les délégués syndicaux soient immédiatement réintégrés et pour obliger les employeurs à respecter le droit syndical.

M. Herman demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter à Roubaix-Tourcoing une dégradation, sans retour, de l'emploi, de l'habitat et de l'environnement.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Autoroutes.

18803. — 9 juin 1971. — M. Lagorce indique à M. le ministre de l'équipement et du logement que le projet d'autoroute A 61 élaboré par l'Etat avait soulevé un très grand espoir dans la région concernée par la section Laprade—Langon, qui devait être notamment desservie par deux échangeurs à illats et à Preignac, ainsi que par un ouvrage d'art permettant le franchissement de l'autoroute à Langon par la voie ferrée Langon—Captieux. Or, il lui fait observer qu'à la suite du transfert de cette autoroute au secteur privé, qui a maintenant la charge de sa réalisation, il est question d'abandonner purement et simplement pour des raisons d'économie les deux échangeurs prévus, l'ouvrage d'art devenant inutile par suite de la suppression envisagée de la voie ferrée qui devait l'emprunter. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut faire connaître à l'Assemblée nationale si le transfert au secteur privé de la réalisation des autoroutes doit avoir nécessairement pour conséquence de sacrifier délibérément l'intérêt des régions défavorisées, comme c'est le cas pour le secteur concerné par l'autoroute A 61, et si les autoroutes doivent être construites avec le seul souci de l'intérêt particulier des sociétés privées.

Travaux publics.

18804. — 9 juin 1971. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les conducteurs de travaux publics de l'Etat ont entrepris un mouvement revendicatif en vue d'attirer l'attention de l'administration sur leur situation au sein de la fonction publique. Il attire son attention sur le fait que les indices de traitement des intéressés sont, tout au long de leur carrière, nettement inférieurs à ceux d'autres catégories de fonctionnaires ayant des qualifications semblables, notamment ceux appartenant aux administrations communales. Il lui demande s'il peut lui préciser les raisons pour lesquelles il n'a pas été donné de suite aux avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique et lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises pour rattraper le décalage indiciaire constaté pour cette catégorie de fonctionnaires.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Armée.

18785. — 9 juin 1971. — M. Rocard rappelle brièvement les faits qui ont motivé sa précédente correspondance avec M. le ministre de la justice : lors d'une garde de nuit à la suite à munitions de la base aérienne 914, à Romilly (Aube), le 13 janvier 1970, le caporal M. P... a été trouvé mort par le colonel de la base à huit

heures du matin, alors que son tour de garde s'était terminé à trois heures vingt. Selon l'enquête, il aurait refusé de se faire relever et aurait menacé de mort la relève. D'après les résultats de l'autopsie, son décès serait dû à une hémorragie abdominale massive résultant d'un tir à bout portant de deux balles dans le ventre. L'information ouverte par le parquet de Troyes a été close dès le 10 février 1970, sans pour autant que le magistrat instructeur se soit déclaré incompétent. Or, le père du jeune soldat, ayant vu le corps de son fils et ayant touché sa tête, affirme qu'il a senti au-dessus de l'oreille une cavité qu'il attribue à une balle. Cette constatation du père de la jeune victime ainsi que d'autres circonstances précédemment relatées (notamment dans les plaintes qu'il a déposées) l'ont profondément troublé et il est toujours convaincu que son fils n'a pas mis fin volontairement à ses jours. C'est pourquoi il n'a cessé de demander qu'une nouvelle autopsie soit ordonnée. L'on ne saurait rejeter sa requête pour la simple raison que le père de la victime aurait dû faire part immédiatement de ses constatations au colonel de la base. Après avoir pris connaissance de la lettre de M. le ministre de la justice d'après laquelle (réponse du 9 avril 1971) la juridiction de droit commun serait incompétente, il a interrogé le père de la victime. A l'affirmation du médecin légiste suivant laquelle il n'existait aucune blessure intra-crânienne, il répond que ce qu'il ressentit est un trou de forme ovale, situé en plein pariétal, et qu'il n'a pu confondre ce trou avec une incision du cuir chevelu. S'il n'a rien dit sur le moment, c'est que les circonstances de la mort de son fils paraissent à suspicion légitime. D'autre part, le fait d'avoir reçu deux balles dans le ventre tirées par son propre pistolet mitrailleur ne prouve pas que son fils en soit l'auteur, car, en supposant que celui-ci ait été tué d'une balle dans la tête, n'importe qui pouvait ensuite escalader la clôture. Quant aux démarches pour obtenir une contre-autopsie, le père de la victime certifie les avoir entreprises dès avant l'inhumation de son fils. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne conviendrait pas que soit ordonnée une nouvelle autopsie du corps du jeune soldat qui permettrait soit de confirmer l'existence d'un trou provoqué par une balle dans la boîte crânienne, ce qui mettrait en cause la thèse du suicide, soit d'infirmer l'existence de cette perforation du crâne et de dissiper dans l'esprit de ce père un doute intolérable.

Exploitations agricoles.

18786. — 9 juin 1971. — M. Lelong appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inquiétudes provoquées par le projet examiné le 23 mars 1971 par le conseil des ministres de la C. E. E. en vue d'affecter les terres libérées par les agriculteurs ayant pris leur retraite ou ayant changé de métier aux exploitants qui auraient souscrit à certaines exigences. Il lui demande s'il peut lui indiquer quels seront les critères retenus pour la distribution de ces terres et quel sera l'organisme chargé de cette distribution.

Postes (timbres).

18787. — 9 juin 1971. — M. Bas demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il n'estime pas le moment venu d'émettre un timbre à l'effigie du général de Gaulle.

Bouilleurs de crû.

18788. — 9 juin 1971. — M. Lainé expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les bouilleurs de crû, exerçant le droit, qui leur a été confirmé par l'ordonnance n° 60-907 du 30 août 1960, à une allocation de franchise de dix litres d'alcool pur par campagne, peuvent ainsi constituer, sans visée commerciale, un stock plus ou moins important en vue notamment de permettre le vieillissement de l'eau-de-vie. Il lui signale que dans certains départements, et bien entendu en dehors du cas des bouilleurs de crû convaincus de fraude visé à l'article 1825 A du code général des impôts, ou des bouilleurs professionnels, l'administration prétendrait soumettre à déclaration et assujettir au versement des droits les stocks ainsi constitués. Il lui demande, en conséquence, si cette information est exacte, les textes sur lesquels serait fondée une telle position, qui mettrait en cause un droit auquel les agriculteurs sont particulièrement attachés.

Transports routiers.

18789. — 9 juin 1971. — M. Brelles appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les revendications de la confédération nationale des chauffeurs routiers. Il lui fait observer, en effet, que les intéressés demandent : 1° l'accélération de la préparation des textes relatifs à l'harmonisation des contraires routiers ; 2° l'examen des demandes concernant l'augmentation des vitesses limites imposées aux poids lourds. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître la suite qu'il compte réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Service national.

18790. — 9 juin 1971. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le décret n° 70-1348 du 23 décembre 1970 a supprimé les dispositions de la loi du 22 juillet 1948 accordant de droit une permission agricole aux soldats du contingent pouvant justifier de leur occupation agricole au moment de leur incorporation. Les chefs de corps gardent la possibilité d'accorder à titre exceptionnel des permissions aux soldats d'origine agricole. Mais celles-ci ne sont en aucune façon un droit et la plupart des soldats se les voient refuser alors qu'ils n'ont en aucune façon enfreint la discipline militaire. Compte tenu de la rareté de la main-d'œuvre agricole et des besoins urgents pour les exploitants, au moment les travaux d'été de leurs fils incorporés. Il lui demande s'il ne croit pas justifié de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir le droit aux permissions agricoles pour les soldats du contingent.

Téléphone.

18791. — 9 juin 1971. — M. Roucaute attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les difficultés qu'éprouvent un grand nombre d'abonnés du téléphone du département du Gard à obtenir les communications demandées (circuits en nombre insuffisants, nombreuses interruptions et dérangements, personnel trop peu nombreux, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces anomalies et pour obtenir une amélioration du trafic téléphonique dans le département du Gard.

Auberges de jeunesse.

18792. — 9 juin 1971. — M. Nilles attire l'attention de M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs), sur le retard de notre pays en matière d'auberges de jeunesse et d'équipement d'accueil pour jeunes. La capacité d'hébergement est en régression par rapport à 1958, conséquence directe de la réduction des subventions d'équipement et de fonctionnement accordées par l'Etat à la fédération unie des auberges de la jeunesse. De ce fait, les auberges de jeunesse ne doivent plus compter que sur leurs propres ressources ; les installations existantes ne peuvent plus être entretenues et il est impossible d'en créer de nouvelles. Moyen de rencontres internationales, école de vie collective, foyer important de culture, les auberges de jeunesse connaissent une faveur croissante parmi les jeunes ; elles répondent à un besoin essentiel, de notre époque, et sont appelées à occuper une place de choix dans le développement du tourisme dans notre pays. Le risque de disparition des auberges de jeunesse qu'entraîne l'insuffisance de l'aide de l'Etat est un grave préjudice porté à la jeunesse et à l'intérêt national. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans un esprit de réelle concertation avec les intéressés, pour améliorer l'aide de l'Etat à la F. U. A. J.

Comités d'entreprises.

18793. — 9 juin 1971. — M. Berthelot rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, qu'en vertu de l'article 16 du décret du 2 novembre 1945 les comités sociaux interentreprises existants doivent adresser un rapport annuel à l'inspecteur du travail. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° combien de rapports de ce genre ont été adressés à l'inspection du travail au cours de chacune des dix dernières années ; 2° combien de comités sociaux interentreprises existaient au cours de chacune des dix dernières années ; 3° combien d'entreprises regroupaient ces comités et quels étaient les effectifs de ces entreprises.

Entreprises (institution de prévoyance).

18794. — 9 juin 1971. — M. Berthelot demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale quel est le nombre et quel est l'effectif des entreprises dans lesquelles fonctionne une institution de prévoyance ou de sécurité sociale autorisée en application du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946.

Anciens combattants.

18795. — 9 juin 1971. — M. Nilles attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des anciens combattants et victimes de guerre et sur celles des anciens militaires ayant participé aux opérations en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Ils ont obtenu le titre de la reconnaissance de la nation et sont ainsi ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Or, ils ne sont pas représentés dans cet organisme. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que : 1° la F. N. A. C. A. soit représentée à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et dans les commissions d'action sociale départementales ; 2° les titulaires du titre de la reconnais-

sance de la nation puissent se constituer une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat. Ces mesures ne seraient nullement des charges supplémentaires pour l'Etat. En effet, l'utilisation des crédits non employés et chaque année toujours plus élevés du fait des extinctions de pensions, permettrait de satisfaire ces justes revendications. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires à l'application de ces mesures.

Comités d'entreprise.

18796. — 9 juin 1971. — M. Berthelot demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il peut lui indiquer, sur la base des procès-verbaux d'élections qu'il reçoit depuis 1966, le nombre des comités d'entreprise existant dans chaque département et le nombre de salariés des entreprises concernées.

Conseiller du travail.

18797. — 9 juin 1971. — M. Berthelot demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population le nombre de diplômes de conseiller du travail qui ont été délivrés en application du décret n° 46-2656 du 9 novembre 1946 au cours de chacune des dix dernières années.

Droits de l'homme.

18798. — 9 juin 1971. — M. Cormier demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi tendant à l'adoption d'une déclaration des devoirs du citoyen.

Aveugles (de guerre).

18799. — 9 juin 1971. — M. Gabas attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation faite aux aveugles de guerre. Le taux de réparation qui s'applique à la cécité est nettement insuffisant en comparaison des diverses indemnités accordées à certaines catégories de mutilés. Il lui demande s'il n'envisage pas de porter à 189 points l'allocation n° 11 créée en application des conclusions de la commission des vœux du 13 mars 1961.

Défense nationale (personnel).

18800. — 9 juin 1971. — M. Gabas attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur un certain nombre de mesures qu'il apparaît souhaitable de prendre en faveur des agents administratifs de l'atelier de fabrication de Toulouse, en ce qui concerne notamment : 1° la régularisation de la situation des agents administratifs non reclassés par la D. M. n° 31-967 de la D. T. A. T. avec effet du 1^{er} janvier 1970 ; 2° l'application du décret de création du grade d'agent d'administration principal, avec la nomination de tous les agents administratifs et sans étalement à compter du 1^{er} janvier 1970 ; 3° le débouché en groupe VII pour le grade d'agent d'administration principal, car ces agents exercent des fonctions d'encadrement et assurent des responsabilités autres que celles des commis ES 4 qui sont actuellement classés dans le même groupe que celui des agents administratifs.

Rapatriés.

18801. — 9 juin 1971. — M. Douzans expose à M. le ministre de l'Intérieur que de nombreux rapatriés ne peuvent fournir, à l'appui des dossiers d'indemnisation, les documents originaux (pour les titres de propriété ou pour des documents fiscaux et comptables) et que la production de photocopies de ces titres, compte tenu des conditions dont elle est entourée, constitue une gêne fort importante pour ceux-ci. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre, sous réserve des vérifications utiles, la production de photocopies de type courant.

Carburants agricoles.

18802. — 9 juin 1971. — M. Cormier demande à M. le ministre de l'Agriculture si le Gouvernement n'envisage pas, dans le cadre d'une loi de finances rectificative ou à l'occasion du projet de loi de finances pour 1972, de modifier l'article 30 de la loi de finances relatif à l'octroi de carburants agricoles détaxés, d'une part, en ce qui concerne la détermination des attributions et, d'autre part, en supprimant toute référence à la notion de surface de l'exploitation.

Préfectures (personnel).

18805. — 9 juin 1971. — M. Philibert expose à M. le ministre de l'Intérieur que l'instruction du Premier ministre en date du 14 septembre 1970 relative à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique a précisé que les représentants syndicaux peuvent bénéficier de dispenses de service, c'est-à-dire qu'ils peuvent exercer pendant leurs heures de service une activité syndicale au lieu et

place de leur activité normale. Suivant la représentativité des organisations syndicales, les chefs de service accordent ces dispenses dans les limites qu'il appartient à chaque ministre intéressé de fixer. En fonction des instructions rappelées ci-dessus, il lui demande s'il a donné des directives dans les préfectures pour permettre l'application de l'instruction précitée du Premier ministre sur les points précis rappelés ci-dessus. Il lui demande également quel est le nombre d'heures de dispense de service accordées par mois à chacun des représentants des différentes formations syndicales, dans chacune des vingt-deux préfectures de région.

O. R. T. F.

18806. — 9 juin 1971. — M. Lebon attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation suivante : dans le canton de Glivet, des réémetteurs de télévision ont été construits à grands frais par les communes pour permettre de recevoir la première, puis la deuxième chaîne ; or, depuis quelque temps, la première chaîne est inaudible ; les causes en paraissent multiples : parmi elles, la population souligne des interférences avec les postes employés par la gendarmerie belge ; il lui demande s'il peut enquêter sur cette mauvaise qualité de la réception et lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Sages-femmes.

18807. — 9 juin 1971. — M. Benoit, se faisant l'interprète de l'organisation nationale des syndicats de sages-femmes, demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut lui faire connaître : 1° à quelle date le texte attendu concernant les droits de prescription doit paraître ; 2° à quelle date est fixée la réunion de la nomenclature, celle du 5 mai ayant été remise par le ministère ; 3° s'il envisage d'imposer, lors d'un avenant concernant la profession de sage-femme présenté par l'organisation nationale des syndicats de sages-femmes, certaines normes qui rendraient possible une vie normale aux sages-femmes de clinique ; 4° si les sages-femmes qui siègent dans les commissions (C. N. T., experts, etc.) peuvent percevoir des vacations ou remboursements des frais de déplacements, voyages, etc., par le ministère ; 5° si le décret du 23 mars 1969 concernant les postes de surveillante chef pour les sages-femmes est applicable à l'assistance publique.

Groupements agricoles.

18808. — 9 juin 1971. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'économie et des finances (commerce) qu'un groupement d'intérêt économique agricole, fondé par trois coopératives laitières et une coopérative d'élevage et dont l'article 2 des statuts stipule qu'il a pour but « la mise en œuvre de tous moyens techniques, commerciaux, financiers et administratifs pour l'amélioration de la production et de la quantité du lait et, d'une manière plus générale, de la contribution à l'amélioration des conditions de vie des producteurs », fait de la publicité pour vendre dans les milieux ruraux et à des prix très en dessous de ceux pratiqués dans le commerce de détail des appareils ménagers (réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, etc.) et lui demande : 1° s'il estime qu'une telle activité est compatible avec les statuts de cet organisme ; 2° en cas de réponse négative à la question précédente, s'il ne juge pas nécessaire que des mesures soient prises à son initiative et en accord avec les ministres intéressés, notamment le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'économie et des finances, afin que de tels groupements ne fassent pas aux commerçants de détail une concurrence injustifiée ou qu'ils soient contraints de supporter les mêmes charges fiscales, parafiscales et sociales que les professionnels du commerce des appareils électroménagers.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

PREMIER MINISTRE

Enfance inadaptée.

2214. — M. Tissandier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés que rencontrent les parents d'enfants inadaptés pour placer leurs enfants dans des établissements spécialisés. Il lui fait observer que les problèmes relatifs à ces enfants relèvent, à la fois, du ministère des affaires sociales et du ministère de l'éducation nationale. Il s'ensuit pour les parents une perte de temps considérable lorsqu'ils doivent prendre contact avec les différents services administratifs de ces deux départements. Il en est de même pour les élus qui ont des problèmes similaires à traiter à l'échelon des collectivités locales. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui semble pas urgent de créer un haut commissariat

ou une délégation générale à l'enfance inadaptée chargé de faire la synthèse entre les deux ministères et d'orienter les parents et responsables ainsi que les conseillers utiles dans leurs différentes démarches. (Question du 12 novembre 1968.)

Réponse. — Le Gouvernement est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les parents d'enfants inadaptés et de la nécessité de les orienter et de les conseiller dans leurs démarches. C'est une des raisons pour lesquelles a été créé par le décret n° 69-729 du 18 juillet 1969 un secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation et a été institué par décret n° 70-819 du 9 septembre 1970 un comité interministériel chargé de définir la politique de prévention et de réadaptation en faveur des personnes handicapées ou inadaptées et de coordonner l'action des différentes administrations compétentes. Dans chaque département, le préfet a la responsabilité de cette coordination.

Ministres et secrétaires d'Etat.

16298. — M. Vancalster expose à M. le Premier ministre qu'en conséquence de la centralisation abusive, de nombreux problèmes et dossiers importants sont soumis aux ministres. Or, le cumul des mandats électifs différents place les ministres devant la difficulté d'être présents simultanément partout où des décisions utiles s'imposent. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement, maître de l'ordre du jour, n'envisage pas de déposer un projet de loi stipulant que la fonction de ministre est incompatible avec les mandats de conseiller général, maire, président de communauté urbaine, et s'il peut lui préciser ses intentions à ce sujet. (Question du 6 février 1971.)

Réponse. — Les incompatibilités auxquelles sont soumis les membres du Gouvernement sont établies par l'article 23 de la Constitution, qui fixe l'état de droit applicable aux situations évoquées par l'honorable parlementaire.

Gouvernement.

16771. — M. Vancalster expose à M. le Premier ministre que le rôle du Gouvernement est de défendre les intérêts de la France et des Français, ce qui ne semble pas être le cas lorsqu'il cautionne les scandales suivants : 1° le scandale de La Villette que le Gouvernement semble ignorer alors qu'il s'agit d'un engoulement des fonds publics de près de 100 milliards ; 2° le scandale des rentes viagères : le Gouvernement ne respecte pas ses promesses et ses engagements pris vis-à-vis des rentiers-viagers qui, bien souvent, sont des personnes âgées ; 3° à en croire les communiqués donnés, le Gouvernement algérien a fait connaître qu'il désirait être majoritaire au sein des compagnies pétrolières exploitant le sous-sol algérien, ce qui pourrait sous-entendre une nationalisation à moyen terme. Or, sur une décision de votre Gouvernement, les compagnies pétrolières françaises ont dû verser au Gouvernement algérien environ 675 millions de francs alors qu'aucune base d'accord entre les parties n'était fixée. Ceci prouverait de la part du Gouvernement français une impuissance dans ses négociations. C'est pourquoi il lui demande de faire appliquer l'article 2 de la Constitution : « ... le principe de la République française est : gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple. » Quelles décisions il va enfin prendre s'il ne veut pas être amené à appliquer l'article 3 de ladite Constitution : « Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission de son Gouvernement... » (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — Sur les différentes questions évoquées, le Gouvernement a eu l'occasion de faire des déclarations dépourvues de toute ambiguïté (1° : séances de l'Assemblée Nationale du 16 octobre 1970 et du Sénat du 20 octobre 1970 en ce qui concerne les abattements de La Villette ; 2° : séance de l'Assemblée Nationale du 5 juin 1970 sur le problème des rentiers-viagers ; 3° : communiqué du conseil des ministres du 3 mars 1971, au sujet des négociations franco-algériennes). Il est suggéré à l'honorable parlementaire de bien vouloir s'y reporter.

Elections municipales.

16923. — M. Vancalster expose à M. le Premier ministre que les Français ont été habitués, avec le général de Gaulle, à ce que les intérêts de la France et des Français soient défendus avant les intérêts particuliers. Avec beaucoup d'électeurs, il aimerait savoir, devant les campagnes à l'américaine menées dans sa région (comme Lille et à Arras) par des candidats de la majorité, si le fait d'être au pouvoir permet de disposer de moyens financiers impressionnants. Il croit qu'il serait préférable d'envisager dans l'avenir que les candidats et les formations politiques doivent justifier de leurs ressources et fournir une comptabilité ouverte de leurs mouvements de fonds durant les campagnes électorales. Ceci permettrait aux électeurs et aux élites de connaître comment et par qui sont soutenues les différentes formations politiques. Le Gouvernement étant maître de l'ordre

du jour de l'Assemblée nationale, il lui demande s'il envisage de déposer un projet de loi dans ce sens. (Question du 6 mars 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement a le sentiment que la campagne municipale s'est déroulée, sauf incident heureusement très rare, dans des conditions d'une légalité parfaite. Les quelques contestations auxquelles les résultats des élections ont donné lieu, d'ailleurs peu nombreuses, sont à l'heure actuelle, conformément à la loi, en cours d'examen devant les tribunaux compétents.

Rapatriés.

17473. — M. Marc Jacquet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les dispositions de l'article 7 de la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Il résulte de ces dispositions que les actionnaires des sociétés anonymes ne peuvent prétendre à être indemnisés du chef des biens spoliés que sous réserve d'établir qu'au jour de la dépossession ils participaient personnellement à l'exploitation de la société ou qu'ils constituaient une société dont 75 p. 100 du capital était détenus par des parents ou alliés jusqu'au sixième degré. Or, il existait en Algérie un nombre d'importantes sociétés anonymes, surtout dans l'agriculture, dont le capital était réparti entre de nombreux petits et moyens actionnaires. Le revenu retiré par ces derniers était relativement important même s'ils ne possédaient qu'un nombre restreint de titres. Ceux d'entre eux dont le patrimoine était constitué par des actions de ce genre se sont trouvés intégralement dépourvus en raison de la spoliation de ces sociétés et ils se trouvent privés d'un revenu qui constituait l'essentiel de leurs ressources. Il s'agit là de situations aussi douloureuses que celles résultant de la perte d'un patrimoine immobilisé ou d'un fonds de commerce. Il lui demande, compte tenu de l'existence des sociétés anonymes en cause et de la qualité de petits actionnaires de la plupart de leurs membres, s'il peut envisager une modification de la loi du 15 juillet 1970 afin de tenir compte des situations souvent dramatiques que connaissent les actionnaires de ces sociétés. (Question du 2 avril 1971.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire se rattache au problème général de l'indemnisation des personnes morales en application de la loi du 15 juillet 1970. Comme le Gouvernement l'a exposé lors des débats devant l'Assemblée nationale, la loi constitue un effort de solidarité nationale en vue d'une contribution à l'indemnisation de nos compatriotes rapatriés. Ces caractéristiques de la loi font que l'indemnisation a un caractère personnel. Toutefois, il n'a pas paru souhaitable d'écarter du bénéfice de la loi les actionnaires si un lien direct unissait celui-ci et l'entreprise. C'est pourquoi la loi pose le principe que le droit à indemnisation naît dans le patrimoine des associés personnes physiques. Le droit à indemnisation des associés de sociétés civiles ou commerciales est calculé comme s'ils avaient été personnellement propriétaires des biens dont la société a été dépossédée, à concurrence d'une quote-part égale à leur part du capital. En ce qui concerne les porteurs de part des sociétés à responsabilité limitée, actionnaires des sociétés anonymes, et les commanditaires des sociétés en commandite, ceux-ci doivent établir qu'ils participaient personnellement à l'exploitation de la société ou qu'ils constituaient une société dont 75 p. 100 du capital était détenus par des parents ou alliés jusqu'au sixième degré. Cette notion de « transparence » permettant de saisir au travers de la société, la personne physique est un élément constitutif de la loi sur lequel le Parlement s'est prononcé clairement ; aucun fait nouveau n'est depuis intervenu qui puisse conduire, sans déaturer le caractère de la loi, à modifier cette disposition.

Rapatriés.

17664. — M. Barberot fait observer à M. le Premier ministre qu'à sa question n° 15798 du 2 janvier 1971, il a répondu (*Journal officiel*, Débats A. N. du 20 mars 1971), qu'aucun fait nouveau ne permettait de reconsidérer l'exigence de résidence imposée par l'article 2 de la loi du 15 juillet 1970. Cette exigence est pourtant particulièrement unique à l'égard de tous ceux ayant investi pour avoir naïvement cru (et particulièrement en ce qui concerne le Plan de Constantine, comme l'observait la question posée) aux espoirs que leur avait fait miroiter le Gouvernement dans la période précédant immédiatement l'accession à l'indépendance. En février 1962, des Français métropolitains venaient encore s'installer et engager des capitaux en Algérie. Tous ces espoirs se sont maintenant écroulés. Considérant que la responsabilité des pouvoirs publics est directement engagée dans cette situation, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre, voire de proposer au Parlement pour remédier à cet état de choses. (Question du 14 avril 1971.)

Réponse. — Lors des débats devant l'Assemblée nationale qui ont abouti au vote de la loi du 15 juillet 1970, le Gouvernement a eu l'occasion d'exposer de façon précise les objectifs de la loi. Il s'agissait, comme l'indique le titre même de la loi, d'une contribution

nationale à l'indemnisation des rapatriés. Les conditions minimales de résidence tendent à permettre d'indemniser ceux de nos compatriotes qui, originaires d'outre-mer ont particulièrement souffert du fait des événements. La loi en effet n'a pas voulu indemniser les placements qui ont pu être faits outre-mer par des métropolitains mais uniquement les pertes de biens appartenant à des Français installés de manière durable dans ces territoires. Le Parlement a suivi cette conception en votant la loi; aussi apparaît-il qu'aucun élément nouveau ne justifie une remise en cause de ce principe.

Rapatriés

18367. — M. Auber demande à M. le Premier ministre pour quelles raisons seuls jusqu'à présent ont été établis les textes d'application concernant les biens situés en Algérie, au Maroc et en Tunisie, alors que la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 accorde le droit à l'indemnisation à tous les citoyens français ayant été dépossédés de leurs biens dans les territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Il lui demande s'il envisage de faire prendre les mesures nécessaires pour que cette loi puisse être rapidement appliquée à tous ceux qui en sont les bénéficiaires. (Question du 18 mai 1971)

Réponse. — L'honorable parlementaire, considérant que seuls les textes d'application de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant les biens situés en Algérie, au Maroc et en Tunisie ont été publiés jusqu'à présent, demande au Gouvernement s'il envisage de faire prendre les mesures nécessaires pour que cette loi soit rapidement appliquée à tous les bénéficiaires. Le Gouvernement a voulu permettre d'indemniser le plus rapidement possible les rapatriés; or, la très grande majorité de ceux-ci est constituée par nos compatriotes d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. A cet égard, le Gouvernement a conscience d'avoir accompli une tâche importante puisque la totalité des textes a pu être publiée pour ces trois territoires dans les six mois qui ont suivi la publication de la loi. Enfin, il ne saurait échapper à l'honorable parlementaire que l'établissement des barèmes d'indemnisation pour certains Etats se heurte à des difficultés tout à fait particulières tenant aux événements politiques, à l'état de belligérance dans lequel se trouvent certains de ces Etats, notamment dans la péninsule indochinoise. Toutefois, ainsi qu'il s'y est engagé devant le Parlement, le Gouvernement poursuit avec diligence ses études de façon à pouvoir publier le plus rapidement possible les textes nécessaires.

Rapatriés.

18629. — M. Paquet expose à M. le Premier ministre que le décret d'application de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 paru à ce jour ne concerne que l'indemnisation des biens situés en Algérie. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que les dispositions des décrets n° 70-720 du 5 août 1970 et n° 70-813 du 11 septembre 1970 soient au plus tôt étendues à tous ceux des citoyens français qui ont été dépossédés de leurs biens situés dans les autres territoires antérieurement placés sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. (Question du 28 mai 1971.)

Réponse. — Sans doute la loi du 15 juillet 1970 mentionnée par l'honorable parlementaire couvre-t-elle les biens spoliés dans les différents territoires antérieurement placés sous la tutelle, la souveraineté ou le protectorat de la France. Toutefois, compte tenu du fait que c'est en Algérie que les spoliations étaient particulièrement étendues, le Gouvernement s'est attaché à publier par priorité les barèmes relatifs à l'évaluation des biens laissés en Algérie. Cependant, et malgré l'ampleur du travail à accomplir, il a tenu à mettre au point très rapidement les barèmes concernant les biens de Tunisie et ceux du Maroc. Au 28 mai 1971, date de la présente question écrite, ces barèmes ont été publiés puisqu'ils figurent au Journal officiel du 24 avril 1971. Aujourd'hui, la totalité des textes d'application de la loi du 15 juillet 1970 ont été publiés, hormis les barèmes intéressant les biens laissés en Guinée et en Indochine. Au sujet de ces derniers et malgré les difficultés de toutes sortes qui se présentent, le Gouvernement poursuit ses études de façon à ce que les textes correspondants puissent être publiés aussi rapidement que possible.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur (informatique).

15835. — Mme Vaillant-Couturier demande à M. le ministre de l'éducation nationale quel sort il entend réserver aux quelque 500 ou 600 étudiants qui ont demandé leur inscription en maîtrise d'informatique à Paris, dont l'inscription est bloquée par la faculté et qui, en conséquence, n'ont pas reçu leur carte d'étudiant. De plus, elle lui demande s'il peut lui préciser sa politique en ce qui concerne l'enseignement de l'informatique à l'université, que pour l'instant, il refuse de développer au plus grand profit des instituts privés, dont certains sont financés au titre de la formation professionnelle. (Question orale du 2 janvier 1971, renvoyée au rôle des questions écrites le 26 mai 1971.)

Réponse. — Les problèmes d'accueil posés par l'afflux des candidats souhaitant s'inscrire à la première année de la maîtrise d'informatique à l'université de Paris-VI ont été résolus et les enseignements ont commencé le 7 décembre 1970. Ont été mises en place, par ailleurs, une licence et une maîtrise libres d'informatique à l'université de Paris-VIII (Vincennes) ainsi que la première année de la nouvelle maîtrise de méthodes informatiques appliquées à la gestion à l'université de Paris-XI (Orsay). En ce qui concerne, de manière générale, l'enseignement de l'informatique dans les universités, le ministère de l'éducation nationale est conscient des besoins considérables en informaticiens. Toutefois, étant donné l'insuffisance des possibilités matérielles de formation, et notamment la pénurie de personnel enseignant dans cette spécialité, il ne pouvait être envisagé de multiplier dès l'origine des centres d'enseignement qui n'auraient pu assurer des formations d'une qualité suffisante. Leur mise en place a donc dû être progressive, mais les réalisations au cours des récentes années témoignent de l'effort entrepris. C'est ainsi que la maîtrise d'informatique créée en 1966 est enseignée dans huit universités non parisiennes en plus de l'université de Paris-VI. Cette maîtrise donne une formation en informatique fondamentale et scientifique. Les besoins dans ce secteur n'étant pas aussi étendus que dans celui de l'informatique de gestion, l'effort de développement va porter maintenant sur une nouvelle maîtrise, celle de méthodes informatiques appliquées à la gestion, qui a été mise en place cette année, à titre expérimental, dans les universités de Montpellier et de Paris-XI. Des aménagements d'enseignements sont prévus pour ouvrir cette maîtrise à la promotion des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle. Par ailleurs, une initiation à l'informatique pour les non-informaticiens se développe sous forme d'enseignements (unités de valeur, par exemple) pouvant entrer dans la composition de diplômes portant à titre principal sur d'autres spécialités, mais pour lesquelles cette formation devient indispensable. Au niveau de la formation de techniciens supérieurs, seize départements d'informatique existent dans les I. U. T., dont quatre ont été ouverts cette année. Ces implantations vont se poursuivre à l'avenir. Une action spécifique de formation de personnel enseignant pour ces départements est menée, dans le cadre de stages d'une année, organisés cette année à Montpellier et Toulouse. Les instituts de programmation de Paris et de Grenoble apportent également leur contribution à l'effort de formation mené au sein des universités. En ce qui concerne les organismes privés assurant par ailleurs une formation en informatique, certains tirent une partie de leurs ressources des crédits du fonds de formation professionnelle. Il faut noter que ce financement accompagne la conclusion d'une convention qui associe étroitement l'enseignement public au fonctionnement de ces organismes. Cette procédure permet donc à l'Etat non seulement d'utiliser une gamme de moyens plus étendue pour faire face à des besoins importants, mais aussi de normaliser et d'améliorer un secteur de formation où l'acuité d'une demande, disproportionnée aux ressources, avait fait naître des initiatives quelquefois imprudentes.

Langues étrangères.

16032. — M. Flévez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'enseignement de la langue allemande dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. En effet, depuis de nombreuses années, il est périodiquement question d'introduire à l'école primaire l'enseignement de l'allemand, qui est une des revendications des populations d'Alsace-Lorraine. Or, à ce jour, aucune mesure concrète n'a été prise par le Gouvernement pour que ces promesses deviennent réalité. En conséquence, il lui demande quelle est la doctrine véritable du Gouvernement en ce domaine. (Question du 23 janvier 1971.)

Réponse. — Les conditions particulières dans lesquelles peut se poser le problème de l'enseignement de l'Allemand pour les départements du Rhin et de la Moselle n'ont pas manqué d'être prises en considération ces dernières années. En ce qui concerne l'école élémentaire, des expériences sont en cours; il conviendra, en temps opportun, d'en tirer les conclusions. Des méthodes et des programmes adaptés ont été d'autre part mis au point par les classes de sixième et de cinquième, et y sont actuellement appliqués. En tout état de cause on ne saurait perdre de vue qu'en ce qui concerne l'enseignement des langues, l'étude du français vient au premier rang et constitue naturellement, dans les écoles des départements du Rhin et de la Moselle, comme dans celles des autres départements, un objectif pédagogique prioritaire. C'est pourquoi une attention toute spéciale est apportée, dans cette région, au développement des écoles maternelles.

Enseignement secondaire.

16780. — M. Capelle expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des instructions données aux inspecteurs d'académie par certains rectorats prévoient que les classes pratiques de quatrième

et de troisième seraient confiées à un maître unique. Il s'agit là d'une extrapolation de la formule des classes de fin d'études primaires, dont le peu d'efficacité a été largement démontré. La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale s'est déjà émue du peu d'intérêt porté jusqu'ici aux classes pratiques; elle a insisté pour que la démocratisation de l'enseignement s'applique aussi au bénéfice des élèves qui ont besoin d'une pédagogie concrète, c'est-à-dire d'une formation exigeant à la fois plusieurs maîtres spécialisés et un équipement convenable. Enfin, elle a insisté pour que les classes de troisième pratique, comme toutes les autres classes de troisième, aient un débouché vers les collèges d'enseignement technique. Il lui demande s'il peut donner des assurances sur le sort qu'il compte faire à ces vœux. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — L'organisation et le fonctionnement des classes pratiques restent soumis à l'application des instructions du 10 septembre 1963. L'enseignement dispensé dans ces classes possède à la fois un caractère de formation générale ménageant des possibilités de réorientation pour les élèves manifestant des aptitudes tardives et un caractère concret pouvant servir d'introduction à une formation professionnelle ultérieure. Cet enseignement devrait progressivement être assuré par les maîtres polyvalents, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes pratiques et formés à l'enseignement du dessin, de la musique, des travaux manuels et de l'éducation physique dans les établissements appropriés: les centres de formation des maîtres de classes pratiques. La circulaire du 7 avril 1971 précise les dispositions à prendre dans le cas où, pour des raisons diverses, la mise en place de trois maîtres pour deux classes n'a pas été possible. Les élèves des classes de quatrième pratique et troisième pratique ont accès aux collèges d'enseignement technique où ils peuvent, en fonction de leur âge et de leur niveau scolaire, suivre la préparation au certificat d'aptitude professionnelle ou recevoir la formation de base sanctionnée par le certificat d'éducation professionnelle. Aucun texte ne s'oppose à l'admission des élèves de troisième pratique dans une section de collège d'enseignement technique préparant au brevet d'études professionnelles, mais le plus souvent leur niveau scolaire exclut cette éventualité.

Etablissements scolaires.

17147. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les incidences que l'incendie des bâtiments de l'internat, foyer des élèves et infirmerie du C. E. T. de Brignais, font peser sur une partie de la population scolaire du département du Rhône. Une soixantaine d'élèves ont été logés à l'internat du C. E. T. de Crépieux et de l'Arbresle; pris en car le soir, ils sont ramenés à Brignais le matin. Ces déplacements occasionnent des frais énormes (18 000 anciens francs par jour). Aucune disposition n'est prise pour la reconstruction des bâtiments. Les élèves, les maîtres d'internat n'ont pas été dédommages des préjudices matériels subis du fait de l'incendie. De plus, on laisse entendre aux élèves internes logés à Crépieux ou L'Arbresle, qu'ils feraient mieux de finir leur scolarité dans ces établissements, d'où menace sérieuse de suppression des sections, de postes de professeurs et d'agents de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la reconstruction de ce C. E. T. et l'indemnisation des élèves et du personnel. (Question du 20 mars 1971.)

Réponse. — Les études de carte scolaire, antérieurement à l'incendie du collège d'enseignement technique de Brignais, ont conduit à prévoir l'extension des ateliers de cet établissement. Cette opération, ainsi que celle de la reconstruction partielle du collège d'enseignement technique doivent, pour être financées, figurer parmi les propositions d'investissements présentées par le préfet de région. Ces opérations ne figurant pas sur le programme établi pour 1972-1974, l'attention du préfet de la région Rhône-Alpes a été tout particulièrement appelée sur la situation du collège d'enseignement technique de Brignais à la suite du sinistre intervenu le 26 janvier 1971. En ce qui concerne l'indemnisation des élèves et du personnel pour les préjudices subis du fait de ce sinistre, le dossier est en cours d'instruction et toutes dispositions seront prises en vue du règlement des indemnités auxquelles pourraient prétendre les intéressés dès que certains renseignements complémentaires sur les circonstances de l'incendie auront été fournis.

Bourses d'enseignement.

17534. — M. Cressard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités et critères d'attribution des bourses d'enseignement supérieur, ayant fait l'objet en dernier lieu de la circulaire n° 71-72 du 18 février 1971 (B. O. E. N. du 25 février 1971, n° 8). Il lui expose que le barème figurant à l'annexe de cette circulaire, avec exemple chiffré à l'appui, a amené certaines familles nombreuses à procéder au calcul permettant de déterminer si le dépôt d'une demande de bourse a des chances d'être pris en considération. Or, ces familles ont constaté

que l'évaluation des points de charge ne progresse nullement en fonction du nombre d'enfants réellement à charge et que la comparaison indique qu'à situation de ressources pratiquement identique une famille de six enfants dont deux étudiants dans l'enseignement supérieur, est pénalisée, la totalisation des points de charge ne correspondant pas aux frais réels exposés, pour l'éducation et les frais entraînés par les enfants se trouvant au foyer. Par ailleurs, les mères de familles nombreuses n'ont aucune possibilité d'améliorer, par une situation d'appoint, les ressources de la famille. En conséquence, il lui demande: 1° s'il n'estime pas devoir reviser l'évaluation des charges des familles nombreuses, les points de charge attribués à celles-ci devant progresser plus sensiblement que dans le barème actuellement retenu (un seul point par enfant); 2° si la modification souhaitable du barème ne pourrait pas intervenir dans un délai aussi bref que possible, le dépôt des demandes pour l'année universitaire 1971-1972 étant fixé au 1^{er} mai 1971, c'est-à-dire dans un mois environ. (Question du 6 avril 1971.)

Réponse. — Les bourses d'études ne sont pas une aide sociale, accordée aux familles en fonction du nombre de leurs enfants, mais une aide à la scolarité. C'est la raison pour laquelle les différentes prestations sociales servies par l'Etat aux familles, et notamment les allocations familiales dont le montant augmente en fonction du nombre des enfants, ne sont pas prises en considération dans l'évaluation des ressources retenues pour l'attribution des bourses d'études et la fixation de leur taux. Par contre, parmi les diverses charges retenues figurent en particulier, de manière identique, tous les enfants à charge quel que soit leur âge, même si certains d'entre eux ne sont pas encore scolarisés. En outre, des points de charge supplémentaires sont accordés au titre des enfants qui accèdent au second cycle du second degré ou à l'enseignement supérieur ou qui y poursuivent leurs études. Dans les établissements du niveau du second degré, la présence simultanée de trois enfants ou de plus de trois enfants de la même famille (frères et sœurs, enfants adoptifs ou recueillis) en tant que pensionnaires ou demi-pensionnaires ouvre droit à une remise des frais d'internat ou de demi-pension dont le taux varie en fonction du nombre d'enfants concernés. Dans le domaine des bourses d'enseignement supérieur, des modifications ont été apportées au barème d'attribution applicable pour l'année universitaire 1971-1972. Un point de charge supplémentaire a notamment été accordé pour chaque enfant étudiant, y compris le candidat boursier, dans le cas où il y a au moins deux enfants étudiants dans l'enseignement supérieur. Dès à présent, toutefois une étude est en cours pour déterminer les modalités selon lesquelles les barèmes d'attribution des bourses nationales d'études du second degré et des bourses d'enseignement supérieur pourront être aménagés pour l'année universitaire 1972-1973 dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Enseignants (enfance inadaptée).

17744. — Mme Aymé de la Chevrellère appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions de la circulaire n° 70-418 du 29 octobre 1970 qui prévoit un stage destiné au personnel de l'enseignement technique désireux de se consacrer à l'enseignement des enfants inadaptés. Cette circulaire prévoit comme conditions d'admission à ce stage, que peuvent faire acte de candidature les professeurs techniques adjoints. Il n'est pas précisé s'il s'agit des P. T. A. du cadre des collèges d'enseignement technique ou des P. T. A. du cadre des lycées techniques. Il serait souhaitable que tous les professeurs techniques adjoints puissent donner cet enseignement et faire acte de candidature au stage. Cette possibilité devrait leur être offerte, car il est normal que l'éducation spécialisée ait des professeurs de même niveau que ceux des autres secteurs du premier cycle du second degré. La décision suggérée en ce qui concerne les P. T. A. du cadre des lycées techniques permettrait, en outre, de résoudre dans des nombreux cas les problèmes d'emploi qui se posent à certaines spécialités de P. T. A. de lycées dont les disciplines correspondent à celles demandées pour l'enseignement des enfants inadaptés: par exemple, certaines disciplines des métiers du bois des lycées techniques où se posent des problèmes d'emploi et de suppression de postes. Il en est d'ailleurs de même en ce qui concerne l'enseignement ménager, les industries de l'habillement... Elle lui demande, en conséquence, s'il peut lui préciser les termes de la circulaire en cause afin que les professeurs techniques adjoints des lycées de ces disciplines, qui seraient volontaires pour enseigner dans ces sections, puissent participer au stage prévu. (Question du 16 avril 1971.)

Réponse. — Les élèves admis dans les écoles nationales de perfectionnement et dans les sections d'éducation spécialisée de collège d'enseignement secondaire sont en grande majorité des enfants déficients intellectuels qui reçoivent une formation les préparant à obtenir un emploi. L'enseignement professionnel délivré à ces élèves est assuré par des professeurs techniques adjoints de C. E. T., qui sont les plus qualifiés pour remplir cette mission. Les postes budgés-

tales prévus font qu'ils sont seuls à pouvoir faire acte de candidature aux stages de préparation à l'enseignement aux enfants inadaptés et, en particulier, à celui qui est organisé par la circulaire n° 70-418 du 29 octobre 1970.

Enseignement privé.

17753. — M. Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans l'enseignement public (C. E. G.), un arrêté du 23 août 1961 permettait de nommer en C. E. G. des instituteurs titulaires stagiaires ou remplaçants, possédant leur C. A. P. primaire; cela jusqu'à la fin de l'année scolaire 1965-1966. Ces maîtres ont pu, après trois ans d'enseignement en C. E. G., sur proposition de l'inspection académique, subir directement les épreuves pratiques du C. A. P.-C. E. G. Dans l'enseignement privé (cours complémentaire), un décret du 22 avril 1960 permettait de recruter en cours complémentaire, de septembre 1960 à juin 1965, des maîtres bacheliers. Mais ces enseignants n'ont pas pu bénéficier des dispositions de l'arrêté du 23 août 1961. Ils ne peuvent pourtant se résoudre à être des enseignants de seconde zone, et sont disposés à subir les examens dans les conditions qui avaient été prévues pour leurs homologues de l'enseignement public. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre ces enseignants à même de subir ces examens dans les mêmes conditions, à savoir: après trois ans d'enseignement, et sur proposition de l'inspection académique, épreuves pratiques de l'actuel C. A. P.-C. E. G. C. (certificat d'aptitude pédagogique de l'enseignement général de collège), lequel remplace le C. A. P.-C. E. G. (Question du 16 avril 1971.)

Réponse. — Les deux textes réglementaires cités dans la question répondent à des objets bien différents. L'arrêté du 23 août 1961, pris en application de l'article 6 du décret n° 60-1127 du 21 octobre 1960, a institué un « régime transitoire de recrutement dans les collèges d'enseignement général » pour une période de cinq années scolaires se terminant à la fin de l'année scolaire 1965-1966. Les dispositions de cet arrêté ne pouvaient, de par son objet même, s'appliquer qu'à l'enseignement public et la possibilité, ouverte par l'article 2, « d'être dispensé des épreuves théoriques du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général et (de) subir ainsi directement les épreuves pratiques de cet examen » ne pouvait concerner que « les maîtres désignés en application de l'article précédent » (de l'arrêté du 23 août 1961) c'est-à-dire les maîtres de l'enseignement public « recevant une première affectation dans les collèges d'enseignement général » qui sont des établissements de l'enseignement public du second degré; les établissements correspondants de l'enseignement privé ont gardé le nom et le statut juridique de « cours complémentaires » et se sont fait reconnaître, par un arrêté du Conseil d'Etat, la qualité d'établissement du premier degré. Il résulte de cet ensemble de considérations que les dispositions de l'arrêté du 23 août 1961, notamment celles de son article 2 — premier alinéa — ne se sont jamais appliquées aux maîtres de l'enseignement privé. Le décret n° 60-386 du 22 avril 1960 a pour objet de définir les « titres de capacité dont doivent justifier les directeurs et maîtres des établissements d'enseignement privés placés sous contrat ». L'article 3 de ce décret (paragraphe A) demande aux maîtres des « cours complémentaires » le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou un titre équivalent; le C. A. P. C. E. G. n'a jamais été exigé de ces maîtres pour enseigner dans un « cours complémentaire » sous contrat. Depuis la publication des deux règlements cités plus haut des modifications importantes ont été apportées aux « titres de capacité » exigés des enseignants dans les collèges d'enseignement général: le « certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général » (C. A. P. C. E. G.) créé par le décret n° 60-1127 du 21 octobre 1960 a été remplacé par le « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement général de collège » (C. A. P. E. G. C.) visé par le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 en ses articles 4, 11 et 12. Le règlement d'épreuves de ce certificat d'aptitude contenu dans l'arrêté du 16 mars 1970 (B. O. E. N. n° 15, du 9 avril 1970, p. 1250 à 1256) ne prévoit aucune dispense d'épreuves de la première partie de cet examen. La suggestion faite par l'honorable parlementaire de mettre les maîtres de l'enseignement privé, bacheliers, recrutés dans les cours complémentaires entre le mois de septembre 1960 et le mois de juin 1967, à même de subir directement les épreuves pratiques (deuxième partie) du C. A. P. E. G. C., après trois années d'enseignement dans lesdits cours complémentaires, ne peut être retenue pour la raison exposée ci-dessus.

Décorations et médailles.

17951. — M. Pierre Lucas demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un titulaire de la croix de chevalier des Palmes académiques depuis 1956 doit obligatoirement obtenir la médaille de vermeil de l'enseignement technique préalablement à une demande de promotion au grade d'officier. Les textes réglementaires applicables (décret du 4 octobre 1955 et la circulaire du 10 février 1959) ne posent comme condition pour l'obtention du grade d'officier que celle de l'ancienneté dans le grade (cinq ans). Il souhaiterait

savoir quel texte permet de refuser le grade d'officier à quelqu'un qui remplit la condition d'ancienneté exigée. (Question du 27 avril 1971.)

Réponse. — Les textes concernant l'ordre des Palmes académiques énoncent un certain nombre de dispositions qui réglementent les nominations et les promotions des candidats; mais il convient de rappeler que ce sont des conditions réglementaires dont le respect est certes indispensable sans que le fait qu'elles soient remplies suffise à entraîner la décision de façon en quelque sorte automatique. Ces conditions générales d'accès dans l'ordre des Palmes académiques ont été définies par le décret organique du 4 octobre 1955, et des arrêtés d'application ont fixé les dispositions particulières applicables aux différentes catégories de candidats: enseignement primaire public et privé, enseignement technique, éducation physique et sportive. Pour les personnes proposées au titre de l'enseignement technique, elles prévoient que les candidats au grade de chevalier des Palmes académiques doivent être titulaires de la médaille d'argent, et non plus de vermeil, de l'enseignement technique (arrêté du 23 octobre 1963). Par voie de conséquence, le conseil de l'ordre a, par délibération, estimé logique d'exiger des personnes titulaires du premier grade pour des services étrangers à l'enseignement technique, et candidats à une promotion au titre de cet enseignement, qu'elles soient pour cette promotion titulaires de la médaille d'argent.

Diplômes.

17987. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème suivant qui se pose aux étudiants martiniquais achevant leurs études à l'université Patrice Lumumba à Moscou. A l'issue de ces études, ils effectuent en France des démarches pour faire reconnaître leurs diplômes et obtenir des équivalences. Dans la plupart des cas, ils n'obtiennent qu'une reconnaissance partielle. Ainsi, après cinq années d'études à Moscou, ils doivent en ajouter trois ou quatre en France. Il semble, par contre, que nos universités reconnaissent pleinement le diplôme de l'université de Lumumba pour les étudiants étrangers désireux de poursuivre leurs études dans notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les étudiants martiniquais de l'université Patrice Lumumba obtiennent sans difficulté les équivalences auxquelles ils peuvent prétendre. (Question du 28 avril 1971.)

Réponse. — Il n'existe pas d'équivalence absolue entre des titres étrangers et des titres similaires français. Les équivalences prévues par le ministère de l'éducation nationale ne sont valables qu'en vue de la poursuite des études dans des universités françaises. Les dispositions réglementaires qui ont été prises à cette fin prévoient que des équivalences de titres français, à un niveau donné d'études, peuvent être admises de plein droit, en vue de l'obtention de diplômes français, pour les titres étrangers figurant sur des listes fixées par arrêtés ministériels. Il doit être observé que les diplômes délivrés par l'université Patrice Lumumba à Moscou ne figurent pas sur ces listes, aucune démarche en ce sens n'ayant été entreprise par les autorités soviétiques. Dans ces conditions, les titulaires de ces diplômes peuvent cependant bénéficier, en vue de la poursuite d'études dans les disciplines littéraire, scientifique et juridique, d'équivalences accordées à titre individuel sur décision des présidents d'université, après examen des dossiers des candidats, conformément aux dispositions des textes particuliers pris en la matière, décrets n° 69-44 et 69-45 du 15 janvier 1969 (Journal officiel du 17 janvier 1969), en ce qui concerne respectivement les lettres et sciences humaines et les sciences; décret n° 68-932 du 25 octobre 1968 (Journal officiel du 27 octobre 1968), en ce qui concerne le droit et les sciences économiques. Dans ces disciplines, les équivalences accordées ne sauraient être différentes dans une même université au vu de mêmes diplômes, suivant qu'il s'agit d'étudiants étrangers ou d'étudiants martiniquais, si ce n'est en raison du contenu des dossiers présentés. Par ailleurs, en ce qui concerne les études médicales et les études de chirurgie dentaire et, d'autre part, les études de pharmacie, la réglementation en vigueur permet d'accorder aux titulaires de diplômes étrangers des facilités d'études en vue du diplôme français, qui ont été fixées respectivement par les dispositions du décret n° 51-387 du 20 mars 1951 (Journal officiel du 30 mars 1951), modifié par le décret n° 60-395 du 12 avril 1960 (Journal officiel du 27 avril 1960), ou du décret n° 67-732 du 23 août 1967 (Journal officiel du 31 août 1967). Il convient de préciser que ces textes prévoient des équivalences plus favorables en faveur des étudiants étrangers qu'en faveur des étudiants français, les étrangers étant autorisés à postuler les diplômes d'université, alors que les étudiants français ne peuvent postuler que les diplômes d'Etat donnant seuls le droit à l'exercice de la profession en France.

Orientation scolaire.

18066. — M. Nilles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les hésitations du service de l'orientation scolaire et professionnelle (O. S. P.) dans la Seine-Saint-Denis, département qui

compte présentement plus de 22.000 élèves de C. M. 2 et plus de 103.000 élèves du C. M. 2 à la fin du second cycle. Pour la prise en charge de cet important effectif scolaire, le service départemental d'O. S. P. ne dispose seulement que de neuf directeurs, trente-trois postes de conseillers, vingt-deux personnes chargées du secrétariat. Le simple respect par l'Etat des normes administratives qui sont les siennes entraînerait la création immédiate de trente-neuf postes supplémentaires de conseillers et de cinquante-cinq postes supplémentaires de secrétariat et ceci rien que pour les centres existants. A titre d'exemple, au centre de Bobigny (près de 700 élèves de C. M. 2 et plus de 3.200 élèves du C. M. 2 à la fin du second cycle), il faudrait, selon les seules normes administratives, créer un poste supplémentaire de conseiller et deux postes supplémentaires de secrétariat. Au centre de Drancy (plus de 2.200 élèves de C. M. 2 et près de 11.000 élèves du C. M. 2 à la fin du second cycle), il faudrait toujours selon les normes administratives, créer trois postes supplémentaires de conseillers et quatre postes supplémentaires de secrétariat. Et encore convient-il de souligner que ces normes administratives, très lourdes, sont légitimement contestées par le syndicat national de l'enseignement secondaire. La revendication syndicale, fort modérée, fixe la prise en charge à 600 élèves au total par conseiller, ce qui aboutit pour la seule Seine-Saint-Denis à la création souhaitée de 144 postes supplémentaires de conseillers et de 160 postes supplémentaires de secrétariat. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour que le service départemental d'O. S. P. et les centres signalés ci-dessus disposent enfin des moyens et du personnel qui leur permettront de remplir efficacement la tâche importante qui leur incombe. (Question du 30 avril 1971.)

Réponse. — Le département de la Seine-Saint-Denis dispose actuellement de neuf postes de directeurs et de trente-quatre postes de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle. Cette situation est connue des services du ministère de l'éducation nationale qui s'efforcent de l'améliorer, compte tenu des besoins des académies et des disponibilités budgétaires. C'est ainsi qu'à la prochaine rentrée scolaire, le département de la Seine-Saint-Denis sera doté de quatre postes de conseillers supplémentaires, ainsi que d'un poste de directeur. Un centre d'orientation scolaire et professionnelle sera créé au Raincy. D'autre part, les centres d'orientation scolaire et professionnelle sont équipés en personnel administratif par les recteurs d'académie à l'aide des contingents globaux d'emplois mis chaque année à leur disposition pour l'ensemble des services et établissements placés sous leur autorité. Les besoins des services d'orientation scolaire et professionnelle de la Seine-Saint-Denis signalés par l'honorable parlementaire feront l'objet d'un examen particulier à l'occasion des prochaines attributions d'emplois de personnel administratif.

Médecine scolaire.

18337. — M. Leroy-Beaulieu expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les infirmières scolaires et universitaires n'ont bénéficié d'aucune mesure de reclassement alors que leurs collègues des autres secteurs de la fonction publique (administration pénitentiaire, établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux, dispensaires, armées) ont été reclassées à compter du 1^{er} juin 1968. Ce personnel concourt à la sécurité de onze millions d'élèves et d'étudiants et à la protection de leur santé. Il porte des responsabilités et il est soumis à des sujétions bien particulières qui méritent d'être reconnues. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation qui leur est faite. (Question du 14 mai 1971.)

Réponse. — Une mission d'information a été chargée de mener l'année dernière une étude d'ensemble sur les carrières sociales au sein de la fonction publique. Parmi les problèmes étudiés, la situation des infirmières, et notamment des infirmières scolaires et universitaires, a été examinée. Les conclusions de cette mission sont actuellement à l'étude. Il est donc difficile, en l'état actuel des choses, de préjuger les mesures qui seront prises.

Bourses d'enseignement.

18539. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'éducation nationale que si le régime général d'attribution des bourses nationales du second degré à la Réunion sont les mêmes qu'en métropole, par contre, les modalités d'application des règles en vigueur en France métropolitaine subissent sur place de nombreuses et importantes dérogations qui vident de tout leur contenu généreux les conditions générales d'octroi de ces bourses. En conséquence, il lui demande s'il envisage de rappeler à l'autorité rectoriale l'impérieuse nécessité d'adopter en la matière les règles métropolitaines. (Question orale du 25 mai 1971, renvoyée au rôle des questions écrites le 26 mai 1971.)

Réponse. — Depuis l'année scolaire 1969-1970 la détermination de la vocation à Bourse nationale d'études du second degré est effectuée selon les mêmes critères dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer, y compris celui de la Réunion. Un

barème prenant en considération les ressources et les charges des familles est en effet défini chaque année au niveau national et fait l'objet d'une application automatique, à l'exception des éventuels cas particuliers correspondant à des situations exceptionnelles qui n'ont pu être prévues dans le barème et qui sont susceptibles de recevoir, après avis des commissions compétentes, des solutions d'espèce. La détermination des taux des bourses nationales d'études est également fonction des ressources et des charges des familles. Pour une situation sociale déterminée ces taux sont plus élevés aux niveaux des études de second cycle et des études accomplies dans les collèges d'enseignement technique. Par contre, depuis le décret n° 59-38 du 2 janvier 1959, les différences de taux fondées sur la notion d'élève externe, demi-pensionnaire ou interne, qui existaient précédemment, ont été progressivement abandonnées. Toutefois, à la suite d'une mission d'inspection générale effectuée en 1964 dans le département de la Réunion, il est apparu souhaitable d'adapter les modalités de détermination des taux des bourses à la Réunion à certaines considérations d'ordre économique et social propres à ce département. Les faibles revenus moyens des familles font notamment paraître élevés les tarifs de pension et de demi-pension des établissements d'enseignement, qui représentent dans certains cas pour les intéressés une charge qu'ils ne peuvent assumer. Afin de permettre le développement de la scolarisation, il a été décidé d'apporter, en tant que de besoin, aux familles des élèves internes et demi-pensionnaires, une aide plus importante, susceptible de couvrir éventuellement la totalité des frais d'internat ou de demi-pension. C'est la raison pour laquelle, lors de la mise en place des nouvelles modalités d'attribution des bourses nationales d'études du second degré, à compter de la rentrée scolaire 1969-1970, le département de la Réunion a été autorisé à maintenir exceptionnellement le système en vigueur les années précédentes, offrant des taux de bourse éventuellement plus élevés, dans le cadre d'un encouragement nécessaire à la scolarisation, aux familles des élèves internes et demi-pensionnaires. Il convient de noter que ces mesures favorables n'ont fait obstacle dans ce département ni à l'attribution au titre de l'année scolaire 1970-1971 de l'aide exceptionnelle aux élèves boursiers internes fréquentant un établissement d'enseignement public ni à l'octroi au titre de la même année d'un crédit complémentaire destiné à permettre, au-delà des barèmes d'attribution et de détermination des taux, l'octroi de bourses ou de majorations de bourse aux familles les plus dignes d'intérêt.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Construction.

17716. — M. Massot rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que la circulaire n° 60-36 du 2 juin 1960 (Journal officiel, 3 juillet 1960) relative aux caractéristiques des logements édifiés par l'Etat ou avec le bénéfice de l'aide de l'Etat, a prévu une réservation obligatoire de locaux à usages collectifs dans les groupes d'habitations de plus de 100 logements. Les caractéristiques de ces locaux ont été définies au titre de locaux collectifs résidentiels par la circulaire n° 65-29 du 9 juin 1965. Compte tenu de l'intérêt certain présenté par ces dispositions qui permettent d'envisager une animation éminemment souhaitable des groupes d'habitations, il lui demande : 1° si ces dispositions sont toujours en vigueur depuis la création de la taxe locale d'équipement (T. L. E.) ; 2° dans quelles conditions est-il possible d'imposer cette réservation : a) si le groupe d'habitations est assujéti à la T. L. E. ; b) si le groupe d'habitations est exonéré de la T. L. E. (H. L. M. par exemple) ; c) si le groupe d'habitations est compris dans une Z. A. C. Il rappelle que la circulaire précitée du 9 juin 1965 précisait la nécessité de donner à la vie sociale l'occasion de s'exprimer dans le niveau des moyennes et petites unités d'habitations et que les locaux collectifs résidentiels doivent répondre à une telle nécessité reconnue de tous. Il souligne que si cette disposition devait disparaître, les communes ne pouvant prétendre à aucune réservation de terrain dans les groupes d'habitations, il s'avérerait difficile sinon impossible d'animer intérieurement ces groupes d'habitations. (Question du 15 avril 1971.)

Réponse. — Le cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales unifiées (C. P. T. F. M. U.), annexé à la circulaire n° 60-36 du 2 juin 1960 et qui a été notamment modifié par la circulaire n° 65-29 du 9 juin 1965, dont les clauses devraient être impérativement respectées pour obtenir les différentes aides financières de l'Etat, a été abrogé par circulaire du 22 avril 1969 (Journal officiel du 25 avril 1969). Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de libéralisation décidée par le ministre de l'équipement et du logement, donne aux maîtres d'ouvrage la possibilité de définir leur programme, notamment en ce qui concerne les niveaux d'équipement et les règles techniques. Après la suppression du C. P. T. F. M. U. l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M. a été invitée par le ministre de l'équipement et du logement à établir elle-même, en liaison étroite avec les services du ministère de l'équipement et du logement et du Centre

scientifique et technique du bâtiment, un cahier des clauses techniques générales, document déterminant les conditions de qualité qu'elle recommande à ses adhérents de prévoir dans leurs contrats avec les architectes et les entrepreneurs. Ce document mentionne notamment la création de locaux collectifs résidentiels dans les programmes réalisés par les organismes d'H. L. M. Cependant, de tels locaux ne remplissent réellement leur office que dans la mesure où ils sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été créés. Des directives actuellement à l'étude et qui devraient être prochainement diffusées par le ministère de l'équipement et du logement, recommanderont aux organismes d'H. L. M. de développer l'animation sociale et culturelle des ensembles immobiliers dont ils sont gestionnaires en associant à cette action les occupants des logements.

Construction.

17826. — M. Lebon rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que lors de sa visite dans les Ardennes le 9 octobre 1970, il a convenu que le département des Ardennes n'avait pas reçu, en ce qui concerne les logements aidés par l'Etat, la part normale lui revenant. Lorsqu'on compare les taux de réalisations de logements par rapport au nombre d'habitants, on constate 8,6 logements pour 1.000 habitants en France, 8,2 en Champagne-Ardenne et seulement 4,2 dans les Ardennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et pour doter les Ardennes d'un nombre de logements qui corresponde à ses besoins, en tenant compte du retard qui a été pris au cours des années antérieures. (Question du 20 avril 1971.)

Réponse. — Le département des Ardennes a bénéficié au quatrième trimestre de 1970 d'une dotation complémentaire en crédits H. L. M. correspondant à 222 logements, dont 98 H. L. M. ordinaires et 124 P. L. R. En 1971, en application des mesures de déconcentration décidées par le Gouvernement, la répartition des crédits d'investissement immobiliers qui entrent dans les catégories II et III au sens du décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970 est assurée par les préfets de région, à qui des directives ont été données par circulaire. La dotation initiale, en crédits de logements aidés, de la région de Champagne-Ardenne, vient d'être complétée par une attribution récente de crédits, rendue possible par le déblocage du fonds d'action conjoncturelle. Les dotations complémentaires notifiées au préfet de région comprennent : d'une part, un contingent destiné au financement d'opérations individualisées pour permettre notamment des aménagements conjoncturels de caractère ponctuel et, à ce titre, entre dans la catégorie I des investissements conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 1970 précité. Des crédits correspondant à 40 logements de type P. L. R. ont ainsi été affectés au département des Ardennes ; d'autre part, un complément de l'enveloppe régionale qui entre dans les catégories II et III au sens de ce même décret, et dont la répartition est assurée par le préfet de région.

INTERIEUR

Police.

17734. — M. Lebon signale à M. le ministre de l'intérieur qu'au Jardin d'acclimatation, à Paris, pour surveiller une douzaine de bambins s'infilant à la prévention routière, il y a trois agents de police. Il lui demande si quelques-uns de ces agents ne seraient pas plus utiles dans les villes de province qui manquent d'agents de police. (Question du 15 avril 1971.)

Réponse. — La piste du Jardin d'acclimatation fonctionne tous les jours durant la période des vacances. Mais dans le cas le plus général, c'est-à-dire, pendant la période scolaire, la piste n'est ouverte que les jeudis, samedis et dimanches, de 14 heures à 18 heures. Un gardien de la paix est chargé de l'enseignement du code de la route et deux autres de la surveillance du circuit. La suppression de ce service temporaire et ne requérant qu'un personnel réduit ne présenterait donc qu'un intérêt des plus limité. En revanche la mission éducative qu'il assume se situe dans le cadre des relations de la police avec les usagers et est très bénéfique pour les enfants. Elle a toujours recueilli un écho favorable dans le public.

Stationnement.

17965. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'intérieur si, dans l'état actuel de la législation, une commune a le droit de limiter les délais de stationnement, dans certaines rues, à cinq minutes seulement. (Question du 27 avril 1971.)

Réponse. — En application des articles 97 et 98 du code de l'administration communale et de l'article R. 225 du code de la route, le maire a le pouvoir de réglementer le stationnement sur la totalité des voies situées à l'intérieur des agglomérations de sa commune, et hors agglomération sur les voies communales. Si les circonstances locales le justifient, il est en droit de limiter au

maximum la durée du stationnement afin de permettre au plus grand nombre possible d'usagers d'immobiliser momentanément leur véhicule sur la voie publique. Il est bien évident qu'une pareille mesure, dont l'opportunité demeure soumise à l'appréciation du juge et qui ne saurait porter atteinte excessive au droit de stationnement lui-même, ne peut viser, sur le territoire d'une commune, qu'un nombre déterminé de voies. Il convient, en outre, qu'elle réserve d'une façon suffisante les droits des riverains et la desserte de leurs immeubles (montée ou descente des voyageurs, chargement ou déchargement de marchandises).

Communes (personnel).

18065. — M. Robert Baillanger expose à M. le ministre de l'intérieur que son attention a été appelée à différentes reprises sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales, quant à l'assimilation du personnel employé dans les services d'informatique, notamment les perforatrices-vérificatrices, les opératrices sur ordinateur et les programmeurs. En effet, le statut du personnel communal ne prévoit pas lesdits emplois et, par voie de conséquence, il n'existe aucun classement indiciaire pour ces différentes catégories de personnel. Il lui demande si la création de tels emplois est prévue et la date à laquelle cette mesure pourrait intervenir. (Question du 30 avril 1971.)

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire préoccupe le ministre de l'intérieur depuis plusieurs années ; il est bien exact que, pour faire face au développement du traitement automatisé de l'information dans leurs services, les collectivités locales ont dû jusqu'à présent avoir recours soit à du personnel contractuel, notamment au niveau de l'analyse et de la programmation, soit à du personnel communal ayant suivi des stages spéciaux de formation. Il n'était toutefois pas possible de prévoir l'inclusion éventuelle dans la nomenclature des personnels communaux d'emplois nouveaux spécifiques et d'en fixer les modalités de recrutement et de rémunération, tant que l'Etat, qui se trouvait aux prises, dans le domaine considéré, aux mêmes difficultés que les collectivités locales, n'avait pas fixé sa propre réglementation. L'intervention de la loi n° 70-1211 du 23 décembre 1970 relative à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information et des décrets d'application n°s 71-342 et 343 du 29 avril 1971 (Journal officiel, n° 107 du 8 mai 1971) va donc permettre de mener à leur terme, dans les meilleurs délais possibles, les études en cours sur la situation des personnels homologues des collectivités locales.

Affichage.

18116. — M. Julla expose à M. le ministre de l'intérieur que l'inscription « Défense d'afficher, loi de 1881 » a généralement pour effet de déparer les monuments, les sites et de nombreux édifices publics ou privés. Il lui demande s'il peut envisager une modification de ce texte de telle sorte que l'affichage soit en principe interdit. Lorsque l'affichage serait autorisé sur un immeuble déterminé, celui-ci porterait par exemple la mention « Affichage autorisé » ou « Affichage réservé à... » (Question du 5 mai 1971.)

Réponse. — L'affichage est une liberté fondamentale inscrite dans la loi du 29 juillet 1881 au même titre que la liberté de la presse. En conséquence, toute modification qui poserait en principe l'interdiction d'afficher serait contraire à l'esprit même de la loi. Selon celle-ci la liberté est la règle, l'interdiction l'exception. D'autre part, la mention « Défense d'afficher, loi de 1881 » ne résulte d'aucune prescription de la loi. Il s'agit là d'une simple mesure de précaution prise par certains propriétaires d'immeubles, la cour de cassation ayant reconnu expressément à ces derniers, de même qu'à l'usufruitier ou au locataire, le droit de faire lacérer les affiches, même officielles, apposées sans leur consentement (Crim. 8 août 1890, DP. 91.1.191). Pour ces raisons, il n'y a pas lieu d'envisager une modification quelconque de la loi qui, pour un avantage somme toute minime, porterait atteinte à une liberté inhérente à nos institutions.

JUSTICE

Huissiers.

18082. — M. Degraeve attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le mécontentement qui règne au sein de la profession des huissiers de justice, eu égard au caractère dérisoire des rémunérations perçues à l'occasion de leurs diligences en matière pénale. En effet, procédant à une signification pour le compte du parquet, l'huissier de justice reçoit la somme de 4,45 francs en contrepartie de laquelle il doit rédiger un acte, fournir la papeterie, le signifier en accomplissant diverses formalités, le tout sous sa responsabilité personnelle. Il rappelle qu'il n'est perçu aucune indemnité de transport lorsque l'acte est délivré au siège de l'office et dans un rayon de 6 kilomètres, ce qui englobe, pratiquement, l'ensemble des agglomérations urbaines. Par ailleurs, il n'est pas sans intérêt de mettre en parallèle le tarif de l'administration des postes qui exige 4,50 francs

pour régulariser une lettre recommandée avec accusé de réception, alors que le travail fourni, le service rendu et la responsabilité encourue sont tout autres. Une telle situation crée un malaise bien compréhensible. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour y remédier. (Question du 4 mai 1971.)

Réponse. — Le ministère de la Justice procède actuellement, en liaison avec le département de l'économie et des finances, à l'étude d'une refonte d'ensemble du tarif pénal. A l'occasion de cette refonte les problèmes particuliers soulevés par la rémunération des actes et diligences effectués par les huissiers de justice en matière pénale seront examinés avec toute l'attention qu'ils requièrent.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Pensions de retraite.

18233. — M. Peyret appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les retraités de la sécurité sociale qui perçoivent trimestriellement sous forme de mandat adressé à leur domicile le montant de leur pension. Ces personnes âgées s'absentent parfois fréquemment de leur domicile pour se rendre dans leur famille. La réglementation actuelle en matière de délivrance de fonds habilité le préposé des P. T. T. à constater que les conditions de perception des mandats sont bien réunies, à savoir présence du destinataire à son domicile et, concernant plus précisément les versements de l'assurance vieillesse, constat que l'intéressé n'est pas décédé. Durant les vacances d'été, il est fréquent (8.450 cas constatés en 1970 pour les assujettis de la région parisienne) que de nombreux mandats soient retournés, privant ainsi les intéressés de leurs ressources pendant une durée assez longue pour se révéler parfois dramatique. La cause de ces réimputations malheureuses des mandats aux caisses d'assurance vieillesse tient, d'une part, à l'absence des assurés, d'autre part, aux mouvements de personnel des P. T. T. durant les vacances (remplacement des préposés). Les personnes d'un grand âge sont parfois amenées, pour des raisons de santé par exemple, à prolonger leur séjour hors de leur domicile au-delà des prévisions qu'elles avaient faites sur la durée de leur absence, prévisions prenant en compte la date d'échéance de leurs prestations. Par le jeu des remplacements des personnels, il arrive que les préposés des P. T. T. provoquent la réimputation des mandats avec la mention « décédé » par défaut de pouvoir s'informer suffisamment (non connaissance du destinataire, absence des voisins ou de la concubine, etc.) Dans le cas d'un simple constat d'absence, sans mention de décès, le mandat sera réimputé à la caisse d'assurance après le délai réglementaire durant lequel il sera tenu à la disposition du destinataire par le bureau de poste. Pour percevoir le montant du mandat, l'intéressé devra le réclamer à la caisse d'assurance dont il dépend. Le retard apporté au versement effectif sera, de toute façon, de quelques semaines. Dans le cas d'un constat d'absence avec mention de décès non justifié (147 cas en 1970), l'assuré sera tenu de faire la preuve de ses droits en fournissant un certificat de vie après échange d'information avec la caisse dont il dépend. Les délais administratifs attachés à cette procédure sont plus longs encore. Ces difficultés tiennent au fait que les assurés reculent le plus souvent devant la dépense occasionnée par le versement de la taxe de 16 francs demandée par les P. T. T. pour faire suivre le mandat à l'adresse provisoire. Il lui demande, pour les raisons précédemment exposées, s'il envisage de faire bénéficier les retraités de la sécurité sociale de la gratuité du droit de faire suivre à l'adresse de leur choix le montant de leurs prestations servi sous forme de mandat échéance trimestrielle. (Question du 11 mai 1971.)

Réponse. — La taxe de réexpédition est destinée à rémunérer le service postal pour les travaux spéciaux qu'implique l'exécution des ordres de réexpédition déposés par les usagers : la transcription des nouvelles adresses sur les correspondances est en effet précédée de l'ouverture et de la tenue à jour d'un dossier pour chaque demande

et surtout de la recherche dans la masse du courrier parvenant au bureau des objets à faire suivre. Ces tâches s'imbriquent étroitement avec les opérations complexes de tri et de classement précédant le départ en tournée du personnel distributeur et constituent, en particulier la dernière nommée, une charge d'autant plus lourde que le trafic d'arrivée est plus important. C'est pourquoi, d'ailleurs, la taxe en question varie selon l'importance de la localité : elle est actuellement de 20 francs dans les communes de 20.000 habitants et plus, de 10 francs dans les communes de moins de 20.000 habitants. Aucune exonération n'est accordée, et si une exception à cette règle était faite en faveur des retraités de la sécurité sociale, il serait pratiquement impossible de refuser le même avantage à bien d'autres catégories de personnes également dignes d'intérêt. L'octroi à ces retraités du bénéfice de la gratuité entraînerait donc finalement, sans compensation possible, une diminution importante de recettes, car il serait très difficile d'imposer en contrepartie une augmentation substantielle de la taxe aux usagers qui continueraient à la payer. En définitive, une telle mesure apparaît incompatible avec la politique d'équilibre budgétaire des services publics que le Gouvernement entend observer, et son adoption ne peut être envisagée. Il faut souligner, cependant, que les retraités peuvent toucher le montant de leur pension hors de leur résidence habituelle sans déposer d'ordre de réexpédition. Pour qu'un mandat soit réexpédié gratuitement, il suffit qu'une personne de l'entourage du destinataire indique la nouvelle adresse au facteur si elle le voit lors de la présentation du titre à domicile, ou à l'employé du guichet d'instance lorsque le facteur aura laissé un avis. De même, si l'avis d'instance est transmis au destinataire à sa nouvelle adresse, il est alors possible à ce dernier de demander la réexpédition du mandat au receveur du bureau indiqué sur ledit avis. Mais — et l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur ce dernier point — la solution la meilleure consiste pour les intéressés à demander aux organismes payeurs que le montant des prestations soit viré directement au crédit d'un compte courant postal ouvert à leur nom. Il leur est alors loisible de retirer les fonds par chèques payables à domicile jusqu'à 1.000 francs, quelle que soit leur adresse du moment, moyennant perception d'une taxe modique de 30 centimes.

SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Médecine scolaire.

18283. — M. Garcin expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le classement hiérarchique des infirmières scolaires et universitaires est compris entre l'indice brut de début 210 et l'indice de fin de carrière brut 390, alors que celui des infirmières de l'administration pénitentiaire, de l'armée et des hôpitaux est compris entre les indices bruts 260-405. Le même diplôme d'Etat d'infirmière étant exigé pour le recrutement de ces diverses catégories de fonctionnaires, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les infirmières scolaires et universitaires de l'échelle indiciaire brute 260-405. (Question du 12 mai 1971.)

Réponse. — Le Gouvernement ne manque pas de se préoccuper de la situation des infirmières et infirmiers des services d'assistance sociale et médicale occupant un emploi permanent dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent, dans lesquels exercent notamment les infirmières des services de santé scolaire et universitaire ou les établissements publics de l'Etat, tous personnels régis par le décret n° 65-693 du 10 août 1965. Les attributions et les carrières de ces fonctionnaires ont été examinées dans le cadre de la mission d'information sur les métiers sociaux dans la fonction publique. Il est procédé actuellement à l'étude des conclusions de cette mission. Des solutions sont recherchées dans le souci d'offrir aux infirmières de l'Etat un classement aussi satisfaisant que possible et qui tienne compte des responsabilités et des sujétions particulières d'exercice de leurs fonctions.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 9 juin 1971.

1^{re} séance : page 2585. — 2^e séance : page 2607.